

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 14 avril 2017 www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9





* Commission Permanente * Délibérations du 07 mars 2017 O1

SOMMAIRE DE LA COMMISSION PERMANENTE

	Séance du 07 mars 2017	
DCP2017_0051	FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES	01
DCP2017_0052	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL	03
DCP2017_0053	FONDS CULTUREL REGIONAL : LITTERATURE	05
DCP2017_0054	FICHE ACTION 4.03 « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL ET LES BÂTIMENTS PUBLICS À PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE) » EXAMEN DES DEMANDES DE LA SIDR (RE0002263 - RE0002264 - RE0002266 - RE0002268) ET DE LA SEMAC (RE0002345 - RE0002346 - RE0002348)	
DCP2017_0055	FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS POUR L'ANNÉE 2017	11
DCP2017_0056	MOBILITÉ ÉDUCATIVE : DISPOSITIFS DE STAGE EN MOBILITÉ	13
DCP2017_0057	PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES - PROGRAMME 2016-2017 - 2 ÈME TRANCHE	21
DCP2017_0058	BUDGET EXPLOITATION 2017	22
DCP2017_0059	CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017 AU SMPRR	24
DCP2017_0060	PO FSE RÉUNION 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE - MISE EN COHÉRENCE DES FICHES ACTIONS POUR LES OPÉRATIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION	36
DCP2017_0061	PO FSE RÉUNION - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE	122
DCP2017_0062	FORUM DES FORMATIONS ET DES METIERS DE L'OUEST - EDITION 2017 - DEMANDE DE FINANCEMENT	125
DCP2017_0063	FORFAIT D'OUVERTURE ET DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU LYCEE NORD ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017	127
DCP2017_0064	DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE BASE - LYCEES PUBLICS - EXERCICE 2017	136
DCP2017_0065	FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATÉRIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2017	140

DCP2017_0066	DOTATION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCEES : PROFESSIONNEL HOTELIER DE LA RENAISSANCE ET LA POSSESSION - EXERCICE 2017	142
DCP2017_0067	AFFAIRE MONSIEUR DANIEL MALET CONTRE REGION REUNION	144
DCP2017_0068	AFFAIRE MADAME SOPHIE PAYET CONTRE REGION REUNION	154
DCP2017_0069	AFFAIRE SOCIETE SOGENICO C/ REGION REUNION - TGI DE SAINT- DENIS	170
DCP2017_0070	NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – PROJET DE CARRIERE DE LA RAVINE DU TROU - PROCEDURE PIG	198
DCP2017_0071	GESTION DU RISQUE REQUIN ET POSITION DE LA RÉGION SUR LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION	312
DCP2017_0072	MISSION DES ÉLUS	315
	74	

COMMISSION PERMANENTE

07 MARS 2017





Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0051 Rapport / DCPC / N° 103740

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: CULTURES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DCPC N°103740 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 février 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la connaissance et le dialogue des cultures constitue un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,
- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire, les us et coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que le Jour de l'An tamoul est une manifestation phare pour la communauté indienne de l'île,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 2 000 € à l'Association Temple Tamoul Gillot pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul 2017;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 3 000 € à l'Association Culturelle Maryen Peroumal pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du Jour de l'An Tamoul 2017;

d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 2 000 € à l'Association Culturelle Shruti Music pour la mise en place d'un spectacle dans le cadre du Jour de l'An Tamoul 2017;

soit au total 7 000 €

- de prélever 7 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017;
- de prélever les crédits de paiement de 7 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

• d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 100 € à l'Association Culturelle Départementale Arts et Traditions « Koïlou Moulvin » pour l'achat de costumes traditionnels ;

soit au total 1 100 €

- de prélever 1 100 € sur l'Autorisation de Programme « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de 1 100 € sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0052-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0052 Rapport / DCPC / N° 103745

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DCPC N°103745 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 février 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'Association Au bout du rêve pour l'organisation du 13ème Festival du Film l'Aventure de La Réunion ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € à FAC Réunion-Fédération des associations chinoises de La Réunion pour l'organisation de la 7ème édition Du Festival du Cinéma Chinois de La Réunion ;

Affiché le 10/03/2017

AND MANY

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0052-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'Association Festival Même Pas Peur pour l'organisation de la 7ème édition du Festival du cinéma fantastique Même Pas Peur ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'Association Écran Jeunes pour l'organisation du 23ème Festival international du cinéma Jeune Public de Saint-Pierre ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à CEMEA pour l'organisation de la 6ème édition des Échos du Festival du Film d'Éducation ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'Association Ciné Festival Océan Indien pour l'organisation de la 2ème édition du Festival de court-métrage ;
- de prélever **28 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention Associations Culturelles» votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de 28 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de 6 000 € à l'Association Zargano pour son programme d'activités dans le cadre du dispositif « Les Passeurs d'images » ;
- de prélever 6 000 € sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention formation dans le domaine de la culture» votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;
- de prélever les crédits de paiement de 6 000 € sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0053-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0053 Rapport / DCPC / N° 103741

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: LITTERATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DCPC / 103741 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles déposées avant le 30 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 16 février 2017,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répondent à des enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que les grands événements fédérateurs pour la filière livre sont un élément important pour la structuration et la professionnalisation du réseau,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 35 000 € à l'Association la Réunion des Livres pour la participation d'éditeurs et d'auteurs aux Salons du Livre de Paris et de Montreuil;
- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de 4 000 € à l'Association la Réunion des Livres pour l'organisation d'une journée du livre péi ;
- de prélever 39 000 € sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2017 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

• de prélever les crédits de paiement de 39 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2017;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT 6

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0054-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0054 Rapport / GIDDE / N° 103703

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.03 « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE POUR LES LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL ET LES BÂTIMENTS PUBLICS À PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE) » EXAMEN DES DEMANDES DE LA SIDR (RE0002263 - RE0002264 - RE0002266 - RE0002268) ET DE LA SEMAC (RE0002345 - RE0002346 - RE0002348)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaire) » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° GIDDE / 103703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Investissement Territorial Intégré du 16 février 2017,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 1er février 2017,

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0054-DE

Considérant,

- que dans le cadre des Investissements territoriaux intégrés, l'enveloppe initiale de la mesure 4.03 accordée aux autorités urbaines est inférieure aux besoins réels recensés pour programmer les dossiers en cours et à venir,
- la demande de financement de la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR) relative à la réalisation des projets :
 - Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Petit Bazar Commune de Saint André,
 - Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Ryan 1&2 Commune de Bras-Panon,
 - Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Corbeilles d'Or Commune de Saint André,
 - Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Les Marsouins Commune de Saint Benoît,
- la demande de financement de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) relatives à la réalisation des projets :
 - Installation de dispositif d'eau chaude solaire Résidence Muscade Commune de Saint Benoît,
 - Installation de dispositif d'eau chaude solaire Résidence Capucines 2 Commune de Saint André,
 - Installation de dispositif d'eau chaude solaire Résidence Augustin Panon Commune de Bras Panon,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 4.03 « Production d'eau chaude sanitaire pour les logements à caractère social et les bâtiments publics à partir d'énergie solaire (Chauffe-eau solaire) » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015, et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 janvier 2017 ;

Décide, à l'unanimité,

- de permettre le dépassement de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux autorités urbaines au titre de la fiche action 4.03 afin de ne pas freiner la programmation, en adéquation avec la disponibilité financière globale de la mesure et inscrite dans la maquette du PO FEDER;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 000 2263,
 - portée par le bénéficiaire : SIDR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Petit Bazar Commune de Saint André,
 - Comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
213 583,27 €	60 %	89 704,97 €	0 €	38 444,99 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 000 2264,
 - portée par le bénéficiaire : SIDR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Ryan 1&2 Commune de Bras-Panon,
 - · Comme suit:

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
172 537,04 €	60 %	72 465,56 €	31 056,67 €	0 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 000 2266,
 - portée par le bénéficiaire : SIDR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Corbeilles d'Or Commune de Saint André,
 - Comme suit:

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
96 771,25 €	60 %	40 643,92 €	17 418,83 €	0 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE: RE 000 2268,
 - portée par le bénéficiaire : SIDR,
 - intitulée : Installation d'eau chaude solaire sur bâtiments existants Opération Les Marsouins Commune de Saint Benoît,
 - Comme suit:

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN	Montant CPN
éligible		FEDER	Région	hors Région
162 320,07 €	60 %	68 174,43 €	29 217,61 €	0 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 000 2345,
 - portée par le bénéficiaire : SEMAC,
 - intitulée : Installation de dispositif d'eau chaude solaire Résidence Muscade Commune de Saint Benoît,
 - Comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
191 965,00 €	70 %	94 062,85 €	0 €	40 312,65 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0054-DE

d'agréer le plan de financement de l'opération :

• n° SYNERGIE : RE 000 2346,

• portée par le bénéficiaire : SEMAC,

intitulée : Installation de dispositif d'eau chaude solaire – Résidence Capucines 2 – Commune de Saint André,

· Comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
137 368,00 €	70 %	67 310,32 €	0 €	28 847,28 €

d'agréer le plan de financement de l'opération :

n° SYNERGIE : RE 000 2348,

• portée par le bénéficiaire : SEMAC,

• intitulée : Installation de dispositif d'eau chaude solaire – Résidence Augustin Panon – Commune de Bras Panon,

• Comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région (ADEME)
179 350,00 €	70 %	87 881,00 €	0 €	37 664,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de 520 243,05 €, au Chapitre 906 article 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 77 693,11 € sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 907 article fonctionnel 75 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 10/03/2017





Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017 0055 Rapport / DM / N° 103679

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS POUR L'ANNÉE 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DM / 103679 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 7 février 2017.

Considérant,

- le caractère insulaire de notre région, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles ;
- la politique volontariste de la collectivité en matière, à la fois éducative et de formation professionnelle;
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- de la reconduction du dispositif d' « Aide à la Préparation aux Concours du secteur Sanitaire et Social (APCSS) » en mobilité pour l'année 2017 ainsi que ses modalités d'intervention;
- de la reconduction du « Dispositif de Mobilité des Apprentis (DMA) » pour l'année 2017, ainsi que ses modalités d'intervention :
- d'attribuer une enveloppe budgétaire prévisionnelle d'un montant de 400 000€ pour les dispositifs présentés au titre de l'année 2017 comme suit :

Dispositifs	Enveloppe budgétaire	
« APCSS »	350 000 €	
« DMA »	50 000 €	
TOTAL	400 000€	

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

51.0

d'autoriser le service à instruire directement les demandes respectant les critères d'éligibilité aux différents dispositifs, seules les demandes présentant un caractère exceptionnel seront soumises à la Commission Permanente;

- de prélever les crédits nécessaires à ces dépenses sur l'Autorisation d'Engagement votée au Chapitre 931 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 931-11;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0056-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0056 Rapport / DM / N° 103766

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MOBILITÉ ÉDUCATIVE : DISPOSITIFS DE STAGE EN MOBILITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017

Vu la délibération N° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DM / 103766 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 14 février 2017,

Considérant,

- Le caractère insulaire de notre région, ajouté au contexte économique difficile, à un fort taux de chômage chez les jeunes, une offre locale de formations et de terrains de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles ;
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation ;
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la reconduction des règlements d'attribution des subventions concernant les Stages en Entreprises Hors Académie (SEHA) ainsi que les stages d'échanges proposés par l'Université de La Réunion, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion (ENSAM Réunion) et l'École Supérieure d'Art de La Réunion (ESA)2017;
- d'attribuer une enveloppe budgétaire pour les dispositifs présentés pour un montant global de 700 000€ réparti comme suit;

	DISPOSITIF	MONTANT SUBVENTION
1	STAGES EN ENTREPRISE HORS ACADÉMIE	306 000€
2	STAGES ET ÉCHANGES UNIVERSITAIRE	300 000€
3	AIDE A LA MOBILITÉ ARTISTIQUE	47 000€
4	AIDE A LA MOBILITÉ AUX ÉTUDES D'ARCHITECTURE	47 000€
	TOTAL	700 000€

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

de prélever les crédits nécessaires à ces dépenses, soit 700 000€, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à la mobilité éducative » - Chapitre 932 du budget 2017 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 932-20 du budget 2017 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017 Affiché le 10/03/2017













CADRE D'INTERVENTION : Stages en entreprise hors académie (année civile 2017)

 Participations financières de l'Académie de la Réunion et de la Région Réunion pour les élèves et les étudiants

Niveau	Durée du stage	Destinations	Participatio	n maximum *
			Rectorat	Région
	4 à 5 semaines	Maurice Seychelles Afrique du Sud	450 €	450 €
Bac Pro	4 a 5 semames	Europe Reste du monde	500 €	500 €
	6 semaines et +	Maurice Seychelles Afrique du Sud	650 €	650 €
	o semames et +	Europe Reste du monde	720 €	720 €
	0.10	Maurice Seychelles Afrique du Sud	650 €	650 €
	6 à 8 semaines	Europe Reste du monde	720 €	720 €
BTS	9 semaines et +	Maurice Seychelles Afrique du Sud	720 €	720 €
	9 semaines et +	Europe Reste du monde	800 €	800 €

^{*} Voir les conditions d'attribution dans le document « Procédure de demande de financement 2017 » sur le site de l'académie de La Réunion



ID: 974-239740012-20170307,DCP2017_0056-DE

LES STAGES EN ENTREPRISE HORS ACADÉMIE- S.E.H.A **ANNÉES CIVILE 2017**

Organismes	Critères d'éligibilité	Montant pour les BTS	Montant pour les BAC PRO	Période de réception des dossiers
Conseil Régionale en partenariat avec LADOM et le Rectorat	Les projets sont présentés par les établissements et examinés selon trois critères de priorité définis en concertation :	- Afrique du Sud -Madagascar - Maurice - Seychelles 650 euros de 6 semaines à 8 semaines	- Afrique du Sud - Madagascar - Maurice - Seychelles 450 euros de 4 semaines à 5 semaines	5 mois avant la date de départ en stage.
	- Stages pour lesquels le règlement d'examen impose une période obligatoire à	720 euros à partir de 9 semaines et plus. Europe & étranger :	720 euros à partir de 9 semaines et plus. Europe & étranger :	
	l'étranger; - Stages pour lesquels le tissu économique ne peut offrir un nombre suffisant de terrains de stages;	720 euros de 6 semaines à 8 semaines 800 euros à partir de 9 semaines et plus.	650 euros de 6 semaines à 8 semaines 720 euros à partir de 9 semaines et plus.	
	- Stages présentant un caractère particulièrement intéressant ou innovant sur le plan professionnel.			

Non cumul:

Cette aide n'est pas cumulable avec l'Allocation de Stage pratique en Mobilité (ASPM).

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017 0056-DE

LES CRITÈRES COMMUNS A TOUS LES PROGRAMMES DE STAGES ET D'ÉCHANGES UNIVERSITAIRES ANNÉE CIVILE 2017

- ftre âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année de la demande. Dérogation possible à la suite d'une interruption involontaire de la scolarité. Dérogation possible également pour des candidats âgés de 35 ans au plus à la suite d'une interruption pour cause d'activités professionnelles (examen au cas par cas et sur lettre motivée du candidat).
- 2) Justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne
- 3) Préparer un diplôme délivré par l'Université de La Réunion, l'année de la demande
- 4) Les parents de l'étudiant doivent résider depuis au moins 2 ans à La Réunion
- 5) Aide régionale accordée une seule fois par cycle universitaire. Cependant l'étudiant peut bénéficier également du dispositif « stages et recherche » une fois par cycle universitaire
- **6)** Appréciation au plan pédagogique de la mobilité et priorisation des projets par l'Université de La Réunion. À défaut, la Région se réserve le droit d'apprécier au cas par cas
- **7)** Demandes hors délai et dérogatoires (autres que le point 1) ne sont pas transmises à la Collectivité Régionale
- 8) Critères de conditions de ressources pour les non-boursiers : Plafond de ressources de 39 515 € ou QF (Quotient Familial = revenu net imposable / nombre de parts) de 19 060 €, à l'exception d'ISEP (International Student Exchange Program).

Non cumul:

Cette aide n'est pas cumulable avec l'Allocation de Stage pratique en Mobilité (ASPM)

LES CRITÈRES SPÉCIFIQUES ET MONTANT DES AIDES RÉGIONALES PAR DISPOSITIF

1 - ERASMUS - ETUDES : durée maximale de 10 mois

DESTINATIONS	BOURS	SIERS	NON-BOURSIERS BOURSIERS ÉCHELON 0*		
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉES	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉES	
ECOSSE-ALLEMAGNE Coût moyen mensuel: 650 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389 €/mois	CR : 260 €/mois	Europe : 75 €/mois	163 €/mois	
ANGLETERRE-SUISSE- NORVEGE-ISLANDE- IRLANDE Coût moyen mensuel : 1 000 €	Europe: 75 €/mois Etat (SRI): 389 €/mois	CR : 400 €/mois	Europe : 75 €/mois	250 €/mois	
BELGIQUE-ITALIE Coût moyen mensuel : 600 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389 €/mois	CR : 240 €/mois	Europe : 75 €/mois	150 €/mois	
PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen mensuel 710 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389 €/mois	CR : 284 €/mois	Europe : 75 €/mois	178 €/mois	
AUTRES PAYS EUROPEENS Coût moyen mensuel: <500 €	Europe : 75 €/mois Etat (SRI) : 389 €/mois	CR : 225 €/mois.	Europe : 75 €/mois	125 €/mois	

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

2 - CREPUO ET PARTENARIAT IUT SAINT-PIERRE /LAVAL/ CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON : durée maximale de 10 mois

	BOURSIERS			
DESTINATIONS	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDE CR PROPOSÉE	NON-BOURSIERS BOURSIERS ECHELON 0*	
UNIVERSITÉ QUÉBEC Coût moyen mensuel 900 €	Etat (SRI) : 389 €/mois	CR: 360 €/mois	Aide CR proposée : 225 €/mois	

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

3 - ISEP

ÉTATS-UNIS	Aida CD, nyanasáar 2 135 6/gamastya
ETATS-UNIS	Aide CR proposée: 2 135 €/semestre (indépendamment du statut de l'étudiant)

4 - STAGES ET TRAVAUX DE RECHERCHES : DURÉE 1 À 3 MOIS MAXIMUM

	BOURS	ERS		
DESTINATIONS	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ	NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0 *	
ANGLETERRE — SUISSE - NORVEGE-ISLANDE- QUEBEC-JAPON ETAT-UNIS BELIZE	ETAT : 389 €/mois	CR : 610 €/mois	Aide CR proposée : 305 €/mois	
BELGIQUE - ITALIE- PAYS-BAS-SUEDE	ETAT : 389 €/mois	CR : 240 €/mois	Aide CR proposée : 150 €/mois	
AUTRES PAYS EUROPEENS AUSTRALIE-NLLE ZELANDE-SEYCHELLES CHINE – MALAISIE – THAILANDE - MEXIQUE	ETAT : 389 €/mois	CR: 534 €/mois	Aide CR proposée : 267 €/mois	
ZONE OCEAN INDIEN COMORES, MADAGASCAR, MAURICE, INDE, AFRIQUE, AFRIQUE DU SUD	ETAT: 389 €/mois	CR : 460 €/ mois	Aide CR proposée : 230 €/mois	

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

5 - ERASMUS STAGES (EX STAGES LEONARDO):

DURÉE MINIMALE 13 SEMAINES - DURÉE MAXIMALE 52 SEMAINES

DESTINATIONS	BOURS	IERS	NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*	
	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ	AUTRES AIDES PUBLIQUES	AIDES CR PROPOSÉ
ECOSSE- ALLEMAGNE Coût moyen mensuel 650 €	Europe : 360 €/mois	CR = 260 €/mois	Europe : 360 €/mois	CR: 163 €/mois

20

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

51.0

1D:974-239740012-20170307-DCP2017_0056-DE Europe: 360 **CR**: 400 ANGLETERRE-Europe: 360 CR: 250 SUISSE-€/mois €/mois €/mois €/mois **NORVEGE-**ISLANDE-IRLANDE Coût moyen mensuel 1000 € **BELGIQUE-ITALIE** Coût moyen Europe: 360 CR: 240 Europe: 360 CR: 150 €/mois mensuel 600 € €/mois €/mois €/mois PAYS-BAS/SUEDE Coût moyen Europe: 360 CR: 284 Europe: 360 CR: 178 €/mois mensuel 710 € €/mois €/mois €/mois **AUTRES PAYS** Europe: 360 Europe: 360 **EUROPEENS** CR: 200 CR: 125 €/mois Coût moyen €/mois €/mois €/mois mensuel : <500 €

6- CONVENTIONS UNIVERSITAIRES BILATERALES:

DESTINATIONS	BOURSIERS	NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*
AUSTRALIE - INDE AFRIQUE DU SUD NOUVELLE-ZELANDE	Aide CR proposée : 460 €/mois	Aide CR proposée : 230 €/mois
MADAGASCAR MAURICE		

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

7-PROFIL INTERNATIONAL

DESTINATIONS	DESTINATIONS BOURSIERS		NON-BOURSIERS ET BOURSIERS ECHELON 0*
université du Canada	ETAT 389 €	Aide CR proposée : 360 €/mois	Aide CR proposée : 225 €/mois

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

^{*} étudiants exonérés des frais d'inscription et des frais de sécurité sociale étudiante

21

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0057-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0057 Rapport / DEER / N° 103729

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉES - PROGRAMME 2016-2017 - 2 ÈME TRANCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEER / 103729 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 02 novembre 2016,

Considérant,

- que la Région Réunion consacre chaque année d'importants moyens pour la conservation de son patrimoine routier, notamment à travers ses programmes de renforcements de chaussées ;
- qu'un programme pluriannuel 2016-2017 de travaux de renforcements de chaussée a été défini pour un montant total de 21.400.000 €, et qu'une autorisation de programme correspondant à une première tranche de travaux d'un montant de 14.400.000 € a été mise en place par la Commission Permanente du 16 août 2016 :
- que la deuxième tranche de ce programme 2016-2017 de travaux de renforcements des chaussées d'un montant de 7.000.000 € a été approuvée par la Commission Permanente du 29 novembre 2016 qui a également validé la mise en place d'une autorisation de programme de 3.000.000 € au titre du budget 2016 de la Région ;
- que le solde à mettre en place, au titre du budget 2017, afin de financer en totalité la deuxième tranche de ce programme pluriannuel, s'élève à 4.000.000 €.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de 4.000.000 € au titre du budget 2017 pour la réalisation de la deuxième tranche du programme 2016-2017 de travaux de renforcements de chaussées du réseau routier national ;
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du budget 2017 de La Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0058-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0058 Rapport / DEER / N° 103728

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

BUDGET EXPLOITATION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEER / 103728 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 février 2017,

Considérant,

- la nécessité d'exploiter et d'entretenir de façon régulière et récurrente le réseau routier national géré par La Région Réunion, notamment pour garantir les conditions de circulation et la sécurité des usagers ;
- que cette exploitation fait l'objet d'interventions multiples programmées par les huit services de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route (DEER) dans l'ensemble des domaines liés aux travaux de maintenance du réseau routier et de ses dépendances (réparations de chaussées, réparations d'ouvrages d'art et murs, signalisation routière, équipements dynamiques et maintenance du Centre Réunionnais de Gestion du Trafic CRGT, réparations des glissières de sécurité et dispositifs de retenues, aménagements ponctuels de sécurité, travaux divers de réparations d'infrastructures, matériel de transport, maintenance des dispositifs de basculements de la route du littoral, réparations de filets et travaux de sécurisations ponctuelles de falaise, études et expertises diverses, travaux sur bassins de traitement des eaux pluviales, etc...);
- que ces interventions récurrentes et parfois imprévisibles (accidents ou autre événement survenus sur le réseau) nécessitent une grande réactivité des services et la disponibilité immédiate des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à leurs réalisations :
- que pour réaliser ces missions, un budget annuel estimé pour 2017 à 13.000.000 € est nécessaire ;

La Commission Permanente du Conseil Régional, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme de 13.000.000 € pour le budget d'exploitation 2017 du réseau routier national, suite au budget primitif 2017 approuvé par l'assemblée plénière du 19 décembre 2016 ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 — Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du budget 2017 de La Région ;

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0059 Rapport / DAMR / N° 103696

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017 AU SMPRR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAMR / 103696 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 février 2017,

Vu le programme d'activités 2017 du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion,

Considérant,

- que la Région Réunion est adhérente, avec le Département de La Réunion, du SMPRR depuis le 1er janvier 2014,
- que les statuts du SMPRR prévoient que chaque membre participe à la couverture du besoin de financement du syndicat en fonction de la part qu'il représente dans les coûts de ce dernier. Les parts prévisionnelles de chaque collectivité ont été respectivement fixées à 90 % pour la Région et 10 % pour le Département lors de la création du syndicat,
- que la Région Réunion peut faire appel au SMPRR pour la gestion de son parc automobile ainsi que la réalisation de travaux et de prestations dans le cadre de la préservation de son réseau routier,
- que le coût du programme d'activités 2017 (y compris pour le programme d'équipement) transmis à la Région par le SMPRR s'élève globalement à 8 721 000 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver le programme d'activités 2017 du SMPRR (annexe ci-jointe) et le versement de la contribution de la Région d'un montant de 7 794 000 €,
- de prélever 3 766 000 € sur l'autorisation de programme n° P160-0016, 450 000 € sur l'autorisation de programme n° P160-0015, 2 978 000 € sur l'autorisation de programme n° A160-0009 et 600 000 € sur l'autorisation de programme A205-0012 votées aux chapitres 908 et 938 du budget 2017,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

7 540

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 908.22 et 938.22,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec le SMPRR (annexe ci-jointe),
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA REUNION

CONVENTION N° DGAGCTD/DAMR/2017.....

portant attribution d'une contribution financière au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion au titre du programme d'activités 2017

ENTRE	La REGION REUNION, représentée par le Président du Conseil Régional,
	d'une part,
ET	Le Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), représenté par son Président,
	d'autre part,
VU "	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le budget 2017 de la Région Réunion;
VU	La délibération de la commission permanente de la Région en date du (rapport n° DAMR/);
VU	La délibération du conseil syndical du SMPRR en date du
VU	Les crédits inscrits aux chapitres fonctionnels 908-822 et 938-822 du budget de la Région ;

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : PRÉAMBULE

La loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 a organisé le transfert du parc de l'équipement de l'État vers les Départements ou les Régions.

Par délibération en date du 17 octobre 2013, le Conseil Général a approuvé la création du Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR), ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par délibération en date du 7 novembre 2013, le Conseil Régional a approuvé la création du SMPRR, ses statuts et l'adhésion de la Collectivité à cette nouvelle structure.

Par arrêté en date du 10 décembre 2013, Monsieur le Préfet a autorisé la création du SMPRR au 1er janvier 2014 entre les adhérents suivants :

- La Région Réunion,
- Le Département de La Réunion.

ARTICLE 1: Objet

Au titre du programme d'activités 2017 (cf. annexe 1), une dotation d'un montant global de 7 794 000 €, est accordée au Syndicat Mixte du Parc Routier de La Réunion (SMPRR) pour l'année 2017, afin de mener à bien les missions nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du SMPRR.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

- Participation au fonctionnement : 3 578 000 € (intervention n° 2017......)
- Participation à l'investissement : 3 766 000 € (intervention n° 2017......)
- Subvention d'équipement à l'investissement : 450 000 € (intervention n° 2017.....)

Pour information, la répartition financière du budget prévisionnel 2017 du SMPRR est la suivante :

- Région :

7 794 000 € (89 %)

- Département

927 000 € (11 %)

8 721 000 € (100 %)

ARTICLE 2 : Modalités de paiement

Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 908 article fonctionnel 822 et au chapitre 938 article fonctionnel 822 du budget de la Région, et sera mandaté, sur appels de fonds présentés par le SMPRR, selon l'échéancier suivant :

- En février 2017 :1er acompte de 50 %
- En juin 2017 : 2e acompte de 30 %
- En septembre 2017 : le solde

Le versement de cette contribution se fera sur le compte bancaire du SMPRR.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional.

ARTICLE 3 : Modalités de commande des prestations

Les commandes des prestations seront passées par les services de la Région au SMPRR selon les modalités suivantes :

- Définition des besoins par la Région et demande d'un devis au SMPRR,
- Établissement de la proposition par le SMPRR et transmission à la Région,
- Validation de la proposition par la Région et transmission au SMPRR à titre de commande,
- Exécution de la prestation par le SMPRR.
- Réception de la prestation par la Région et établissement d'un constat d'achèvement chiffré.

ARTICLE 4 : Suivi financier et bilan d'activités

Le SMPRR tiendra un tableau de suivi financier de chaque prestation commandée par la Région.

Le SMPRR s'engage à transmettre à la Région, au plus tard le 30 avril 2018, le bilan d'activités ainsi que le bilan financier des prestations réalisées pour le compte de la Région.

Les ajustements de contribution, positifs ou négatifs, réalisés au vu des répartitions définitives sur la base du compte administratif 2017 du syndicat, seront calculés. En cas de trop-perçu, un titre de recettes sera émis par la Région à l'encontre du SMPRR. Si le montant versé par la Région est inférieur au bilan financier présenté, un avenant sera conclu après approbation de la commission permanente.

ARTICLE 5 : Mise à disposition de matériels de comptage

La Région met à disposition du SMPRR un ensemble de matériels de comptage vélos et piétons pour la réalisation par le SMPRR pour le compte de la Région de prestations de comptage. La liste des matériels et les conditions de cette mise à disposition sont détaillées en annexe 2.

ARTICLE 6: Contrôles

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

ARTICLE 7 : Différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de St Denis.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la contribution.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président du SMPRR

Le Président du Conseil Régional

(nom, qualité, cachet et signature)

(nom, qualité, cachet et signature)



PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2017 (base propositions BP Région et Département)





Réunion

•			J			
Pôles	Code	Activités	Programme activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires
l&Angacin II	HB-FS-FD et Divers	Vêtements, petits matériel routes, produits et consommables routier et Divers produits magasin	227 600	détaillées dans le document intitulé "Barème 2017", service MAGASIN		Fourniture de vêtements de travail et de produits routiers pour les services des routes (EPI,Panneaux,absorbant)Voi listes détaillées dans le document intitulé "Barème 2017"
		Sous-total Pôle MAGASIN	227 600		70 000	297 600
Atelier N	MLQQ5	Gestion de flotte globale (entretien, assurance, carburant)			705 000	Location permanente de 51 véhicules d'exploitation (Fourgons, camion, engins TP) selon les termes du "barème du Parc"P12/13- Assistance 71/7)
Atelier N	мш06	Gestion de flotte partielle (entretien uniquement)	1 433 000	Gestion et entretien d'une flotte approximative de 343 véhicules (200 DL 143 DRR) - (Véhicules légers, utilitaires, camionnettes, faurgons, camions, engins TP)selon les termes du "barème du Parc"P12/13 - Assistance 7j/7j.		
Atelier A	ML004	Mise à disposition permanente de véhicules et matériels de transport		Location permanente de véhicules (Véhicules légers.)selon les termes du "barème du Parc"P14/15 - Assistance 7]/7].		
Ateller V	⁄пс	Sécurité routière	8 000	Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention de 2017/19 manifestations (transport des outils pédagogiques sur site)		Actions de sécurité routière dans le cadre du PDASR, cf convention de 2017- 19 Manifestations (transport des outils pédagogiques sur site et gardiennage et entretien des outils)
Ateller A	vcc	Gestion des sinistres	3 000	Traitements des dossiers accidents et Imprévus	S 000	Prise en charge, en cas de sinistres, du coût des réparations à concurrence du montant de la franchise(400€ pour les VL et 1 000€ pour les autres)
Atelier Ri	EP	Réparations / conventions		Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente. lavages, remise en état avant retour LDD, hors prestations de carrosserie.	20000	Prise en charge des dépenses exceptionnelles (défaut entretien caractérisé) tel que mentionné au barème du Parc pour les véhicules en location permanente.
Atelier D	IV.A	Divers atelier	10 900	Diverses prestations ateller et Imprévus		
		Sous-total Pôle ATEUER	1 456 900	in preval	755 000	2 211 900
Exploitation BA	A	Balayage	738 000	Entretien des surfaces par aspiration des déchets, le Parc dispose de 3 balayeuses aspiratrices de 8 m3 de capacité, avec système de géolocalisation. Déclinaison des 656 J sur le réseau Région : SRS:204 J - SRO 126 J - SRC 96 J - SRN 230J - avec ou sans pré-signalisation - pour information en 2015,2460 T de déchets ont été aspirés et 1 115 256L d'eau utilisés.		
Exploitation M	ıc	Matériel avec chauffeur	58 000	Mise à disposition de matériel avec chauffeur- Neutralisation de voles par FLR		
exploitation PR	R	Marquage routler	685 000	Travaux de signalisation horizontale dans les 2 sens sur : RN2 PR 0 à 41 - RN1 PR 0 à 84+500 et RN3 PR 54 à PR 62+500.3 techniques de marquage - Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisements - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et inonocomposant pour le spécifique.		
	R bud CR et CG		685 000	RNI PR 0 à 84+500 et RN3 PR54 à PR 62+500.3 techniques de marquage - Thermo spray à chaud pour les axes et les voies d'entrecroisements - Peinture monocomposant pour les rives et TPC et marquage Thermocollé et monocomposant pour le spécifique.		gramme activ



PROGRAMME D' ACTIVITES du PARC ROUTIER de la REUNION pour 2017 (base propositions BP Région et Département)





Réunion

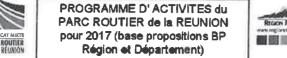
			-			
Pôles	Code	Activités	Programme activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires
Exploitation	PS	Pont de secours	80 00	Gestion et maintien à niveau du stock de matériel type Bailey (3 ponts triples/double de 48m) et type VMD (7 éléments)		
Exploitation	OA	Visite ouvrage d'art	5 000	Mise à dispoisiton de la passerelle négative de visite des ouvrages d'art, 0 hors signalisation temporaire et opérateur. En prévision vistes des ouvrages de la RdT	2 000	
Exploitation	DIV.E	Divers exploitation		Divers travaux dans le cadre des 1 travaux neufs - mise en place de signalétique temporaire	C	Divers travaux imprévus d'exploitation sur RD
		Sous-total Pôle EXPLOITATION(Fonct.)	1 566 000		2 000	1 568 (
restations i	Νπο	Maintenance réseau	280 000	Entretien des chambres de tirage de la GIN (Ouverture/fermeture,contrôle visuel, nettoyage et aspiration des déchets) Estimation 300 unités-Travaux de réparation des chambres suite accident - Identification (Attribution d'un N'), traçabilité de l'ensemble des interventions et localisation(relevé GPS) du réseau. Données accessibles sur l'application web "yolcan".		
restations C	CR	Comptage routier	40 000	Réalisation de comptage routier et transmission des données par support		
restations (0	DIV.P	Divers prestations	7 500	Divers travaux imprévus - mise en		
		Sous-total Pâle PRESTATIONS	327 500	place de signalétique temporaire	0	
		Sous Total FONCTIONNEMENT	3 578 000		827 000	4 405 0
					027 000	14030
estations IT	трс	Maintenance dispositif de basculement	300 000	curatif, constitution d'un stock de pièces détachées		
ploitation G .	s	Glissière	1 160 000	Travaux de réparation sur les dispositifs de retenue. Remplacement des glissières métalliques, des ITPC et des glissières mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités sont définies dans le barème du Parc - Correspond à peu prés à 8 km de réseau en réparation.	29 000	Travaux de dispositif de sécurité de type glissières métalliques ou mixtes bois/métal - Procédures d'intervention et modalités so définies dans le barème 2016
oloitation TP	P	Tétrapodes	900 000	Programme de sécurisation de la RL - Production d'éléments de 8T : Entre 500 et 700 unités avec une projection de 15 nuits pour la pose.		
oloitation ER	R	Signalisation verticale	36 000	Fourniture et pose de signalisation de police verticale (y compris fouilles, scellement).		
loitation PR	RN	Marquage routier travaux neufs	410 000	Travaux de marquage sur enrobés et remise aux normes.		
loitation PSI	:N k	Pont de secours travaux neufs	216 000	Projet de mise en place d'un ouvrage de type MCI00 dans le cadre de la mise en exploitation du secteur orestier de Terre-Plate à Hell-Bourg sur le territoire de la Commune de Salazie.		
		ravaux divers (bt3)	1	Fravaux et fourniture dans le cadre de a sécurisation du la RL et intervention d'urgence à la suite à d'évènements :limatiques (cyclone, forte houle),	21,000	
oitation TD			, t	cotection du mur en terre armée et econstitution de la chaîne de docs. Auscultation de chaussée et eievé du patrimoine		
oitation TD	S	ous total Pôle PRESTATIONS (invest.) ous total Pôle EXPLOITATION (invest.)	r t	econstitution de la chaîne de slocs. Auscultation de chaussée et elevé du patrimoine	50 000	

Affiché le 10/03/2017

Réunion









Pôles	Code	Activités	Programme activités REGION	Commentaires	Programme activités DEPARTEMENT	Commentaires
		TOTAL	7 344 000		877 000	\$ 221 000
		Répartition (%)	89%		11%	
Equipement		Chapitre 20	45 000	Acquisition de logiciels et développement d'applications (GESCAR/WININVEST/ASTRE GF et RH /Volcan)axistantes.	5 000	
Equipement		Chapitre 21	405 000	Acquisition de matériel technique et d'outiliage, de matériel industriel de travaux, de matériel informatique & bureautique, de mobilier de bureau, d'installation et d'agencement pour les besoins de fonctionnement du Parc	45 000	
		TOTAL Equipement	450 000		50 000	500 000
			90%		10%	
Test in		TOTAL GENERAL	7 794 000	THE RESERVE OF THE PARTY.	927 000	8721 000
			89%		11%	





ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE SYNDICAT MIXIE PARC ROUTIER DE LA REUNION

ANNEXE 2

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE Liste du matériel et conditions particulières

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QUANTIT
	SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE DE VELOS	
SGCP00002	- Compteur Ecu-Combu TUBES avec direction avec modern intégré	1
SGCP00002	- Completur Eco-Combo TUBES avec direction (code SGCP0002) et relevé manuel	1
	- Mude d'emploi du système Eco-combo	1
	- Guide d'installation des tabes pneumatiques	É
	- Fiche d'identification des compteurs	2
	- Fiche des conditions générales de vente et de garantie	2
	SYSTEME DE COMPTAGE ALTOMATIQUE TEMPORAIRE DE VELOS ET PIETONS	
SGCPM00004	- Poteau de comptage urbain Eco-Multi Piétons / Vélos Tubes avec direction avec modern intégré	1
	- Mode d'emploi du système Eco-multi	ι
	- Fiche d'identification du compteur	i i
	- Fiche des conditions générales de vente et de garantie	ı
	SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE TEMPORAIRE DE PIETONS SUR VOIE VERTE	
code SGCX0007	- PYRO-Box 2 PYRO zoom largeur 15 mètres (49') avec direction et relevé manuel	ı
	· Mode d'emploi du système Pyro-box	Ĭ
	- Guide d'installation du système Pyro-box	P.
	- Fiche d'identification du compteur	1
	Fiche des conditions générales de vente et de garantie	1
	ACCESSOIRES DE COMPTAGE ET FIXATION / SECURISATION	
1133	* Tube sélectif de 9 mètres de long	2
1133	e Tube sélectif de 10 mètres de long	2
1183	* Tube voie verte de 3,70 mètres de lung	2
1183	* Tube voie verte de 5 mètres de long	2
1183	≥ Tube voie verte de 10 mètres de l'ong	4
773	- Filtres pour tubes	4
774	- Kit attaches et clous	2:
	* Kit de sécurisation pour compteur tubes (chaîne + endenas)	2
	* Kit de petit outillage: * I tournevis torx de marque "Wiha" T20H x 100 (réf: 362 TR) * I clé mûle torx de marque "Ks tools" T45 K * 4 clés magnétiques d'activation Eco-compteur	Î.

Affighé le 10/03/2017



7 4

Conditions particulières de la mise à disposition

ARTICLE 1 - UTILISATION DU MATERIEL

La Région Réunion est seule bénéficiaire des campagnes de comptages temporaires piétons/cyclistes réalisées part le prestataire avec le matériel mis à disposition. Le SMPRR s'engage à assurer la pose et l'enlèvement des dispositifs sur le/les lieu(x) de comptage préalablement définis avec le bénéficiaire ainsi que le traitement des données de comptage (extraction, analyse) sur demande du bénéficiaire. Le SMPRR s'engage à intervenir sur le lieu de l'installation des dispositifs selon les modalités ci-après : Délai d'intervention : 72 heures / Mode d'intervention : 7 jours / 7, du lundi au dimanche / Période d'intervention : 24h/24h

ARTICLE 2 – ENTRETIEN DU MATERIEL

Le matériel fera l'objet d'une maintenance préventive et corrective en tant que de besoin. La maintenance préventive s'effectuera avant chaque utilisation dans le cadre de la vérification du bon fonctionnement du matériel (vérification visuelle de l'état général du matériel, test de fonctionnement). A défaut d'utilisation, une opération de maintenance préventive spécifique sera planifiée chaque semestre. Si, lors des opérations de maintenance, le/les techniciens constatent des anomalies sur les matériels, ils proposeront à la Région Réunion l'établissement d'un devis pour la réparation des matériels qui ne sont plus sous garantie. Si les matériels défectueux sont encore sous garantie, alors le/les techniciens procèderont à leur réparation dans le cadre des conditions définies par la garantie. Les consommables et/ou pièces détachées non disponibles dans le stock, ne sont en aucun cas considérés comme des matériels et sont donc « facturés » aux prix en vigueur à la date de remplacement de ces demiers.

ARTICLE 3 - REGLEMENT - REVISION DE PRIX

La présente mise à disposition convention est souscrite de façon forfaitaire selon le barème suivant :

- Pose et dépose : 380€ (Trois Cent Quatre-Vingt Euros)
- Main d'œuvre pour toute opération de maintenance : 68.67€ / heure (Soixante Huit euros et Soixante-sept centimes)

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de la convention et en fonction des prix inscrit au barème du Parc.

ARTICLE 4 - LITIGES

Les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable dans tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation des termes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2047

Affiché le 10/03/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0059-DE

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0060 Rapport / DGEFJR / N° 103714

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE RÉUNION 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE – MISE EN COHÉRENCE DES FICHES ACTIONS POUR LES OPÉRATIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGION

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé "Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020" en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région "Ile de la Réunion" en France,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une subvention de convention globale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion,

Vu le rapport N° DGA EFJR / 103714 de Monsieur le Président du Conseil Régional relatif à la mise en cohérence des fiches actions pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 9 février 2017,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi réuni le 3 novembre 2016,

Considérant,

- les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,
- les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020 qui relèvent de la subvention globale,

Affiché le 10/03/2017

- la volonté de renforcer la séparation fonctionnelle entre le service instructeur et le service bénéficiaire, au sein de la collectivité régionale, s'agissant des dossiers en maîtrise d'ouvrage Région,
- l'organisation administrative interne qui en a découlé : détachement du Service instructeur « opérations en maîtrise d'ouvrage Région » de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage, pour le rattacher à la Cellule FSE de la Direction Générale Adjointe Éducation Formation Jeunesse et Réussite,
- l'attribution à ce service instructeur, dans le périmètre de la subvention globale, de la gestion des opérations relatives à la rémunération des participants, à l'instar de la gestion des opérations relatives aux bourses régionales,
- l'impact de cette organisation sur les fiches actions suivantes, synthétisé dans le tableau récapitulatif présenté en annexe :
 - 1.03 : Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
 - 1.04 : Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands
 - 1.05 : Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico-social par la formation
 - 1.08 : Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
 - 1.09 : Formation professionnelle des adultes
 - 2.09 : Dispositif de la Deuxième Chance

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les fiches actions modifiées 1.03, 1.04, 1.05, 1.08, 1.09, 2.09, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président **Didier ROBERT**

Reçu en préfecture le 09/03/2017

D: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE

PO FSE 2014-2020 - SUBVENTION GLOBALE MISE EN COHERENCE DES FICHES ACTIONS POUR LES OPERATIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE REGION - janvier 201 201

Paragraphe de la fiche action mis en cohérence Numéro de la fiche action CHAPITRE **VERSION ACTUELLE VERSION CORRIGÉE** 1. 03 1. 04 1. 05 1. 08 1. 09 2. 09 Corrections liées à la nouvelle affectation du SI « Opérations en maîtrise d'ouvrage Région » Remplacé par : Entête / Service Conseil Régional - DFPA X X X Χ X Χ instructeur Conseil Régional Pour les marchés Remplacé par : et/ou pour les bourses : Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Conseil Régional Réunion - Direction de la Région (procédure marchés publics, bourses X X X X Formation Professionnelle et de régionales, rémunération des participants en l'apprentissage – Service instructeur procédure subvention) : VI. INFORMATIONS marchés Conseil Régional - DGA EFJR - Cellule FSE PRATIQUES / Service instructeur Ajout de : Conseil Régional Réunion - Direction de la - Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (*procédure marchés publics*, bourses Formation Professionnelle et de X Х l'apprentissage - Service instructeur régionales, rémunération des participants en marchés procédure subvention) : Conseil Régional - DGA EFJR - Cellule FSE Corrections liées à la désignation du Conseil Régional en tant que bénéficiaire pour la rémunération des participants des opérations en procédure subvention Aiout de : II.2. Sélection des Bénéficiaire final (procédure subvention) actions / Statut du Bénéficiaire final (rémunération des Х Х X (...) demandeur participants en procédure subvention) : Conseil Régional Aiout de : Subvention: (...) Procédure de sélection par voie de Rémunération des participants en X Х marché: (...) procédure subvention : Complétude, cohérence et éligibilité de la demande. III.2. Critères Remplacé par : d'analyse de la demande Subvention: Opportunité de la demande -Opportunité de la demande – opportunité opportunité financière Х financière Rémunération des participants en procédure subvention : Complétude, cohérence et éligibilité de la demande. Ajout de : Subvention: (...) Rémunération des participants en X X Marchés: (...) procédure subvention : respect du code du Remplacé par : IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU Subvention: DEMANDEUR Disposer d'une comptabilité analytique Disposer d'une comptabilité analytique Présenter une demande avec les dépenses Présenter une demande avec les dépenses X et les recettes et les recettes - Respect des clauses de la convention Respect des clauses de la convention Rémunération des participants en procédure subvention: respect du code du travail. Corrections liées à la gestion des opérations en maîtrise d'ouvrage Région Remplacé par : Préfinancement par le cofinanceur public Préfinancement par le cofinanceur public : X Х X Х X Х x Oui □ Non x Oui (subventions) V. MODALITÉS x Non (maîtrise d'ouvrage Région) **TECHNIQUES ET** Remplacé par : FINANCIÈRES Existence de recettes (art. 61 Rég. Général) Existence de recettes : X x Oui □ Non x Oui (subventions) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)







Axe	Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation profession- nelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.		
Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.03		

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif est de poursuivre l'élévation des niveaux de qualification des jeunes, de créer les conditions nécessaires à l'accès à l'emploi par la formation en fonction des besoins de professionnalisation des différents secteurs économiques, notamment ceux porteurs d'emplois.

Il s'agit également de pouvoir accompagner les publics les plus démunis par une aide individuelle (rémunération ou bourse).

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif consiste à garantir aux jeunes et aux demandeurs d'emploi l'accès à la qualification tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise. Au-delà de l'Ecole de Gestion et de Commerce de La Réunion, il s'agit d'élargir l'offre de formation au niveau de l'enseignement supérieur.





Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche-action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions proposé permet de mettre en œuvre des formations professionnelles, qualifiantes, diplômantes de niveaux supérieurs offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans les différents secteurs d'activité.

1. Descriptif technique

Les chefs d'entreprises font apparaître un besoin chronique de recrutement de jeunes diplômés dotés à la fois de compétences professionnelles techniques (gestion et commerce...), et surtout de capacités comportementales les rendant opérationnels rapidement dans un environnement de PME et PMI où l'échelle hiérarchique est très réduite.

Ainsi, il s'agit de proposer la mise en place des formations de l'enseignement supérieur qui constitue un élément clé dans la promotion de l'égalité d'accès à une formation de niveau supérieur et de bonne de qualité.

Afin d'assurer de bonnes conditions de travail, pour le public les plus démunis, il s'agit également de proposer une aide individuelle (rémunération / bourse) aux stagiaires suivants cette formation.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- = Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Etre conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- = Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :



Programme Opérationnel Européen 39740012-20170 Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques : Sans objet.

Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de formation, Établissements de formation, écoles...

Bénéficiaire final (procédure marchés): Conseil Régional

Bénéficiaire final (bourses) : Conseil Régional

Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :

(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de	Unité de		Valeur	s	Indicatour do nov
Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de per- formance





Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

Participants	Nombre	349	1 017	276	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs		
mulcateur de Resultat		Référence	Cible (2023)	
Participant obtenant une qualifica- tion (titre, diplôme attestation ou certificat de compétences,) au terme de leur participation	Nombre	174	508	
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	104	335	

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations/bourses, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi,) les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires/bourses, couverture sociale, défraiement) ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)





Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

 Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres):

Toute l'Ile de la Réunion

- Public-cible
 - jeunes sortant du système scolaire,
 - demandeurs d'emploi,
 - candidats sans activité,
 -
- Autres critères

Sans objet.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

- <u>Subvention</u>: Opportunité de la demande opportunité financière
- Marchés: Complétude, cohérence et éligibilité de l'opération, respect des règles de marchés publics
- Bourses : Complétude, cohérence et éligibilité de la demande







Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

Subventions:

- disposer d'une comptabilité analytique
- présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- respect des clauses de la convention

Marchés:

respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises)

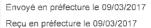
Bourses:

- respect des règles d'attribution des bourses

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	□ Oui x Non
Si oui, base juridique :	
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subventions) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	x Oui (subventions) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



Miché le 10/03/2017



Programme Opérationnel Européen 239740012-201708 Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

Plan de financement de l'action :

			Publics				
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80%	Х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

-Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :





Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

Extranet « Ma Démarche FSE »: https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com, www.reunioneurope.org

Conseil Régional de la Réunion

Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention :

Conseil Régional Réunion-Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
 Neutre.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

48



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures
Mesure	1.03

En facilitant l'accès à la formation de l'enseignement supérieur, cela favorisera l'accès à l'emploi des jeunes sans activités et demandeurs d'emplois notamment.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017 P





Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie 			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.04			

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le développement économique local est aujourd'hui porté par des grands chantiers régionaux et projets de pôles de développement actifs ou émergents. Parmi eux, on compte les chantiers des secteurs BTP et Transport (Nouvelle Route du Littoral, Trans Eco Express, Aménagements des Aéroports...), les chantiers liés à l'aménagement du territoire (Parc National des Hauts, Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion...) et des secteurs porteurs tels que le Tourisme, les TIC, l'environnement et les énergies renouvelables.

Pour l'ensemble de ces domaines, la Réunion pourrait améliorer significativement ses performances. Pour cela, il lui faudrait valoriser ses principaux atouts au niveau des infrastructures, de son système d'éducation, de la protection de l'environnement et de ses capacités technologiques.

Les secteurs les plus concernés par les grands projets régionaux, pilier de l'économie réunionnaise et directement impacté par la crise économique depuis 2008, sont les secteurs du BTP et du Transport.

Avec la réalisation des chantiers en cours et à venir, les entreprises réunionnaises du BTP seront de plus en plus consommatrices de personnel.

Ainsi, les programmes de formation soutenus dans ce cadre contribueront pleinement à consolider et développer ce secteur.

Les TIC représentent le 2ème secteur de l'économie réunionnaise derrière le BTP et celui qui progresse le plus vite. Avec l'ensemble des services aux entreprises, c'est le secteur le plus porteur de progression de l'économie et de l'emploi.

Il est donc indispensable de développer les compétences présentes sur les secteurs, d'augmenter la qualité des prestations et favoriser les synergies entre les différents acteurs.





Programme Opérationnel Europeen 39740012-201708 le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance,		
	compétitive et innovante.		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.04		

Le secteur du Tourisme/Hôtellerie/Restauration se situe dans un contexte à la fois de rattrapage du nombre de touristes, de développement de l'activité de la filière et d'amélioration de la qualité de son offre de service.

Ce secteur est confronté à un double enjeu emploi-formation :

- disposer de la ressource humaine qualifiée suffisante pour répondre aux besoins en compétences actuels et futurs
- améliorer ou mettre en place les bonnes pratiques (managériales, environnementales, en matière d'hygiène et de sécurité, de qualité...) pour attirer et retenir les forces vives et les compétences en son sein.

Les programmes de formations «tourisme/hôtellerie/restauration » auront donc pour objectifs :

- de favoriser l'accès au secteur à des demandeurs d'emploi
- de consolider l'activité des prestataires touristiques indépendants
- de permettre aux divers acteurs touristiques de se perfectionner

Concernant le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, l'île de La Réunion dispose d'atouts pour faire évoluer sa croissance dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. L'objectif est de générer une nouvelle dynamique économique et des effets positifs en termes d'emplois. La Réunion a ainsi été retenue pour être territoire d'expérimentation du plan national de mobilisation pour les métiers et les territoires de la croissance verte.

Les programmes de formations dans le secteur seront élaborés dans le respect des engagements visà-vis de l'Etat relatif au plan de mobilisation des filières et des territoires. Ils viendront en accompagnement de la politique régionale en faveur des emplois verts et du développement durable.

Ainsi, les publics concernés par la présente mesure sont des demandeurs d'emploi.





Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie 			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.04			

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formations permettra notamment :

- d'accompagner par la formation, le développement et la consolidation des secteurs économiques,
- de pallier au déficit de compétences et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché,
- d'adapter les compétences à l'évolution des métiers,
- d'avoir une approche par anticipation des besoins de compétences des différents secteurs d'activités,
- aux réunionnais d'exporter leur savoir-faire.

Par ailleurs, la mesure a des objectifs secondaires, à savoir :

- la construction d'une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible à tous les bénéficiaires,
- le développement de parcours modulaires à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé et reconnu,
- l'intensification de l'usage des TIC dans les formations dispensées,
- l'intensification de la pratique courante des langues étrangères adaptées aux secteurs d'activités par des méthodes adaptées et/ou des échanges linguistiques sur la base de problématiques communes.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.







Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.04		

L'objectif est donc de mettre en œuvre des programmes de formation qui répondront aux besoins en compétences générés par les grands chantiers régionaux en cours et à venir (Nouvelle Route du Littoral, Trans Eco Express...), la mise en œuvre des schémas de développement notamment dans le domaine du tourisme.

Ceci représente un enjeu majeur pour notre île tant par rapport à l'aménagement et au développement du territoire que par rapport à la dynamique impulsée en terme de création d'emplois.

Pour cette mesure, le soutien de l'Union Européenne devra permettre de former 3 340 personnes sur la durée de la programmation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général);
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (cf. art.3 du Règ FSE).

L'ambition est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation pour les secteurs du BTP, Tourisme/Hôtellerie/Restauration, TIC et Environnement et Energies renouvelables.



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiche le 10/03/2017

Leurope
2020

Ахе	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.04		

Cette mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes de ces secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.

1. Descriptif technique

Les programmes comportent des actions collectives et individuelles de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions de mise à niveau, des actions de suivi et d'évaluation des formations à destinations des demandeurs d'emploi.

Les programmes pourront aussi comporter à la marge des actions de perfectionnement, des actions de suivi et d'évaluation des formations à destination d'actifs des secteurs d'activités concernés.

Les programmes de formations viseront notamment les secteurs du BTP, Transport/Logistique, du tourisme/hôtellerie/restauration, des TIC, de l'environnement et des énergies renouvelables.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

 Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.04		

- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action



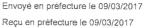


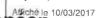
Axe	Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.04			

- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- ftre conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- ftre conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques :







Programme Opérationnel Europeen 239740012-201708 Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 					
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie					
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.					
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises					
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets					
Service instructeur	Conseil Régional					
Mesure	1.04					

Sans objet.

Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de Formation

Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de	l Imitá da		Valeur	'S	I. P
Réalisation	Unité de mesure Référe	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance
Participants	Nombre	1 145	3 340	908	Oui



Programme Opérationnel Européen 2014-2020
FICHE ACTION

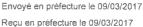


Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance,						
THE REPORT OF STREET	compétitive et innovante.						
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie						
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.						
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises						
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets						
Service instructeur	Conseil Régional						
Mesure	1.04						

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences,) au terme de leur participation	Nombre	572	1 670
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	343	1 102

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action (¹)

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître).







Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 					
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie					
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.					
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises					
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets					
Service instructeur	Conseil Régional					
Mesure	1.04					

Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...). Elle financera aussi le cas échéant les stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

<u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
 Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

 <u>Concentration géographique de l'intervention</u> (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres):

Toute l'Ile de la Réunion.

Public-cible

Prioritairement Demandeurs d'emploi et Actifs.





	Angles Marie	100	office of	
148	-	LE	uro	pe
5963		O.	10	DE
-		ਰ	3	
1	al	a R	éuni	on
		i	ivec le	FSE.

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.						
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie						
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.						
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises						
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets						
Service instructeur	Conseil Régional						
Mesure	1.04						

Autres critères Sans objet.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention : Opportunité de la demande - opportunité financière

<u>Procédure marchés publics</u>: Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.

Rémunération des participants en procédure subvention : complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

Pr

Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.					
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie					
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.					
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises					
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets					
Service instructeur	Conseil Régional					
Mesure	1.04					

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Etre en relation avec les partenaires de la formation (organismes prescripteurs)
- Transparence dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

Procédure marchés publics :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	□ Oui x Non
Si oui, base juridique :	



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.					
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie					
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.					
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises					
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets					
Service instructeur	Conseil Régional					
Mesure	1.04					

Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui x Non

• Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT

Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80%	Х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Ахе	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.04

articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

 Comité technique : Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE »: https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com, www.reunioneurope.org



Programme Opérationnel Européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.04

Conseil Régional de la Réunion Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

• Service instructeur :

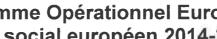
Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion-Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
 Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)







Programme Opérationnel Europeen 239740012-201702 Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.04

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Pour chaque action, l'organisme de formation devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.

Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions sont destinées à un public principalement composé de demandeurs d'emplois afin de faciliter leur insertion professionnelle et à la marge à des professionnels en activité afin de consolider les secteurs d'activités.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Ахе	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

VOLET A: formations du secteur sanitaire

Le retard de développement de la Réunion, bien qu'en cours de rattrapage, s'observe aussi au niveau des services offerts à la population dans le domaine du sanitaire.

L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire aux besoins sanitaires de la population actuelle et à venir.

En outre, le vieillissement de la population induit naturellement une demande de soins plus importante.

Le développement de l'offre de soins constitue donc un enjeu à prendre en compte aussi bien sur son angle de développement humain évident, mais aussi comme vecteur d'insertion professionnelle d'une population jeune, qui constitue une part importante du vivier de demandeurs d'emploi.

Les données de démographie médicale par micro région montrent des pistes restant à exploiter.

Les taux de réussite et d'insertion sur le programme 2007-2013 sont encourageants.

VOLET B: formations du secteur social et médico-social

La demande sociale sera pour la prochaine période encore impactée par plusieurs facteurs caractéristiques de la démographie de l'île :

 un chômage important (135 430 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, soit plus de 38 % de la population active en septembre 2014);



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

- une faiblesse des niveaux de vie, facteur d'exclusion aggravé par le coût de la vie élevée (panier de la ménagère de + 12% par rapport à la métropole), et une augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux (143 913 adultes bénéficiaires en 2010 couvrant 270 645 ayantdroits, et 343 000 personnes vivant de revenus inférieurs au seuil de pauvreté);
- une population jeune dominante malgré la transition démographique en cours, qui génère d'une part un enjeu éducatif majeur et un enjeu d'accompagnement social d'autre part, pour les publics défavorisés ; Cette population jeune est une des deux tranches d'âge fortement touchées par une paupérisation marquée (58 % des 20-24 ans dispose d'un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit -911 €) ;
- un vieillissement progressif de la population qui induit de nouveaux besoins de services dans le domaine du médico-social.

Les consultations locales menées à l'occasion des états généraux du travail social en 2014 ont été l'occasion pour les travailleurs sociaux d'exprimer le sentiment d'impuissance face à l'ampleur des demandes à traiter au quotidien. Une forte demande est apparue en matière d'information et de coordination des dispositifs d'aides mis en place afin de rendre plus efficace l'action des intervenants sociaux. Un accent a également été mis sur la nécessité de structurer les formations et les métiers du social.

VOLET C: Bourses sanitaires et sociales

La loi du 13 mars 2004 La loi du 13 août 2004 a confié aux régions le financement des établissements de formations sanitaires et sociales mais aussi les aides aux élèves et étudiants qui y sont inscrits.

C'est à ce titre, que la région Réunion octroie une aide financière aux étudiants des instituts et écoles de formation sanitaire et sociale agréées par la Région,

Dans ce cadre, et sur la base des textes juridiques et réglementaires, la Région Réunion s'est dotée de son propre dispositif d'attribution de bourses aux étudiants de ces secteurs.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

La bourse régionale d'études constitue donc une aide financière aux élèves et aux étudiants inscrits en formation et dont le niveau de ressources est reconnu insuffisant au regard des charges occasionnées par la formation.

Pour un meilleur accompagnement, la Région a fait le choix d'adopter les taux et barèmes de l'Enseignement Supérieur, réévalués annuellement par arrêté ministériel.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif est de former des professionnels du secteur social capables d'assurer la mise en œuvre des politiques sociales et de dispenser les services aux personnes, sur le terrain et dans les structures d'accueil.

Ainsi, la structuration et la consolidation de l'offre de formation sera un enjeu important, s'inscrivant pleinement dans la stratégie de formation tout au long de la vie.

Par ailleurs, il s'agira également d'accompagner l'évolution du dispositif de formation local, aussi bien dans le secteur sanitaire que dans le secteur social, dans la poursuite de son intégration dans les accords de Bologne (système LMD ayant pour finalité la mobilité professionnelle au sein de l'Union) au regard des enjeux socio-démographique aussi bien au niveau local qu'au niveau national.

Il s'agira donc de former davantage de professionnels susceptibles d'exercer localement, tout en intégrant dans les cursus de formation, une mobilité en tant que dimension forte de l'insertion durable des diplômés.









Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vi pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel o informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences d la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souple passant notamment par une orientation professionnelle et la validation de compétences acquises.		
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.05		

Le public formé est très divers, puisqu'il s'agit de jeunes sans emploi sortants du système scolaire pour la majorité d'entre eux mais aussi des demandeurs d'emploi en recherche de première qualification professionnelle ou inscrits dans une démarche de VAE mais aussi des salariés diplômés en recherche de spécialisation. Autant de public à la recherche d'une formation diplômante leur permettant d'élever leur niveau de qualification et de favoriser ainsi leur employabilité.

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions proposé permet de mettre en œuvre des formations majoritairement qualifiantes diplômantes offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans ce secteur porteur d'emplois porté par le renouvellement des salariés en moyenne plus âgés que dans d'autres secteurs d'activité (22 % ont plus de 50 ans) et par des besoins sociaux en augmentation (3067 places en 2012).



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

1. Descriptif technique

Volet A - formations sanitaires

Il s'agit de mettre en place des formations (individuelles ou collectives) dans le secteur sanitaire permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences. Compte tenu de ces éléments, les financements Europe/FSE auront notamment pour finalité la prise en charge de formations professionnalisantes ou diplômantes :

- financement des coûts pédagogiques pour les candidats inactifs et/ou sortants du système scolaire, à travers une subvention aux établissements agréés,
- financement des aides individuelles directes aux candidats en formation,
- financement de la mobilité en cours de formation,
- Mise en place d'un institut de management en santé.

Volet B: formations du secteur social et médico-social

Il s'agit de mettre en place des formations (individuelles ou collectives) dans le secteur social et médicosocial permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences. Compte tenu de ces éléments, les financements Europe/FSE auront notamment pour finalité la prise en charge de formations professionnalisantes ou diplômantes:

- financement des coûts pédagogiques pour les candidats inactifs et/ou sortants du système scolaire.
- financement de la mobilité en cours de formation (objet d'une autre fiche mesure),
- développement de la formation continue à destination des demandeurs d'emploi avec financement des coûts pédagogiques et des aides individuelles (rémunérations – défraiement, couverture sociale...),
- cofinancement éventuel de la formation continue des salariés.





Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 				
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tou au long de la vie.				
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.				
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.				
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation				
Service instructeur	Conseil Régional				
Mesure	1.05				

Par ailleurs, il s'agira de mettre en place une formation des tuteurs ayant pour objectif d'accompagner les professionnels du secteur du social, médico-social et sanitaire, dont la mission est d'accueillir et d'encadrer des apprenants dans le cadre de la mise en œuvre de l'alternance intégrative.

Volet C: Bourses sanitaires et sociales

Il s'agit de la prise en charge de la gestion administrative et financière des bourses, depuis l'inscription en ligne jusqu'au versement aux étudiants, gestion de l'instruction, des demandes de recours, gestion des arrêtés et courriers de notification...

Transmission des dossiers complets au Conseil Régional

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)

Affiché le 10/03/2017







Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE »

Critères de sélection spécifiques

En ce qui concerne les formations du secteur sanitaire et social : Actions dont les porteurs de projets doivent être agréés par la Région

Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (bourses): Conseil Régional

Bénéficiaire final (subvention) : Organisme de formation, établissements d'enseignement

510





Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.		
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.05		

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action si (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation		Valeurs			
	Unité de mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance
Participants	Nombre	1 824	5 320	1 446	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs	
indicateur de Resultat	mesure	Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences,) au terme de leur participation	Nombre	912	2 660
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	547	1 756

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi) ... ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique...(bourses des élèves, rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement). Elle pourra financer également des stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

Les financements alloués permettront aussi la réalisation d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....

Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître).









Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

• Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Toute l'île

• Public-cible

- jeunes sortant du système scolaire,
- demandeurs d'emploi,
- candidats sans activité,
- salariés
-

Autres critères

Néant

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Ахе	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.		
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.		
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.05		

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Bourses: Complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

En subvention, le demandeur devra notamment :

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- Respecter des clauses de la convention

Bourses:

- respect des règles d'attribution des bourses

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.			
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.05			

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	
Si oui, base juridique :	□ Oui X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général»

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.	
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.	
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.	
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation	
Service instructeur	Conseil Régional	
Mesure	1.05	

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

- l'Agence Régional de Santé (ARS),
- la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports (DRJSCS)

· Comité technique :

Sans objet

51.0

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner?

Site Internet: www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Conseil Régional de la Réunion - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Avenue René Cassin

BP 67190

97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur:

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion-Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion - DGA EFJR -Cellule FSE







Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET **OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC) Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC). Neutre.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Ce programme d'actions permet aux jeunes et globalement les actifs d'améliorer les compétences professionnelles et l'élévation des niveaux de qualification par la formation. Ces



RI

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie.
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises.
Intitulé de la fiche action	Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médico- social par la formation
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.05

futurs professionnels diplômés du secteur sanitaire et social contribueront à l'amélioration des conditions sanitaire et sociales de l'ensemble de la population.



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 1974-239740012-FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.08

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le contexte socio-économique de l'Ile de La Réunion nécessite la mise en œuvre de programmes de formations spécifiques dont la finalité est :

- d'apporter des réponses formatives évolutives en fonction des besoins de professionnalisation des différents secteurs économiques, notamment ceux porteurs d'emplois,
- d'apporter des réponses formatives aux besoins de qualification des publics.

L'offre de formation se déclinera en liaison étroite avec les branches professionnelles, contribuant ainsi au développement des filières d'activités et sera principalement à destination des demandeurs d'emplois.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formations permettra notamment :

- d'accompagner par la formation, le développement et la consolidation des secteurs économiques,
- de pallier au déficit de compétences et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché,
- d'adapter les compétences à l'évolution des métiers,



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 1974-239740012-20 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.08		

- d'avoir une approche par anticipation des besoins de compétences des différents secteurs d'activités,
- aux réunionnais d'exporter leur savoir-faire.

Par ailleurs, la mesure a des objectifs secondaires, à savoir :

- la construction d'une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible à tous les bénéficiaires,
- le développement de parcours modulaires à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé et reconnu,
- l'intensification de l'usage des TIC dans les formations dispensées,
- l'intensification de la pratique courante des langues étrangères adaptées aux secteurs d'activités par des méthodes adaptées et/ou des échanges linguistiques sur la base de problématiques communes.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

L'objectif est donc de mettre en œuvre des programmes de formation qui répondront aux besoins en compétences des différents secteurs d'activité porteurs d'emplois.

Ceci représente un enjeu majeur pour notre île tant par rapport à l'aménagement et au développement du territoire que par rapport à la dynamique impulsée en terme de création d'emplois.



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.08		

II.PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (cf. article du 9 du Règ. Général);
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (cf. art.3 du Règ FSE).

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation par secteur.

Le mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes des secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.08		

1. Descriptif technique

Les programmes comportent des actions collectives et individuelles de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions de mise à niveau, des actions de suivi et d'évaluation des formations.

Les programmes de formations viseront notamment les secteurs de l'agroalimentaire, du tertiaire et des services, du commerce et de la distribution, de l'animation socio-culturelle, l'artisanat, pêche ...

La mixité des publics ayant un effet d'entraînement positif, les publics concernés sont des demandeurs d'emploi.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts



Programme Opérationnel Européen 18 le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.08

- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- ftre conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

ftre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)





Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises		
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.08		

- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Sans objet.

Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de Formation

Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional

Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à <u>l'art 27 b) et c) du Règ. général</u> et à l'art 5 du Règ. FSE)



Programme Opérationnel Européen le le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION Reçu en préfecture le 09/03/2017 FICHE ACTION Reçu en préfecture le 09/03/2017 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

Indicateur de Réalisation	Unité de		Vale	urs	Indicatour do
	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance
Participants	Nombre	239	698	190	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs	
mulcateur de Nesultat	mesure	Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences,) au terme de leur participation	Nombre	119	349
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indé- pendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	71	230







Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...). Elle financera aussi le cas échéant les stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

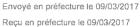
Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet.

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

^{&#}x27; Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)





0



Programme Opérationnel Européenhéle 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-2020 **FICHE ACTION**



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention :

Toute l'île.

Public-cible:

Demandeurs d'emploi.

Autres critères :

Néant.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention: Opportunité de la demande – opportunité financière

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-2017 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage to au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

<u>Rémunération des participants en procédure subvention :</u> complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Subventions:

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- = Etre en relation avec les partenaires de la formation (organismes prescripteurs)
- Transparence dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

Procédure marchés :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.





Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	X Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subve d'ouvrage Rég	ntion) x Non (maîtrise gion)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales FSE (9	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	х					



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-2 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coûts simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

· Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr







Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-56 FICHE ACTION

Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie 			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souple passant notamment par une orientation professionnelle et la validation de compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil Régional de la Réunion - Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion—Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)





Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-FICHE ACTION



Axe	Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	 Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité. 			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétentes acquises			
Intitulé de la fiche action	Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.08			

Neutre

 Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Pour chaque action, l'organisme de formation devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions sont destinées à un public principalement composé de demandeurs d'emplois afin de faciliter leur insertion professionnelle.







Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Dans un contexte socio-économique difficile avec un chômage important, un marché de l'emploi difficile d'accès, il s'agit de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires par la formation.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active (occupée, non occupée et autres) tout en répondant aux besoins de l'économie réunionnaise.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le programme d'actions favorise la formation professionnelle qualifiante, l'accès, le maintien ou l'évolution dans l'emploi des adultes notamment à la recherche d'un emploi.

3. Résultats escomptés

Augmenter les compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

ID: 974 239740012 20170307 DCP2017 0060 DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette fiche action est conforme à l'article 9 du Règlement Général et à l'article 3 du Règlement FSE car le programme d'actions proposé permet de mettre en œuvre des formations professionnelles, qualifiantes, pré qualifiantes, offrant aux bénéficiaires ultimes notamment l'acquisition de compétences professionnelles et l'accès à la formation tout au long de la vie dans les différents secteurs d'activité.

1. Descriptif technique

Le dispositif de la formation professionnelle d'adulte occupe dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations une place essentielle dans la stratégie de production de compétences professionnelles en réponse aux besoins du tissu économique. Tout en prenant en compte les besoins notamment des demandeurs d'emploi, il est ainsi nécessaire d'adapter l'offre de formation professionnelle des adultes aux évolutions des branches professionnelles.

A l'occasion des lois de décentralisation du 07/01/83 (relative à la répartition des compétences entre les collectivités et l'Etat) et du 2/08/84 (relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion), la Région s'est vue confier cette compétence spécifique en matière de formation Professionnelle d'Adulte.

Dans ce cadre, la Région a confié à l'AFPAR une mission d'intérêt générale en matière de formation professionnelle.

ID: 974 239740012 20170307 DCP2017 0060 DE-



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

L'AFPAR propose à l'ensemble de ses bénéficiaires une réponse globale à la formation (accueil, orientation / formation / hébergement / restauration).

Les prestations d'accueil et d'orientation contribuent à l'élaboration de projets et parcours de formation. Cette instrumentation permet aux bénéficiaires et à l'AFPAR, de vérifier la pertinence de l'engagement dans des formations qualifiantes.

Le SDOF (Schéma de Développement de l'Offre de Formation) privilégiera des organisations pédagogiques basées sur l'individualisation des parcours. L'assouplissement de son dispositif permettra de répondre aux attentes des publics et des professionnels afin de répondre aux mieux les différents enjeux au plus près à l'évolution des métiers.

Les prestations AFPAR permettront d'accompagner les publics dans leurs transitions et d'anticiper les changements. De façon générale, les prestations d'orientation de l'AFPAR ont pour finalité de favoriser la réussite en formation, l'accès à l'emploi et l'accompagnement des publics dans leurs projets professionnels.

Les prestations liées à l'accueil et l'orientation se déclinent en quatre grandes catégories, à savoir :

- le diagnostic des besoins,
- l'appui à la définition des projets et à la construction des parcours de formation,
- le suivi et le soutien des bénéficiaires en formation,
- l'accompagnement de ces stagiaires vers et dans l'emploi.

Les programmes annuels de l'AFPAR devront viser les objectifs suivants :

- amélioration qualitative des prestations, optimisation des capacités de réponse et diversification des ressources pédagogiques sur l'ensemble du territoire,

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

- développement du partenariat avec les entreprises pour la mise en œuvre de réponses formatives adaptées, ou impliquant les secteurs professionnels en termes de validation,
- développement de missions d'ingénierie et de formation des formateurs,
- intégration de la mobilité dans les parcours de formation précédée d'une phase d'évaluation du candidat,
- développement de l'usage des nouvelles technologies éducatives,
- mise en œuvre de partenariats avec les structures d'accueil des demandeurs d'emploi (à terme les acteurs du SPRO) et les organismes de formation, dans le cadre de la construction de cursus cohérents.
- proposer un système d'aide au placement des stagiaires ainsi qu'un suivi post-formation,
- poursuivre l'intégration aux formations des modules spécifiques permettant l'acquisition de compétences pour favoriser la préservation de l'environnement.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)









Axe	Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tou au long de la vie			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)				
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent:

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017-0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises			
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- ftre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Étre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Étre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques









Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 				
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie				
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité				
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la verpour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel d'informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souple passant notamment par une orientation professionnelle et la validation de compétences acquises				
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes				
Service instructeur	Conseil Régional				
Mesure	1.09				

Bénéficiaire ayant délégation de la Région pour la mise en œuvre d'une mission spécifique en matière de formation professionnelle des adultes.

Statut du demandeur :

Organismes de formation ou Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

	Indicateur de Réalisation	Unité de		la dianta un da		
		mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance
	Participants	Nombre	2 022	5 899	1602	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)





Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie			
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité			
10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout a pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des (art.3 Règ FSE) la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprei passant notamment par une orientation professionnelle et compétences acquises				
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	1.09			

Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences,) au terme de leur participation	Nombre	1 011	2 949
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	606	1 946

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts pédagogiques des programmes mis en œuvre (frais pédagogiques, dépenses annexes nécessaires à l'activité formative y compris les dépenses d'entretien immobilier... (Notamment les dépenses d'entretien et de maintenance contribuant au bon déroulement des formations, à assurer la sécurité de stagiaires, à améliorer les conditions de travail des stagiaires) ainsi que la rémunération, la couverture sociale et le défraiement des stagiaires, y compris les frais de transport, d'hébergement et de restauration ...

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître)



Affiché le 10/03/2017







Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante. 	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité	
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes	
Service instructeur	Conseil Régional	
Mesure	1.09	

La collectivité financera également des stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

Dépenses non retenues spécifiquement :

Dépenses exclues par les règlements européens.

III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA **DEMANDE**

1. Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Toute l'île.

Public-cible

Demandeurs d'emploi prioritairement. Les actifs et autres.

Autres critères

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE





Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 **FICHE ACTION**



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

Néant.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Opportunité de la demande – opportunité financière.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention:

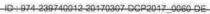
- disposer d'une comptabilité analytique
- présenter une demande avec les dépenses et les recettes
- respect des clauses de la convention

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.









Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	 1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	□ Oui	Х	Non
Si oui, base juridique :			
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subve	ention)	x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	x Oui (subve	ention)	x Non (maîtrise d'ouvrage Région)

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Sans objet
- Plan de financement de l'action :

Publics	



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Sans objet.

Comité technique :

Sans objet.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	 Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	 Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.09

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com; www.reunioneurope.org

Autre :

Conseil Régional de la Réunion Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion-Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE





Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie		
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises		
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	1.09		

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le développement durable constitue un véritable défi pour la Région Réunion et fait déjà l'objet de nombreux projets et réalisations. Consciente de ces enjeux, l'AFPAR se mobilise pour apporter des réponses adaptées en faisant bénéficier à l'ensemble des stagiaires, en formation qualifiante ou pré qualifiante, du module de sensibilisation au développement durable Eco-citoyen, Eco-tic ou Eco-secrétariat et a mis en place une plateforme développement durable dédiée aux métiers du bâtiment.

 Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Les formations proposées par l'AFPAR sont dans l'ensemble accessibles aux personnes handicapées et les infrastructures sont majoritairement accessibles à tous. Toutefois, pour



ID: 974-239740012-20170307-DGP2017_0060-DE



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.	
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie	
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité	
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	
Intitulé de la fiche action	Formation professionnelle des adultes	
Service instructeur	Conseil Régional	
Mesure	1.09	

l'infrastructure, l'effort d'accessibilité devra se poursuivre pour les sites où l'on peut encore rencontrer des difficultés d'accessibilité.

<u>Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)</u>
 Neutre.



Programme Opérationnel Européenné le 10/03/2017, Fonds social européen 2014-2020 Programme Opérationnel Européen 2014-2020 Programme Opérationnel Européenné le 10/03/2017, FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	2.09

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Compte tenu du nombre important de sorties sans qualification du système scolaire, des représentations du monde du travail, déformées par un taux de chômage élevé, et plus généralement un manque de perspective et de projection dans l'avenir par la population jeune, il convient de mettre en place des actions qui allient une pédagogie adaptée, une implication forte du monde de l'entreprise et une mise en réseau des acteurs de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion.

Ce dispositif pédagogique innovant accueille de jeunes adultes (majoritairement âgés de 18 à 25 ans) ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification. La motivation du jeune est un facteur essentiel de réussite.

L'objectif de dispositif est de développer, chez ce public en situation d'échec - mais conscient de la nécessité de se réinsérer dans la vie sociale et économique - les capacités à apprendre, les connaissances de base et aptitudes sociales en aidant chacun d'eux à identifier, construire et valider leur propre projet d'insertion sociale et professionnelle.

2. Contribution à l'objectif spécifique

L'objectif de l'E2C est de permettre à des jeunes ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an, sans aucun diplôme et se situant majoritairement dans la tranche d'âge des 18-25 ans, de s'insérer dans la vie active de façon directe (CDD, CDI, Contrats Aidés) ou par le biais d'une réorientation choisie vers un centre de formation répondant aux objectifs professionnels du jeune (formations qualifiantes ,Contrat Pro, Contrat d'apprentissage, ...).





Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	2.09

3. Résultats escomptés

Augmentation du nombre de jeunes repérés par les services de suivi et d'appui bénéficiant d'un accompagnement renforcé.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

L'action envisagée s'inscrit dans une démarche de promotion des emplois durables et de qualité et du soutien de la mobilité de la main-d'œuvre. (Objectif thématique 8 – cf. art 9 du Règ. Général)
L'action envisagée vise l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés (Priorité d'investissement 8.2 – cf. art 3 du Règ. FSE).

L'action envisagée est ainsi conforme au cadre réglementaire.

1. Descriptif technique

La pédagogie de l'E2CR se caractérise par la volonté de construire un parcours sans rupture ; pour ce faire, elle s'appuie sur :

- la prise en compte de chaque jeune dans son intégralité avec le soutien d'un Animateur Social, dans la résolution des problèmes individuels (financiers, familiaux, médicaux...),
- une pédagogie différenciée (individualisée) par laquelle chaque jeune progresse à son rythme dans un groupe classe à effectif restreint,





Programme Opérationnel Européen de la 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-S FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre			
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse			
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	2.09			

- une remise à niveau en français, mathématiques et informatique qui s'ajuste au niveau de chacun.
- un lien direct avec le monde professionnel qui s'amplifie et se solidifie tout au long d'un parcours pédagogique composé de 4 étapes :
 - 1. Immersion,
 - 2. Définition du projet professionnel,
 - 3. Confirmation du projet professionnel,
 - 4. Concrétisation du projet professionnel.

2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers

Reçu en préfecture le 09/03/2017



FICHE ACTION



Axe	 Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité 			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre			
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse			
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	2.09			

Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-S



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre		
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse		
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	2.09		

permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

Critères de sélection spécifiques

Labellisation Ecole de la 2ème chance:

Statut du demandeur :

Bénéficiaire final (procédure subvention) : E2C de La Réunion.

Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action (conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de		landing a consider		
	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance
Participants de moins de 25 ans	Nombre	690	2012	547	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs	
	mesure	Référence	Cible (2023)





Programme Opérationnel Europé en hé le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-5



Ахе	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre		
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse		
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	2.09		

Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	345	1006
---	--------	-----	------

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Dépenses retenues spécifiquement :

Seront financées avec le soutien du Fonds Social Européen, les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pégadogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...).

• Dépenses non retenues spécifiquement :

Néant.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds (à paraître).



Programme Opérationnel Européenne le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-5 1939 60-DE FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre		
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse		
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	2.09		

Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Toute l'île.

Public-cible

Jeunes de 18 à 25 ans ayant quitté le système scolaire depuis au moins un an, sans aucune qualification.

Autres critères

Sans objet.

Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Rémunération des participants en procédure subvention : complétude, cohérence et éligibilité de la demande.



Programme Opérationnel Européen 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-S FICHE ACTION



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité		
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre		
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi		
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse		
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance		
Service instructeur	Conseil Régional		
Mesure	2.09		

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« exante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- Disposer d'une comptabilité analytique
- Présenter une demande de subvention avec les dépenses et les recettes
- Respect des clauses de la convention

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvent	ion) x	Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	Х	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : sans objet
- Plan de financement de l'action :





Programme Opérationnel Européenhé le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-5 1823 90-60-DE **FICHE ACTION**



Axe	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité			
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre			
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi			
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse			
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance			
Service instructeur	Conseil Régional			
Mesure	2.09			

	Publics						
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80	Х					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Services consultés :

Néant.

Comité technique :

Néant.



Programme Opérationnel Européenté le 10/03/2017 Fonds social européen 2014-2020 974-239740012-5 1978-260-DE

FICHE ACTION



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Ахе	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	2.09

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.regionreunion.com, www.reunioneurope.org

Autre:

Conseil Régional – Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage Avenue René Cassin BP 67190 97801 Saint Denis cedex 9

Service instructeur:

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion-Direction Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion -DGA EFJR - Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET **OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)



Programme Opérationnel Européenné le 10/03/2017 **FICHE ACTION**



Ахе	2. Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	8. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre
Objectif Spécifique	2.2. Augmenter le nombre de jeunes mis en parcours vers l'emploi
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	8.2. L'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Intitulé de la fiche action	Dispositif de la Deuxième Chance
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	2.09

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC) Neutre
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

L'opération concerne les publics en difficultés indépendamment des caractéristiques relatives au sexe des bénéficiaires. Cependant, plus de 60 % du public est constitué de femmes, dont un certain nombre sont de jeunes mères.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC) L'action est ouverte aux personnes atteintes de handicap moteur.
- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC) Il est à noter que plus de 50 % des bénéficiaires sont issus des quartiers Politique de la Ville.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0061-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0061 Rapport / DGEFJR / N° 103673

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO FSE RÉUNION - ENGAGEMENT DES CRÉDITS FSE SUR DES OPÉRATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE - DISPOSITIFS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE RÉGIONALE

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles relatif aux délégations de gestion des crédits européens,

Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne du 12 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé "Programme Opérationnel FSE Réunion Etat 2014-2020" en vue d'un soutien du Fonds social européen au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» pour la région "Ile de la Réunion" en France,

Vu les critères de sélection validés lors du Comité national de suivi réuni les 29 et 30 avril 2015,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 juin 2014 ayant pour objet la mise en œuvre de la décision de l'Assemblée plénière du 22 avril 2014 portant candidature de la Région à l'exercice de la gestion d'une partie du programme FSE dans le cadre d'une convention de subvention globale,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 7 avril 2015 approuvant les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 1^{er} septembre 2015, le 16 juin 2015, le 4 août 2015, le 20 octobre 2015, le 3 novembre 2015, le 5 juillet 2016, le 29 novembre 2016, engageant les crédits de la collectivité et autorisant la sollicitation du cofinancement par le Fonds social européen à hauteur de 80 % du coût global éligible des projets,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0061-DE

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 07 mars 2017 approuvant la modification des fiches action du PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la convention de subvention globale FSE signée entre l'État et le Conseil Régional de la Réunion, notifiée en date du 7 septembre 2016,

Vu le Guide des procédures du POE FSE validé par l'Autorité de Gestion le 24 novembre 2016,

Vu le rapport N° DGA EFJR / 103673 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction FSE,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Vu les avis du Comité Local de Suivi réuni le 8 décembre 2016 et le 2 février 2017,

Considérant,

- la piste d'audit relative aux opérations Bourses et rémunération portées par la Région Réunion annexée au Guide des procédures du PO FSE 2014-2020 (annexe 9b),
- les fiches actions du PO FSE Réunion 2014-2020 :
 - 1.04 Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
 - 1.05 Accompagner le développement du secteur sanitaire, social et médicosocial par la formation
 - 1.08 Développer la professionnalisation et l'accès à la qualification des demandeurs d'emploi
 - 1.09 Formation professionnelle des adultes
 - 2.09 Dispositif de la Deuxième Chance
- les rapports d'instructions ci-joints :
 - « Rémunération des stagiaires FPA 2015 » (N° MDFSE : 201506571)
 - « Rémunération des stagiaires E2C 2015 » (N° MDFSE : 201506611)
 - « Rémunération des stagiaires du programme EAM 2015 » (N° MDFSE : 201506639)
 - « Rémunération des stagiaires du programme de formation liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2015-2016 (ILOI) » (N° MDFSE : 201601198)
 - « Bourses sanitaires et sociales Engagement 2015-2016 » (N ° MDFSE: 201602922)
 - « Rémunération des stagiaires du programme E2C 2016 » (N° MDFSE : 201605294)
- qu'il s'agit d'opérations complémentaires au financement de frais pédagogiques des actions concernées,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des termes des rapports d'instruction FSE,

Décide, à l'unanimité,

 d'approuver l'engagement des opérations FSE en maîtrise d'ouvrage Région - dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE - selon les plans de financement ci-dessous:

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0061-DE

N° MDFSE	Fiche action du PO FSE Réunion	Nom opération	Coût total éligible	Taux de subvention FSE	Montant FSE	CPN Région
201602922	1.05	Bourses sanitaires et sociales - Engagement 2015-2016	0	80 %	2 320 000,00 €	580 000,00 €
201506571	1.09	Rémunération des stagiaires FPA 2015	0	80 %	3 630 131,20 €	907 532,80 €
201506611	2.09	Rémunération des stagiaires E2C 2015	0	80 %	535 233,84 €	133 808,46 €
201601198	1.04	Rémunération des stagiaires du programme de formation liées aux métiers de l'image, du son et des nouvelles technologies 2015-2016 (ILOI)	0	80 %	649 094,40€	162 273,60€
201506639	1.08	Rémunération des stagiaires du programme EAM 2015	0	80 %	43 097,38€	10 774,34€
201605294	2.09	Rémunération des stagiaires du programme E2C 2016	0	80 %	576 494,60€	144 123,65€
		1			0	0

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

> Le Président, **Didier ROBERT**

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0062-DE





Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0062 Rapport / DIRED / N° 103733

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORUM DES FORMATIONS ET DES METIERS DE L'OUEST - EDITION 2017 - DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017 (ASTRE N° 17016301),

Vu la demande de subvention d'un montant de 6 500 € du lycée Jean Hinglo relative à l'organisation du « forum des formations et des métiers du Bassin Ouest - 7ème édition»,

Vu le rapport N° DIRED / 103733 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière d'orientation et de formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle ;
- que le législateur a renforcé dès 2013 la compétence de la Région en matière de carte des formations professionnelles initiales des établissements publics et privés concernés par la voie professionnelle en concertation avec les autorités académiques et les partenaires économiques ;
- que la loi du 05 mars 2014 a conféré également à la Région la mise en œuvre et la diffusion de la carte des formations auprès des services participant au service public régional de l'orientation (SPRO);
- que le projet présenté par le lycée Jean Hinglo s'inscrit dans la thématique régionale liée à la réussite éducative en concourant au développement de l'orientation des futurs lycéens réunionnais.

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer d'une enveloppe de 6 500 € en faveur du lycée Jean Hinglo pour l'organisation du forum ;
- de valider les modalités de versement de la subvention soit :
 - 60 % à la notification de l'arrêté;
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0062-DE

- d'engager une enveloppe de 6 500 € sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 «Mesure d'Accompagnement Secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président Didier ROBERT,

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017 0063 Rapport / DIRED / N° 103652

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORFAIT D'OUVERTURE ET DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU LYCEE NORD ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION GLOBALE DE **FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEF1/87-40 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 septembre 1987 validant le barème de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement des lycées publics,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DGSG/103607 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 19 décembre 2016 validant la dotation globale de fonctionnement des 44 lycées publics pour 2017,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DIRED / 103652 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Considérant,

- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, tenant compte d'un certain nombre de critères quantifiés (effectifs, voies et filières, niveaux d'enseignement, année d'ouverture et vétusté des établissements...);
- les données relatives aux 44 lycées publics pour la rentrée scolaire 2016-2017 ;
- l'ouverture du lycée Nord Bois de Nèfles à la rentrée d'août 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de 73 911 € au Lycée Nord Bois de Nèfles, pour la rentrée 2017, qui se décompose comme suit :
 - 38 112 € au titre d'une dotation forfaitaire d'ouverture,
 - 35 799 € au titre d'une avance sur la dotation de base 2017,
- de valider les modalités de versement de la dotation au Lycée Nord, soit 100 % à la notification de la convention;

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 73 911 € pour l'ouverture du lycée Nord à la rentrée 2017, sur l'autorisation d'engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du budget 2017 de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement 2017 pour les 44 lycées publics comme suit :
 - Dotation de base :
 - * 60 % à la notification de la convention ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, au plus tard fin septembre 2017 ;
 - Dotations complémentaires dont les montants sont supérieurs à 2 000 € :
 - * 70 % à la notification de la convention;
 - * le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation des opérations ;
 - Dotations complémentaires dont les montants sont inférieurs ou égaux à 2 000 € :
 - * 100 % à la notification de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

540

ANNEXES

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

Annexe 1 : Structure pédagogique du Lycée Nord

Annexe 2 : Détail de calcul de la DGF 2017 du Lycée Nord

Annexe 3 : Barème de calcul de la Dotation de Base de Fonctionnement des EPLE(A)

Annexe 4 : Tableau relatif aux Dotations de Base 2017 complété des modalités de paiement

Annexe 5 : Tableau de répartition des Dotations complémentaires 2017

Annexe 6 : Répartition de la DGF 2017 définitive entre les lycées publics (Education Nationale et Agricole)

30 12.00

STRUCTURE PÉDAGOGIQUE DU LYCÉE NORD (en construction)

5 4 5

042

Nb de Div Capacité

380 283 絽 8 2

90

絽 絽 怼

2

蝎 紹 8 岩 妈

絽

83 2 2

> \$3 絽 83

	FILIÈRES PROFESSIONNELLES					FILIÈRES GÉMÉRALES ET TECHNOLOGIQUES	SE
Diplôme	Incibulé	Nb de Div Capacité	Capacité	Total	Nintôma	di sina	4
CAD	Employe de vente spécialise équipements courants"	2	24	**	Lyprome	Service Control of the Control of th	2
Takai minoma I				1	Secondes	Selectors	
IOCAL DIVEAU V		2		9		F3	
Diplôme	Incitulé	Nb de Div Capacité	Capacité	Total			-
	Commerce	دټ	35	105	Dramionac	SSI	
BAC PRO 3ans	BAC PRO 3ans Accueil - Relation Clients et Usagers / Vente	3	33	105		S-SVI	
	Systèmes Numériques option Audiovisuel, Réseau et					STMG	
	Equipements Domestiques.	3	30	96		ST2D	
MC ou FCIL IV	MC ou FCIL IV MC Vendeur de produits multimédia	1	15	15		ES	
Total niveau (V		10		315			
1							
Diplome	Instale	Nb de Div Capacité	Capacité	Total	Terminales	t io	1
	Audiovisuel option métiers du son, mêtiers de l'image et		,			S-5V	
DTC	techniques d'ingéniene et exploitation des équipements	2	30	8		STMG (Geston et Finance et Mercatique)	
2	Système numérques et informations (option A informatique et	2	30	8		STZD	
	reseau et option b'electronique et communication)	ı		3	Total nineau #V		Ĺ
Total niveau III		4		120			7
		-		144			

	ité Totale	
	Capa	
28	Nb de Div	
Weall IV	Total Maio Panérsia of Jachandrana	

赵

v Capacité						
Nb de Div	26					
Intel Mie Benérale of Tankankania	iosal core delicare et levilletagrape					

Nb de Div Capacité Totale

453

49

Total Voie Professionnelle

1371	Total Établiceament	Nb de Div	Capacité Totale
	TOTAL PROPERTY.	42	1371

* Ouverture de formations prévues à la rentrée 2017 (pour les premières années)

LYCÉE NORD

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/0ANNEXE 2

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

Dotation de fonctionnement de base

Effectif 2017 (a)	classes	Type Enseignement	barème de base (b)	barème spécifique ©	Nombre de point (d)=(b) +©	Pondération (e) = (a)*(d)	Total Dotation (f) = (e) * valeur du point (0,335 €)	Dotation pour 5 mois (f) *5/12
280	Secondes Générales	Général	398	0	398	111 440	37 332	15 555 €
24	lère année CAP Employé de vente spécialisé équipements courants		398	181	579	13 896	4 655	1 939 €
35	2nde BACPRO Commerce		398	181	579	20 265	6 789	2 829 €
35	2nde BACPRO Accueil – Relation Clients et Usagers / Vente	Professionnel	398	181	579	20 265	6 789	2 829 €
30	2nde BACPRO Systèmes Numériques option Audiovisuel, Réseau et Equipements Domestiques		398	487	885	26 550	8 894	3 706 €
404						192 416	64 459	26 858 €

Dotation calculée sur les critères immobiliers

Critères immobiliers	Données recensées (a)	Pondération (b)	Total Dotation (c) = (b) * valeur du point (0,335 €)	Dotation pour 5 mois = (c) * 5/12
Surfaces Bâties (m²)		44 540	14 921 €	6 217 €
1ère tranche (Effectif total * 10m² * 4 points)	404 élèves	16 160	5 414 €	2 256 €
2ème tranche (Surfaces bâties au m² – 1ère tranche * 3 points)	13 500 m²	28 380	9 507 €	3 961 €
Espaces Extérieurs au m² (33 160 m²) (Effectif total * 10m²*1,10 points)	404 élèves	4 444	1 489 €	620 €
TOTAL			16 410 €	6 837 €

Forfait pour les contrats d'entretien

Forfait contrat d'entretien	Données recensées	Nombre de point	Total Dotation	Dotation sur 5 mois
Surfaces bâties * 0,30 €	13 500 m²	0,30	4 050 €	1 688 €
Forfait Internat <100 internes = 1 000 ϵ ; 101 <interne>200 = 2 000 ϵ; 201<interne>300 = 3 000 ϵ</interne></interne>	92 lits		1 000 €	416€
TOTAL			5 050 €	2 104 €

Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le 10/03/2017

BAREME DE CALCUL DE LA DOTATION DE BASE⁷⁴⁰⁰12-20170307-DCP2017_0063-DE DE FONCTIONNEMENT DES EPLE (A)

CRITERES		POINTS	OBSERVATIONS
A – GESTION GENERALE			
- Surfaces bâties (par m²) :			B) 6 1 640 45 2(0)
lére tranche		4.00	Plafond: 6,10 ou 15 m²/élève
2éme tranche		4,00	
zeme tranche		3,00	
Espaces extérieurs (par m²)		1,10	Plafond: 10 m² par élève
- Par annexe		15 000	
- Vétusté : 0 à 3 ans		0	Voir dotation ouverture
4 à 7 ans		15 000	1 part à 15 000 pts
8 à 11 ans		30 000	2 parts à 15 000 pts
12 à 14 ans		45 000	3 parts à 15 000 pts
15 à 17 ans		60 000	4 parts à 15 000 pts
18 à 19 ans		75 000	5 parts à 15 000 pts
20 ans et plus		90 000	6 parts à 15 000 pts
B – EFFECTIF GLOBAL			
(par élève)	Taux T0	398	Dont 13 pts pour l'EPS
			Application du Taux 0 à l'ensemble des
			effectifs des lycées
C –ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE	EET		Ces taux se cumulent avec T0
PROFESSIONNEL			ces taux se cumulent avec 10
(par élève)			Application des taux différenciés (allant
(part eleve)			de 1 à 7) selon les filières et spécialités au
Technologie:			regard de la structure pédagogique de
- Options de lycée	Taux T1	150	
- 4 ^{ème} et 3 ^{ème} Techno	Taux T4	487	chaque établissement.
Sections Tertiaires	Taux T2		
Sections Sanitaires Sections Sanitaires et Sociales + CPGE		181	
Sections Industrielles	Taux T3	287	
	Taux T4	487	
Sections Bâtiment	Taux T5	720	
Sections Arts Appliqués	Taux T5	720	
Sections Esthétiques et Soins	Taux T5	720	
Sect. Employés Tech. de Collect.	Taux T6	826	
Sections Hôtelières et Agricoles	Taux T7	1240	
Sections Laboratoires	Taux T7	1240	
Option Audio-Visuel	Taux T7	1240	
Sections Aéronautiques	Taux T7	1240	
		1240	
- SPECIFICITES			
ections post-bac :			
Par division		+ 4 000	Une dotation par classe
Par section « labo » (2 divisions)		+ 15 000	Une seule par section
- CIRCONSTANCES CONJONCTUREL	LES		
Francis as	48.0		Versement en une ou deux fractions
Forfait d'ouverture d'établissement 38 1	12 €		suivant demande du Chef d'établissement

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

DGF DE BASE DES LYCEES PUBLICS

SITUATION DES MODALITES DE PAIEMENT

ANNEXE 4

THE THE PARTY OF T			AITHERE 7
Établissements publics	DGF de Base 2017	60 % après vote du budget 2017	Solde au mois de septembre 2017
Marie Curie	241 131,00 €	144 678,60 €	96 452,40 €
Saint Paul IV	312 622,00 €	187 573,20 €	125 048,80 €
Pierre Lagourgue	178 547,00 €	107 128,20 €	71 418,80 €
Mahatma Gandhi	200 086,00 €	120 051,60 €	80 034,40 €
Sainte-Suzanne (Bel Air)	238 069,00 €	142 841,40 €	95 227,60 €
Bras Fusil	219 929,00 €	131 957,40 €	87 971,60 €
Vincendo	171 898,00 €	103 138,80 €	68 759,20 €
Trois Bassins	192 609,00 €	115 565,40 €	77 043,60 €
Le Verger	225 503,00 €	135 301,80 €	90 201,20 €
Bois d'Olive	306 342,00 €	183 805,20 €	122 536,80 €
Paul Moreau	271 812,00 €	163 087,20 €	108 724,80 €
Jean Joly	233 911,00 €	140 346,60 €	93 564,40 €
La Possession	248 340,00 €	149 004,00 €	99 336,00 €
Stella	269 089,00 €	161 453,40 €	107 635,60 €
LP Amiral Lacaze	150 238,00 €	90 142,80 €	60 095,20 €
LP Vue Belle	274 195,00 €	164 517,00 €	109 678,00 €
LP Victor Schoelcher	261 305,00 €	156 783,00 €	104 522,00 €
LP Paul Langevin	269 129,00 €	161 477,40 €	107 651,60 €
LP Isnelle Amelin (Duparc)	243 002,00 €	145 801,20 €	97 200,80 €
LP Jean Perrin	278 260,00 €	166 956,00 €	111 304,00 €
LP l'Horizon	315 687,00 €	189 412,20 €	126 274,80 €
LP Hôtelier la Renaissance	400 832,00 €	240 499,20 €	160 332,80 €
LP Léon de Lépervanche	427 845,00 €	256 707,00 €	171 138,00 €
LP François de Mahy	417 495,00 €	250 497,00 €	
LP Julien de Rontaunay	229 379,00 €	137 627,40 €	166 998,00 €
LP Patu de Rosemont	351 113,00 €	210 667,80 €	91 751,60 €
LP Roches Maigres	326 090,00 €		140 445,20 €
Louis Payen		195 654,00 €	130 436,00 €
Bellepierre	169 614,00 €	101 768,40 €	67 845,60 €
	380 611,00 €	228 366,60 €	152 244,40 €
Boisjoly Potiers	320 761,00 €	192 456,60 €	128 304,40 €
Saint-Exupery (les Avirons)	264 023,00 €	158 413,80 €	105 609,20 €
Sarda Garriga	239 572,00 €	143 743,20 €	95 828,80 €
Georges Brassens	356 581,00 €	213 948,60 €	142 632,40 €
Antoine Roussin	223 137,00 €	133 882,20 €	89 254,80 €
Ambroise Vollard	293 345,00 €	176 007,00 €	117 338,00 €
Jean Hinglo	382 602,00 €	229 561,20 €	153 040,80 €
Pierre Poivre	207 919,00 €	124 751,40 €	83 167,60 €
Evariste de Parny	315 858,00 €	189 514,80 €	126 343,20 €
Lislet Geoffroy	316 059,00 €	189 635,40 €	126 423,60 €
Amiral Bouvet	210 902,00 €	126 541,20 €	84 360,80 €
Leconte de Lisle	363 006,00 €	217 803,60 €	145 202,40 €
Roland Garros	769 399,00 €	461 639,40 €	307 759,60 €
TOTAL LYCÉES PUBLICS EDUC NAT	12 067 847,00 €	7 240 708,20 €	4 827 138,80 €
yc. Agric. De Saint-Joseph	169 901,00 €	101 940,60 €	67 960,40 €
y. Agric. Boyer de la Giroday	183 902,00 €	110 341,20 €	73 560,80 €
TOTAL LYCÉES AGRICOLES	353 803,00 €	212 281,80 €	141 521,20 €
TOTAL GÉNÉRAL	12 421 650,00 €	7 452 990,00 €	4 968 660,00 €



ANNEXE 54-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

DGF 2017 COMPLEMENTAIRE

ETABLISSEMENTS	INTERNES 2017	EPS 2017	PREPA- FOQUALES 2017	CONTRATS 2017	PEDAGOGIQUES 2017	TOTAL DGF COMPLEMENTAIRE 2017
Marie Curie						W.T. J. R.S. Salar
St-Paul IV		1 600 €		25 000 €		26 600 €
P. Lagourgue	3 500 €					3 500 €
M. Gandhi		13 000 €				13 000 €
Ste Suzanne		5 000 €			PROPERTY.	5 000 €
Bras Fusil					500€	500 €
Vincendo	17 000 €	1 600 €			Japan VI Ja	18 600 €
3 Bassins						
Le Verger		3 000 €			Q I L L L L L	3 000 €
Bois d'olive	650 €		Mentile be			650 €
Paul Moreau		4 200 €			THE PLET	4 200 €
Jean Joly	7 000 €					7 000 €
Possession		9 000 €			Part A L	9 000 €
Stella	22 000 €		2 000 €		Hotel State 1	24 000 €
A. Lacaze				12,475	No HOLLES	
Vue Belle		BUTTON VI	2 000 €		BUTTO	2 000 €
V. Shoelcher	8 000 €	6 000 €	in the said			14 000 €
P. Langevin			1 500 €			1 500 €
I. Amelin				STATE OF THE		
J. Perrin				s to the first		
LP Horizon						
la Renaissance	50 000 €	7 000 €			40 000 €	97 000 €
Lepervanche	7 000 €		1 500 €	10 000 €	11 2 11 11 25 -	18 500 €
LP François de Mahy	26 000 €		2 000 €			28 000 €
LP J. de Rontaunay		800 €				800 €
LP Patu de Rosemont		1 200 €	2 000 €			3 200 €
LP R. Maigres		2 900 €	2 000 €			4 900 €
Louis Payen		4 000 €				4 000 €
Bellepierre		19 000 €				19 000 €
Boijoly Potier	17 000 €	13 000 0				17 000 €
A. St-Exupéry	27 000 0			1000		94 4 4 4 4 4
Sarda Garriga		2 000 €				2 000 €
G. Brassens		2 000 €				2 000 €
A. Roussin		14 000 €				14 000 €
A. Vollard		5 000 €				5 000 €
I. Hinglo		3 000 €				3 000 €
P. Poivre	2 500 €					2 500 €
E. de Parny	12 000 €	4 000 €				16 000 €
L. Geoffroy	12 000 €	3 000 €	2 000 €		16 200 €	21 200 €
A. Bouvet		3 000 €	2 000 €		10 200 €	∠1 ∠UU €
L. de Lisle						The control of
R. Garros	W		2,000 €			3 000 C
	172 650 6	105 200 5	2 000 €	25 000 £	56 700 G	2 000 €
TOTAUX LYC EDUC NAT PHA St-Joseph	172 650 €	106 300 €	17 000 €	35 000 €	56 700 €	387 650 €
EGTA St-Paul		8 000 €				8 000 €
TOTAUX LYC AGRI		8 000 €		Single of the second		8 000 €
TOTAL (LYC EDUC NAT + AGRI)	172 650 €	114 300 €	17 000 €	35 000 €	56 700 €	395 650 €



ADIN974-239740012-20170307-DCP2017_0063-DE

DGF 2017 DES LYCEES PUBLICS

Établissements	DGF DE BASE	DGF COMPLEMENTAIRE	TOTAL DGF 2017
Marie Curie	241 131,00 €	0,00€	241 131,00 €
Saint Paul IV	312 622,00 €	26 600,00 €	339 222,00 €
Pierre Lagourgue	178 547,00 €	3 500,00 €	182 047,00 €
Mahatma Gandhi	200 086,00 €	13 000,00 €	213 086,00 €
Sainte-Suzanne (Bel Air)	238 069,00 €	5 000,00 €	243 069,00 €
Bras Fusil	219 929,00 €	500,00 €	220 429,00 €
Vincendo	171 898,00 €	18 600,00 €	190 498,00 €
Trois Bassins	192 609,00 €	0,00€	192 609,00 €
Le Verger	225 503,00 €	3 000,00 €	228 503,00 €
Bois d'Olive	306 342,00 €	650,00€	306 992,00 €
Paul Moreau	271 812,00 €	4 200,00 €	276 012,00 €
Jean Joly	233 911,00 €	7 000,00 €	240 911,00 €
La Possession	248 340,00 €	9 000,00 €	257 340,00 €
Stella	269 089,00 €	24 000,00 €	293 089,00 €
LP Amiral Lacaze	150 238,00 €	0,00 €	150 238,00 €
LP Vue Belle	274 195,00 €	2 000,00 €	276 195,00 €
P Victor Schoelcher	261 305,00 €	14 000,00 €	275 305,00 €
P Paul Langevin	269 129,00 €	1 500,00 €	270 629,00 €
LP Isnelle Amelin (Duparc)	243 002,00 €	0,00€	243 002,00 €
P Jean Perrin	278 260,00 €	0,00 €	278 260,00 €
P l'Horizon	315 687,00 €	0,00 €	315 687,00 €
P Hôtelier la Renaissance	400 832,00 €	97 000,00 €	497 832,00 €
P Léon de Lépervanche	427 845,00 €	18 500,00 €	446 345,00 €
P François de Mahy	417 495,00 €	28 000,00 €	445 495,00 €
P Julien de Rontaunay	229 379,00 €	800,00 €	230 179,00 €
P Patu de Rosemont	351 113,00 €	3 200,00 €	354 313,00 €
P Roches Maigres	326 090,00 €	4 900,00 €	330 990,00 €
ouis Payen	169 614,00 €	4 000,00 €	173 614,00 €
Bellepierre	380 611,00 €	19 000,00 €	399 611,00 €
Boisjoly Potiers	320 761,00 €	17 000,00 €	337 761,00 €
saint-Exupery (les Avirons)	264 023,00 €	0,00€	264 023,00 €
arda Garriga	239 572,00 €	2 000,00 €	241 572,00 €
Georges Brassens	356 581,00 €	0,00€	356 581,00 €
Antoine Roussin	223 137,00 €	14 000,00 €	237 137,00 €
Ambroise Vollard	293 345,00 €	5 000,00 €	298 345,00 €
ean Hinglo	382 602,00 €	0,00€	382 602,00 €
Pierre Poivre	207 919,00 €	2 500,00 €	210 419,00 €
variste de Parny	315 858,00 €	16 000,00 €	331 858,00 €
islet Geoffroy	316 059,00 €	21 200,00 €	337 259,00 €
miral Bouvet	210 902,00 €	0,00€	210 902,00 €
econte de Lisle	363 006,00 €	0,00 €	363 006,00 €
oland Garros	769 399,00 €	2 000,00 €	771 399,00 €
OTAL LYCÉES PUBLICS EDUC NAT	12 067 847,00 €	387 650,00 €	12 455 497,00 €
yc. Agric. De Saint-Joseph	169 901,00 €	0,00 €	169 901,00 €
y. Agric. Boyer de la Giroday	183 902,00 €	8 000,00 €	191 902,00 €
OTAL LYCÉES AGRICOLES	353 803,00 €	8 000,00 €	361 803,00 €
OTAL GÉNÉRAL	12 421 650,00 €	395 650,00 €	12 817 300,00 €

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

17 1. 17

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0064-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0064 Rapport / DIRED / N° 103651

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE BASE - LYCEES PUBLICS - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DIRED/20000100 de la Commission Permanente en date du 11 février 2000 validant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Equipement,

Vu la délibération N° DIREM/20080040 de la Commission Permanente en date du 12 février 2008 modifiant le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Equipement,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DIRED / 103651 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Considérant.

- le barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Equipement, tenant compte d'un certain nombre de critères quantifiés (effectifs, voies et filières, niveaux d'enseignement, année d'ouverture et vétusté des établissements...);
- les données relatives aux 44 lycées publics pour la rentrée scolaire 2016-2017 ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de 6 324 341 € pour les 44 lycées publics, au titre de la Dotation Globale d'Équipement de Base pour l'exercice 2017;
- de valider les modalités de versement de l'enveloppe, soit :
 - * 60 % à la notification de la convention ;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées »votée au chapitre 902 du Budget 2017 de la Région ;

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0064-DE

• de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 6 324 341 € sur l'article fonctionnel 902-222 du budget 2017 de la Région ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

A HOLD BABENE DE CALCIE		Annexe
BANEINIE DE CALCOL DE LA	DOTATION GLUBALE D'EQUIPEMENT (DGE) DES LYCEES PUBLICS	CEES PUBLICS
Barème approuvé par la Commission Modifié par la Commission Perr	me approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 février 2000 (rapport n° DIRED/2000/100) Modifié par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2008 (rapport n° DIREM/2008/40)	n° DIRED/2000/100) REM/2008/40)
DOTATION DE BASE	DOTATION SPECIFIQUE	DOTATION EXCEPTIONNELLE
CRITÈRES : Remontée des besoins prévisionnels sur 3 ans	CRITÈRES :	CRITÈRES :
Besoins en équipements liés aux enseignements (pédagogie) et au service général : Complément d'équipements Renouvellement d'équipements obsolètes Ouverture de nouvelles sections	 Programmes d'équipement particuliers liés notamment à la réforme des enseignements (exemple: ISI-SSI, filières électronique, électrotechnique, énergétique) Intervention régionale ciblée: EMATT, Mise en Conformité, TICE, Équipement des Cuisines Centrales, internat 	 Premier équipement des nouveaux lycées (programme pluriannuel) Ouverture de nouvelles sections (en complément de la part Lycée – cf. dot* Base) Situations non prévisibles, individuelles (instruction sélective) ou collectives (ex. dégâts cyclône).
MODALITÉS D'INTERVENTION	MODALITÉS D'INTERVENTION	MODALITÉS D'INTERVENTION
DOTATION MINIMALE : 60 000 € (SAUF SI BENÉFICIE 1 th ÉQUIPEMENT)	■ <u>Bénéficiaires</u> :	 Bénéficiaires :
Calcul à partir des <i>Effectifs</i> , des <i>Voies d'enseignement</i> (générale, technologique, professionnelle) <i>et des Niveaux d'enseignement</i> (pré-Bac et post-Bac) <i>EN FONCTION</i> de l' <i>Ancienneté de</i> l'établissement (PPI) :	lycées concernés, après validation des demandes par les services compétents ;	lycées concernés, après validation des demandes par les services compétents ;
■ Pour les lycées des PPI-2 et 3*	tous les lycées, dans le cas d'une mesure régionale	Mode d'attribution :
Voie générale : 80 €/ élève	particuliere.	pour les premiers équipements :
Voie Technologique et professionnelle : 103 €/élève Post-Bac : 126 €/élève	 Mode d'attribution : La dotation est forfaitaire. 	La dotation est <i>contenue</i> dans une <i>enveloppe alobale</i> , déterminée en fonction de la <i>maguette</i>
* Dot° Base à compter de l'exercice budgétaire N+2, suivant l'ouverture à la rentrée scolaire N.		pédagogique arrêtée au programme de construction; échéancier pluriannuel (3-5, 305).
 Autres Lycées 		jusqu'à l'ouverture de toutes les sections prévues sur
Voie générale : 114 €/élève		la maduette pedagogique.
Voie Technologique et professionnelle : 137 €/élève		pour les besoins imprévus et/ou urgents :
rost-bac: Lou : /eleve		La dotation est attribuée sélectivement, dans la
■ Vétusté de l'établissement (Plafond d'intervention : 57 169 €) entre 20 et 30 ans : 23 € /élève plus de 30 ans : 46 € /élève		limite de l'enveloppe globale réservée à cet effet en début d'exercice.
REGION REUNION/DIRED		7 P2017_0064-DE

CE 2017
20
ш
2
핒
Ω.
S
띡
☲
ŝ
ш
õ
_
ES
▭
5
▥
즲
₫
2
ш
Δ
Ζ
읃
⋖
Ö
_
2
6
<u> </u>
7
Ž
-

NOM DE L'ETABLISSEMENT	ouvert	Capa cité	2017 Effectif Effectif 2017 2016 17/16	2016 1		17/ Capacité	VOIE TECHNO / PROF	NON NO	E SUS	TX Ens Pro / Techno	TX Ens. Géne	TX Ens.Sup.	Dot" EFF 2017	Vétusté	nt Plafond (60 000 €)	BASE 2017 calculée	DOT° DE BASE 2016	dotat° 17/16	Ratio 16	Ratio 17
LYCEES - P.P.J. 3			5 855	6 695	160		2 232	2 823	800	229 896 €	225 840 €	100 800 €	556 536 €	9	9.	556 536 €	458 884	97 652 €	81.6	926
44 Marie Curie (St Benoît IV)	2010	1 120	838	818	20	-282	354	0,02	167	36 462 €	25 840 €	20 286 €	82 588 €				0	82 588		9 66
43 St Paul IV	2007	1 120	974	927	47	-146	424	47.8	122	43 672 €	34 240 €	15 372 €	93 284 €		3*	93 284 €	88 420	4 864	0,	96 €
42 Pierre Lagourgue	2004	723	735	728	6	12	143	100	4.7	14 729 €	43 600 €	5 922 €	64 251 €		9.	64 251 €	62 588	1 663		87 €
41 Mahatma Gandhi	2003	1 045	947	840	7	-98	231	400	3	23 793 €	53 120 €	6 552 €	83 465 €		ě	83 465 €	8	1 687	87 €	88 €
40 Sainte-Suzanne (Bel Air)	2001	1 048	816	771	45	-232	303	420	07	31 209 €	36 000 €	7 938 €	75 147 €		9.	75 147 €	71 524	3 623	93 €	92 €
39 Bras-Fusil	2001	1 155	861	837	24	-294	568	6)	283	58 504 €	- (f)	36 918 €	95 422 €		. e	95 422 €	92 904	2 518	111€	111 €
	1999	770	684	929	80	-86	209	517	6.2	21 527 €	33 040 €	7812€	62 379 €		9*	62 379 €	61 670	602	91€	91€
LYCEES - P.P.I. 2			9929	6 630	236		2 151	4 188	427	221 553 €	335 040 €	53 802 €	610 395 €	91 655 €		702 050 €	657 180	44 870	101 €	104 €
37 Trois-Bassins	1997	914	749	680	69	-165	237	101	48	24 411 €	37 120 €	6 048 €	67 579 €		3.	67 579 €	61 461	6 118	90€	30€
36 Le Verger	1996	785	1 045	226	89	260	175	707	103	18 025 €	56 560 €	20 538 €	95 123 €	24 035 €	3.	119 158 €	89 082	30.073	91€	114 €
Bois d'Olive	1997	1 028	1131	1 080	51	103	326	(700	R	33 578 €	58 080 €	9 854 €	101 612 €		3.	101 612 €	97 647	3 965	90€	90€
34 Paul Moreau	1995	550	815	855	-40	265	427	335	333	43 981 €	28 400 €	4 158 €	76 539 €	18 745 €	9	95 284 €	99 427	-4 143	116 €	117€
33 Jean Joly	1997	850	901	874	27	51	276	576	12.0	28 428 €	46 240 €	5 922 €	80 590 €		9	80 590 €	77 487	3 103	89 €	89 €
32 La Possession	1995	006	1 165	1 177	-12	265	388	01/2	2.9	40 994 €	56 800 €	7 182 €	104 976 €	26 795 €	Ψ.	131 771 €	133 766	-1 985	114 €	113 €
31 Stella	1994	800	960	887	73	160	312	0.00	ņ	32 136 €	51840€) ·	83 976 €	22 080 €	U-S	106 056 €	98 307	7 749	111 €	110 €
TAUX pour P.P.I. 2 ET 3					10					103 €	80 €	126 €								
L.P S.E.G.T			11 392 1	11 203	189		11 135	0	257	1 525 495 €	¥.	41 120 €	1 566 615 €	449 425 €	1 298 €	2 017 338 €	1 971 235	46 103	176 €	177 €
Amiral Lacaze	1989	900	362	360	2	-138	32a	0.	34	44 936 €	9-	5 440 €	50 376 €	8 326		9 000 09	000 09	0	-	166 €
29 Vue Belle	1991	1 000	906	888	18	-94	361	3	45	117 957 €	Ÿ	7 200 €	125 157 €	20 838 €	, 6	145 995 €	143 069	2 926	161 €	161 €
28 Victor Schoelcher	1991	800	858	918	-20	98	888	75	12	123 026 €	•	÷	123 026 €	20 654 €	9	143 680 €	146 880	-3 200	160 €	160 €
Paul Langevin	1986	1006	808	805	0	-95	902	9	9	110 285 €	9.*	. E	110 285 €	18 515 €	9.	128 800 €	128 800	0	160 €	160 €
26 Isnelle Amelin	1985		778	761	17	778	778	ti.	()	106 586 €	¥	. 6	106 586 €	35 788 €	*	142 374 €	121 760	20 614	160 €	183 €
25 Jean Perrin	1984		788	910	-13	897	JER	0	2	122 889 €	¥.	ě	122 889 €	41 262 €	3*E	764 151 €	166 530	-2 379	183 €	183 €
L'Horizon	1978	1 200	860	832	28	-340	845	0	30	115 765 €	9+	2 400 €	118 165 €		9	157 725 €	152 256	5 469	183 €	183 €
23 La Renaissance	1978		907	632	-25	209	920	D	la.	75 350 €	*	9 120 €	84 470 €		*	112 392 €	117 312	-4 920	186 €	185 €
Leon de Lepervanche	1971		1348	1 232	117	1 349	1 334	(0)	10	182 758 €	• •	2 400 €	185 158 €	57 169	9'	242 327 €	225 778	16 549	183 €	180 €
r François de Many	7972	İ	1.273	1 251	22	1 273	12/3	0	0	174 401 €	ų.	9	174 401 €			231 570 €	228 556	3 0 1 4	183 €	182 €
to Julien de Rontauriay	1/81	000	0 1	4 4	ņ	8/6	813	a	0	111 655 €	ų	9 200 €	121 415 €			161711€	163 037	-1 326	184 €	185 €
16 Roches Majores	1966	200	765	715	÷ 05	765	78.5	0 0	000	135 UBZ E	9	4 800 €	139 882 €	45 /35 E	w (185 618 E	186 412	206	184€	184 €
LEGISEP			19 175	18 885	290		5 527	11.0.40	2 603	767 400 6	4 959 944 6	446 920 6	3 432 763 6	ľ		3 066 367 6	130 040	001 6	103 6	103 6
17 Louis Paven	1993	750		732	-2	-20	080	200	111	10 043 6	54 400 6	18 080 €	3 601 260 2			108 ADE €	100 200	200 133 6	2000	3 007
Bellepierre	1992	1 700	-	1 641	ı on	-50	414	1/86	100	56 718 G	87 210 E	75 360 €	210 18 G			267 238 €	C7/ ani	1 578	9094	u u
Boisjoly Potier	1993	1 230	\vdash	1312	20	102	775	087	./.0	106 175 €	55 860 €	10 720 €	172 755 6			203 391 €	200 375	3.016	3 016 153 €	153 6
14 Antoine de St Exupéry	1992	1 000	1 163	1181	-18	163	472	100	67	64 664 €	68 856 €	13 920 €	147 440 €			174 189 €	176 448	-2 259	149 €	+
Sarda Garriga	1981	1 000	1.124	1117	7	124	210	55.0	7	28 770 €	97 470 €	9 440 €	135 680 €			161 532 €	160 458	1 074		i Dw
12 Georges Brassens	1991	1 500	1 431	1378	53	9	418	-08	R	57 266 €	109 098 €	8 960 €	175 324 €	32913€		208 237 €	201 068	7 169	146 €	ché
11 Antoine Roussin	1990	1 200	944	948	Ą	-256	244	91.9	12.4	33 428 €	58 824 €	29 440 €	121 692 €	21712€	9	143 404 €	143 998	-594	152 €	162,€ a
10 Ambroise Vollard	1991	1 000	1 336	1 249	87	336	337	929	2)	46 169 €	105 336 €	12 000 €	163 505 €	30 728 €	•	194 233 €	181 992	12 241	146 €	
9 Jean Hinglo	1991	1 250	1 345	1 275	70	92	568	0890	2.0	77 816 €	78 660 €	13 920 €	170 395 €	30 935 €	• €	201 331 €	189 832	11 499	149 €	03/
Pierre Poivre	1989	965		966	-20	19	133	780	143	18 221 €	86 640 €	8 480 €	113 341 €		9	135 089 €	141 742	-6 643	142 €	143.60
Evariste de Parny	1985	j	1 450	1 394	26	1 450	290	1,010	10.0	39 730 €	114 228 €	25 280 €	179 238 €	. 57 169 €	¥	236 407 €	204 709	31 698	147 €	_
Lislet Geoffroy	1971		_	1 029	80	1 037	198	10	224	27 126 €	70 110 €	35 840 €	133 076 €	Ш		180 778 €	179 981	797	175 €	47
Amiral Pierre Bouvet	1968	1 032	_	816	16	-200	125	100	56	17 125 €	74 214 €	9 096 €	100 299 €		9.	138 571 €	135 160	3 411	166 €	
4 Leconte de Lisle	1968	1 500	-	1 548	24	73	27.1	000	462	37 127 €	98 040 €	70 720 €	205 887 €		À	263 056 €	259 354	3 702	167€	1676
Koland Garros	1967		2 282	2 268	14	2 282	933	97.6	470	127 821 €	100 206 €	75 200 €	303 227 €			360 396 €	358 708	1 688		158€
LYCEES AGRICOLES				461	7 117	5	347	0	119	47 539 6	3 671 070 1	19 040 €	3 606 309 C	1 0/4 364 E	1 200 €	82 150 €	84 143	1 007	176.6	200
Saint-Joseph	1955		2111	211	0	211	211	6	0	28 907 €	ų.	9	28 907 €	L		38 613 €	38.613	C	183.6	H.Y.
Emile Boyer de la Giroday	1990	250	255	250	10	ıo	136	0	911	18 632 €	e e	19 040 €	37 672 €	5 865		43 537 €	42 530	1 007	170 €	000
TAUX autres					0	0				137 €	114 €	160 €						The Control of the Co		4-1
TOTAL OPERITOR															-		-			

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0065-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0065 Rapport / DIRED / N° 103653

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORFAITS D'EXTERNAT "PART MATÉRIEL" ET "PART PERSONNEL" DES LYCÉES PRIVÉS - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DIRED / 102030 de la Commission Permanente en date du 27 octobre 2015 relative à la définition des modalités de calcul du forfait externat en faveur des lycées privés sous contrat d'association,

Vu la convention de partenariat n° DIRED/20151353 en date du 10 novembre 2015 relative aux modalités aux modalités de calcul et de répartition des forfaits externat « part matériel » et « part personnel » en faveur des lycées privés de la Réunion sous contrat d'association avec l'État,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DIRED / 103653 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Considérant,

- que la Région Réunion participe annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées « forfaits externat - part matériel et part personnel»,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des 5 établissements privés pour la rentrée scolaire 2016-2017 et des taux prévus pour l'exercice 2017 ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0065-DE

111

Affiché le 10/03/2017

510

Décide, à l'unanimité,

 d'attribuer les enveloppes suivantes aux lycées privés placés sous contrat d'association avec l'État, à savoir :

- 847 240,14 € au titre du Forfait d'Externat « Part Matériel » pour l'exercice 2017, répartis de la façon suivante :

- Lycée Cluny de Sainte-Suzanne :	125 331,05 €
- Lycée Saint-François Xavier de la Montagne :	101 176,45 €
- Lycée Levavasseur :	219 622,97 €
- Lycée Saint-Charles :	319 427,01 €
-Lycée Maison Blanche :	81 682,66 €

- 883 181,34 € au titre du Forfait d'Externat « Part Personnel » pour l'exercice 2017, répartis de la façon suivante :

- Lycée Cluny de Sainte-Suzanne :	98 930,70 €
- Lycée Saint-François Xavier de la Montagne :	56 360,52 €
- Lycée Levavasseur:	258 418,98 €
- Lycée Saint-Charles :	364 844,43 €
-Lycée Maison Blanche :	104 626,71 €

- de valider les modalités de versement des Forfaits Externat, soit 100 % à la notification de la convention établie pour chaque établissement pour la « Part Matériel » et sur la base de la délibération dûment visée par le contrôle de la légalité et à la notification de la décision pour la « Part Personnel » ;
- de prélever ces dépenses sur :
 - l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région et les crédits de paiement, soit 847 240,14 €, sur l'article fonctionnel 932-223;
 - l'Autorisation d'Engagement A110-0008 « Subvention TOS privée » votée au Chapitre 932 du Budget 2017 de la Région et les crédits de paiement, soit 883 181,34 €, sur l'article fonctionnel 932-223;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0066-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0066 Rapport / DIRED / N° 103724

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION D'EQUIPEMENT SPECIFIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES LYCEES : PROFESSIONNEL HOTELIER DE LA RENAISSANCE ET LA POSSESSION - EXERCICE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu le rapport N° DIRED / 103724 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 23 février 2017,

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 en matière de restauration scolaire et d'hébergement des lycées ;
- la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité NF Alimentaires ;
- les demandes justifiées des établissements scolaires pour assurer la continuité du service public et de restauration scolaire ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'attribuer une enveloppe de 72 700 €, au titre de la dotation d'équipement spécifique 2017, répartie de la façon suivante :

* LP Hôtelier La Renaissance 36 100 €; * La Possession 29 600 €; * Bellepierre 7 000 €;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - * 60 % à la notification de la convention;
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0066-DE

- d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Equipements restauration scolaire » votée au chapitre 902.4 du Budget 2017 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 72 700 € sur l'article fonctionnel 902-222;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président Didier ROBERT,

14

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0067 Rapport / DAJM / N° 103739

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR DANIEL MALET CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 103739 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 février 2017.

Considérant,

- que la requête enregistrée le 12 janvier 2017 au greffe du tribunal administratif de la Réunion, par Monsieur Daniel MALET à l'encontre de la Région Réunion d'une part, et du Rectorat de la Réunion d'autre part;
- que Monsieur MALET sollicite avant dire droit une expertise à l'effet de déterminer si le poste qui lui est affecté est conforme à son état de santé, qu'il sollicite l'annulation « du refus implicite de la demande d'aménagement de poste par la Région Réunion », qu'il demande enfin outre des frais au titre de l'article L 761-1 du CJA qu'il soit enjoint à la Région Réunion et au Rectorat de l'affecter sur un poste conforme à son état de santé sous astreinte de 1 000 € par jour de retard...;
- le courrier en date du 27 janvier 2017 par lequel le tribunal de céans a notifié ledit recours à la Région Réunion (cf pièce jointe);
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans cette affaire :

La Commission Permanente du Conseil Régional, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans la procédure n°1700030-2 introduite par Monsieur Daniel MALET;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

5LO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

 d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondante sur le chapitre 930 - article fonctionnel 0202 du budget de la Région Réunion;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

3 4 6

Saint-Denis, 10 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

27 rue Félix Guyon CS 61107 97404 Saint-Denis cedex

Téléphone : 02 62 92 43 60 Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30 13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

Dossier n°: 1700030-2 (à rappeter dans toutes correspondances) Monsieur Daniel MALET c/ REGION REUNION 1700030-2

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 7190
97719 SAINT DENIS Messag Cedex 9

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : Monsieur Daniel MALET enregistrée le 12/01/2017 sous le numéro mentionné cidessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 8 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 5 exemplaires. La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

En application du décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, l'utilisation de Télérecours est rendue obligatoire, depuis 1^{er} janvier 2017, pour les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Ainsi, depuis cette date:

- la transmission de toute nouvelle requête comme de tout mémoire ou de toute pièce versés dans un dossier en instance doit s'effeçtuer par le biais de l'application Télérecours.
- chacune des pièces jointes figurant dans un fichier unique doit être répertoriée par un signet la désignant conformément à l'inventaire qui en est dressé. En cas de transmission des pièces dans des fichiers séparés, l'intitulé de chacun des fichiers doit être conforme à l'inventaire.

A défaut de régularisation, la requête sera déclarée irrecevable, ou le mémoire et les pièces jointes

ecartes des debats.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel : sur le site internet http://sagace.juradm.fr.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation le greffier, Affaire: MALET Daniel c/ Rectorat de La Réunion

Nos réf.: 17.893

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

POUR:

Monsieur Paniel MALET,

DEMANDERESSE

Ayant pour avocat

Maître Jérôme MAILLOT, avocat au Barreau de Saint-Pierre, 53 rue Marius et Ary Leblond – 97410 Saint-Pierre – 0692 04 00 73 <u>-jeromemaillot.avocat@gmail.com</u>

CONTRE:

- 1°) Le refus implicite de la demande d'aménagement de poste de Monsieur MALET par le Rectorat de La Réunion.
- 2°) Le refus implicite de la demande d'aménagement de poste de Monsieur MALET par la Région Réunion.
- a) La Région Réunion, dont le siège se situe au Conseil régional Hôtel de Région Pierre-Lagourgue BP 7190 Avenue René-Cassin 97719 Saint-Denis Cedex 9, pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Didier ROBERT

DEFENDEUR

b) Le Rectorat de La Réunion, dont le siège se situe au 24 avenue Georges Brassens – CS 71003 – 97743 Saint-Denis Cedex 9, pris en la personne de son Recteur en exercice, Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU

DEFENDEUR

Monsieur Daniel MALET a l'honneur de présenter à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillers du Tribunal administratif de La Réunion sa demande en annulation des refus implicite d'aménager son poste de manière conforme à son état de santé.

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

PLAISE AU TRIBUNAL

I. RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

a/ Monsieur MALET souffre d'une maladie professionnelle reconnue (tableau 57).

Pièce nº 3

Il est aussi reconnu travailleur handicapé.

b/ Lors de sa visite du 02 février 2016, la médecine du travail a donné un « avis favorable à un poste aménagé:

- pas de gestes répétitifs,
- pas de travail des épaules au dessus du plan horizontal,
- pas d'utilisation d'outils ou de machine émettant des vibrations ».

Pièce nº 4

c/ Cependant, Monsieur MALET est affecté sur plusieurs bâtiments, ce qui augmente les tâches à accomplir.

De plus, une des surfaces qu'il doit entretenir (toilettes) est constituée d'un sol particulier qui rend le nettoyage très difficile et les mouvements répétitifs.

d/ Du fait de l'absence de prise en compte de son état de santé dans ses mission, Monsieur MALET s'est vu reproché de ne pas travailler et a subi les rancœurs et le harcèlement de son encadrement.

Monsieur MALET a mal vécu ces agressions répétées et la remise en cause de son travail.

Il est aussi dans l'incapacité physique de travailler le sol des toilettes du fait du revêtement particulier de celui-ci.

Il convient de noter que cette dernière tâche lui a été retirée récemment par son gestionnaire mais ce changement n'apparaît nulle part dans sa fiche de poste.

Affiché le 10/03/2017

Affaire : MALET Daniel c/ Rectorat de La Réunion

Nos réf.: 17.893

Monsieur MALET a été arrêté du fait de sa maladie professionnelle et d'un syndrome anxiodépressif.

Pièces nos 5 et 6

e/ Monsieur MALET veut travailler.

Il demande que son état de santé soit pris en compte pour son affectation.

Il a demandé par le biais de son avocat son affectation sur un poste adapté à son état de santé.

Cette demande a été adressée au Lycée Roland Garros et à la Région réunion.

Une visite a eu lieu de la part de la Région réunion cependant Monsieur MALET n'a pas été informé de suites données à cette visite.

Il est donc contraint d'attaquer le refus d'aménagement de son poste.

Tel est l'objet de ce recours.

TA Saint-Denis 1700030 - reçu le 12 janvier 2017 à 15:42 (date et heure de métropote)

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

II. DISCUSSION

1. Sur l'erreur de droit

En droit,

Le Conseil d'Etat a énoncé l'existence d'un principe général du droit selon lequel l'agent a droit à être affecté sur un poste compatible avec son état de santé.

De plus, l'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prohibe les discriminations en raison de l'état de santé.

En fait,

Lors de sa visite du 02 février 2016, la médecine du travail a donné un « avis favorable à un poste aménagé :

- pas de gestes répétitifs,
- pas de travail des épaules au dessus du plan horizontal,
- pas d'utilisation d'outils ou de machine émettant des vibrations ».

Pièce nº 4

Cependant, Monsieur MALET est affecté sur plusieurs bâtiments, ce qui augmente les tâches à accomplir.

De plus, une des surfaces qu'il doit entretenir (toilettes) est constituée d'un sol particulier qui rend le nettoyage très difficile et les mouvements répétitifs.

Même si cette tâche lui a été momentanément retirée, force est de constater que les missions de Monsieur MALET ne sont pas conforme à son état de santé.

Les textes et principes précités ont donc été méconnus.

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

Affaire : MALET Daniel c/ Rectorat de La Réunion

Nos réf.: 17.893

Les décisions attaquées seront annulées.

2. Sur l'erreur manifeste d'appréciation

Malgré plusieurs demandes de Monsieur MALET aucune nouvelle fiche de poste ne lui a été remise.

De plus, Monsieur MALET a reçu des menaces de la part de son gestionnaire et de sa proviseur.

Force est de constater que les décisions prises à l'encontre de Monsieur MALET néglige son état de santé, voir cherche à l'évincer du fait de cet état de santé.

Pièces nos 7 et 8

L'erreur manifeste d'appréciation est flagrante.

Les décisions attaquées doivent être annulées.

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0067-DE

Recu en préfecture le 09/03/2017

Affaire | MALET Daniel c/ Rectorat de La Réunion

Nos réf.: 17.893

PAR CES MOTIFS,

Monsieur Daniel MALET conclut qu'il plaira au Tribunal administratif de La Réunion :

- D'ORDONNER, avant dire-droit, une expertise afin de déterminer si le poste auquel est affecté Monsieur Daniel MALET est conforme à son état de santé,
- D'ANNULER le refus implicite de la demande d'aménagement de poste de Monsieur Daniel MALET par le Rectorat de La Réunion.
- D'ANNULER le refus implicite de la demande d'aménagement de poste de Monsieur Daniel MALET par la Région Réunion.
- ENJOINDRE à la Région Réunion et au Rectorat de La Réunion d'affecter Monsieur Daniel MALET sur un poste conforme à son état de santé sous astreinte de 1.000 € par jour de retard à compter de la notification du jugement,
- DE CONDAMNER solidairement la Région Réunion et l'Etat à verser à Monsieur Daniel MALET la somme de 2.710 € et la somme de 13 € au titre des articles L761-1 et R761-1 du code de justice administratif.

Fait à Saint Pierre, Le 12 janvier 2017. Maître Jérôme MAILLOT

Pièces produites à l'appui de la requête :

- 1. Demande d'aménagement au Rectorat de La Réunion
- 2. Demande d'aménagement à la Région Réunion.
- 3. Arrêté de reconnaissance de maladie professionnelle.
- 4. Fiche de visite du 03 février 2016.
- 5. Certificat médical du Docteur BEAUCHAUD.
- 6. Arrêts de travail.
- 7. Courriel au Rectorat du 29 novembre 2016.
- 8. Courriel au Rectorat du 19 décembre 2016.





Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0068 Rapport / DAJM / N° 103744

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MADAME SOPHIE PAYET CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 103744 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 février 2017,

Considérant,

- que par une requête enregistrée le 15 janvier 2017 au greffe du tribunal administratif de la Réunion, Madame Sophie PAYET demande l'annulation de la décision du 10 novembre 2016 par laquelle le Président de la Région l'a affecté en qualité de chargée de mission « Qualité et Procédures » à la subdivision routière sud;
- le courrier en date du 27 janvier 2017 par lequel le tribunal de céans a notifié ledit recours à la Région Réunion (cf pièce jointe);
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans cette affaire.

La Commission Permanente du Conseil Régional, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans la procédure n°1700038-2 introduite par Madame Sophie PAYET devant le tribunal administratif de la Réunion tendant à l'annulation de la décision du 10 novembre 2016 par laquelle le Président de la Région l'a affecté en qualité de chargée de mission « Qualité et Procédures » à la subdivision routière sud;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ;

Reçu en préfecture le 09/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, **Didier ROBERT**

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

51.5

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE Saint-Denis, le 27/01/2017

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

27 rue Félix Guyon CS 61107

97404 Saint-Denis cedex Téléphone : 02 62 92 43 60

Télécopie: 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30 13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

Dossier n°: 1700038-2
(à rappeler dans toutes correspondances)
Madame Sophie PAYET c/ REGION REUNION

1700038-2

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 7190
97719 SAINT DENIS Messag Cedex 9

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : Madame Sophie PAYET enregistrée le 15/01/2017 sous le numéro mentionné cidessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 13 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en 4 exemplaires. La production de copies du mémoire est dispensée dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen de Télérecours.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

En application du décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'utilisation des téléprocédures devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, l'utilisation de Télérecours est rendue obligatoire, depuis 1er janvier 2017, pour les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants et les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public.

Ainsi, depuis cette date:

- la transmission de toute nouvelle requête comme de tout mémoire ou de toute pièce versés dans un dossier en instance doit s'effectuer par le biais de l'application Télérecours.
- chacune des pièces jointes figurant dans un fichier unique doit être répertoriée par un signet la désignant conformément à l'inventaire qui en est dressé. En cas de transmission des pièces dans des fichiers séparés, l'intitulé de chacun des fichiers doit être conforme à l'inventaire.

A défaut de régularisation, la requête sera déclarée irrecevable, ou le mémoire et les pièces jointes

ecartes des debats.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés "du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

157

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel T74 - 1700038 - 61518 sur le site internet http://sagace.juradm.fr.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef, ou par délégation le greffier,

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

POUR:

Madame Sophie PAYET, née le 10 août 1971 à Saint-Louis (974), exerçant la profession de technicien territorial à la Région Réunion, domiciliée au 20 rue des Glycines – 97413 Cilaos

DEMANDERESSE

Ayant pour avocat

Maître Jérôme MAILLOT, avocat au Barreau de Saint-Pierre, 53 rue Marius et Ary Leblond – 97410 Saint-Pierre – 0692 04 00 73 -jeromemaillot.avocat@gmail.com

CONTRE:

Le changement d'affectation du 10 novembre 2016.

La Région Réunion, dont le siège se situe au Conseil régional - Hôtel de Région Pierre-Lagourgue - BP 7190 - Avenue René-Cassin - 97719 Saint-Denis Cedex 9, pris en la personne de son président en exercice, Monsieur Didier ROBERT

DEFENDERESSE

Madame Sophie PAYET a l'honneur de présenter à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les Conseillers du Tribunal administratif de La Réunion sa demande en annulation de son changement d'affectation.

PLAISE AU TRIBUNAL

I. RAPPEL DES FAITS ET DE LA PROCEDURE

a/ Madame PAYET est affectée depuis le 1^{er} janvier 2006 au poste de chef de Brigade de Cilaos (RN 5-Route de Cilaos).

Elle a été mise à la disposition de la Région Réunion le 1er janvier 2009.

Elle fait l'objet d'un détachement sans limitation de durée dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien à compter du 1^{er} janvier 2012.

b/ Madame PAYET a travaillé sans problèmes de 2006 à 2012.

Les ennuis de Madame PAYET ont commencé avec sa demande de congés du 02 janvier 2012.

En effet, son supérieur, Monsieur Nicolas FREITAS a noté de manière rageuse un avis « <u>Défavorable</u> » au motif que « *Mi-janvier/Mi-février* = cœur de la saison cyclonique et principale période d'activité de la brigade de Cilaos dont à la charge Mme PAYET ».

Pièce nº 2

Monsieur FREITAS a ensuite rédigé un courrier signé par le Directeur régional des routes, Monsieur Philippe DE NAYER, indiquant : « Je tenais à vous informer du caractère intolérable de cette situation, qui venant s'ajouter à une liste bien longue de griefs à votre encontre, ne permet pas à la collectivité d'assurer une saine gestion de la brigade dont vous avez la responsabilité ».

Pièce n° 3

c/ Madame PAYET a ensuite subi une tentative d'éviction qui n'a pas abouti en 2012.

A cette date, il a été prévu de l'affecter sur un poste de « chargé de mission Qualité et procédures ».

Cependant, Madame PAYET a interpelé sur sa situation notamment les élus et le Gouvernement.

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

Des demandes d'explication ont été faites sur la tentative d'éviction dont elle faisait l'objet.

Pièces nos 9, 11 et 12

ID 974-239740012-20170307-DGP2017_0068-DE

d/ La volonté de l'évincer a ressurgi 4 ans plus tard en 2016.

Pièce nº 7

Elle a fait l'objet d'une mutation que le poste de « chargé de mission qualité et procédures ».

Pièce nº 1

Madame PAYET était en congés mais elle n'a pas pu reprendre le travail après cette décision car elle est tombée en dépression.

Pièce nº 10

Tel est l'objet de ce recours.

ID: 974-239740012-20170307-DGP2017_0068-DE

II. DISCUSSION

A. SUR LA LEGALITE EXTERNE

1. Sur la compétence de l'auteur de l'acte

En droit.

Pour être valable, une délégation doit remplir plusieurs conditions.

Tout d'abord, la délégation doit être prévue par un texte (CE, 20 février 1981, Ministre de

l'éducation c/ Association « Défense et promotion des langues de France », n° 21182).

Ensuite, la délégation doit être suffisamment précise quant à l'objet et l'étendue des compétences déléguées (CE, 27 avril 1987, Ministre du budget c/ Sté Mercure Paris Etoile, n° 66036). La délégation ne peut pas être totale, le déléguant ne peut déléguer qu'une partie de ses attributions

(CE, 21 juillet 1972, Fédération nationale conseils parents d'élèves écoles publiques, n° 78055).

Enfin, la décision définissant les conditions dans lesquelles la délégation de pouvoir ou de signature

interviennent est une décision à caractère réglementaire. Par conséquent, la délégation doit être

publiée, à défaut les décisions individuelles ou réglementaires prisent sur son fondement le sont par

une autorité incompétente (CE, 13 juillet 1979, SCI de Marcilly, n° 09803).

En fait,

La décision est signée par Monsieur Mohamed AHMED « pour le Président et par délégation. Le

Directeur général des services ».

Il appartient à Monsieur AHMED de démontrer sa compétence pour signer la décision attaquée, à

défaut la décision attaquée sera annulée.

2. Sur l'absence de déclaration de vacance de poste

En droit,

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, «Les centres de gestion regroupent les collectivités et établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire en application de l'article 15. Ils assurent, pour les fonctionnaires de catégories A, B, et C, les

missions définies à l'article 23.

Les centres sont organisés dans chaque département sous réserve des dispositions des articles 17, 18 et 18-1. Des centres peuvent décider, par délibérations concordantes de leurs conseils d'administration, de constituer un centre commun organisé au niveau interdépartemental, auquel

ils peuvent confier tout ou partie de leurs missions.

Sous réserve des dispositions des I et III de l'article 23, les collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion assurent par eux-mêmes les missions confiées aux centres de gestion. Dans ce cas, les dispositions mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 21 pour les

centres de gestion leur sont applicables dans les mêmes conditions.

Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination, détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun ainsi que les modalités de remboursement des dépenses correspondantes. A défaut, le centre coordonnateur est le centre chef-lieu de région. L'exercice d'une mission peut être

confié par la charte à l'un des centres pour le compte de tous.

Des conventions particulières peuvent être conclues entre les centres de gestion dans des domaines non obligatoirement couverts par la charte.

Les centres de gestion mentionnés aux articles 17 et 18 et le centre de gestion de Seine-et-Marne définissent les conditions d'organisation de leurs missions.

A l'exception des régions d'outre-mer et sous réserve des dispositions du II de l'article 12-1, figurent, parmi les missions gérées en commun à un niveau au moins régional :

1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A;

2° La publicité des créations et vacances d'emploi de catégorie A;

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

3° La prise en charge, dans les conditions fixées aux articles 97 et 97 bis, des fonctionnaires de catégorie A momentanément privés d'emploi;

4° Le reclassement, selon les modalités prévues aux articles 81 à 86, des fonctionnaires de catégorie A devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions;

5° Le fonctionnement des conseils de discipline de recours prévus à l'article 90 bis.

La charte est transmise au représentant de l'Etat dans la région, à l'initiative du centre de gestion coordonnateur.

Dans les régions d'outre-mer et à Mayotte, les missions du centre coordonnateur sont assurées respectivement par le centre de gestion du département et par le centre de gestion de Mayotte.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Aux termes de l'article 41 de la même loi, «Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade.

Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir.

L'autorité territoriale pourvoit l'emploi créé ou vacant en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie en application de l'article 44 ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade. »

En fait,

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

Le poste de « chargé de mission Qualité et procédures » sur lequel a été affecté Madame PAYET n'a pas fait l'objet d'une déclaration de vacance auprès du centre de gestion.

Dès lors, ce défaut de publication entache cette création et donc la nomination d'illégalité.

La décision attaquée sera annulée.

B. SUR LA LEGALITE INTERNE

1. Sur le détournement de procédure

En droit.

Il sera fait note de droit en rappelant que certaines mesures, qui ne figurent pas au nombre des

sanctions statutaires mais présentent le caractère d'une sanction dans la mesure où elles portent

atteinte à la situation professionnelle de l'intéressé sur la base d'un grief articulé contre lui, sont

qualifiées par le juge de sanction disciplinaire déguisée et sont irrégulières dans la mesure où elles

ont été prises sans observation des garanties disciplinaires.

Tel est le cas d'une mutation «décidée non dans l'intérêt du service, mais en raison du

comportement jugé répréhensible» de l'intéressé (CE, 04 février 1994, Ferrand, n° 98233) ou d'un

changement d'affectation qui comportait une modification importante dans la nature des fonctions

exercées par un fonctionnaire et dans ses conditions de travail était motivé par la volonté de

sanctionner un comportement jugé répréhensible. La décision ne devait donc pas être regardée

comme une mutation dans l'intérêt du service mais comme un déplacement d'office pour motif

disciplinaire, mesure constituant une sanction et ne pouvant être prise qu'après consultation du

conseil de discipline (CE, 18 juillet 2011, M. Da Silva, n° 334426).

De plus, il y a détournement de pouvoir lorsqu'une procédure est utilisée pour éluder la procédure

applicable.

En fait,

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

Ainsi, s'agissant d'un fonctionnaire en détachement comme Madame PAYET, la Région Réunion

devait solliciter son administration d'origine pour la sanctionner.

Force est de constater que la procédure est fondée sur des reproches sur le travail de Madame

PAYET.

7

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

La mutation n'est donc pas effectuée dans l'intérêt du service comme le prétend la Région Réunion

mais pour sanctionner son comportement.

Pourtant plutôt que d'entamer une procédure disciplinaire, l'administration préfère utiliser le

pouvoir d'affectation.

Il s'agit d'un détournement de procédure pour éluder la procédure disciplinaire.

Une telle méthode est toujours sanctionnée par le juge administratif.

La décision attaquée sera annulée.

2. Sur la nomination pour ordre

En droit,

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

En vertu de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des

fonctionnaires, figurant aux visas de l'arrêt du Conseil d'État, « Toute nomination ou toute

promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant

et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

La nomination pour ordre est une illégalité tellement grave que l'acte est considéré comme

inexistant et insusceptible de créer des droits. La nomination pour ordre peut faire l'objet d'un

recours en déclaration d'inexistence devant le juge de l'excès de pouvoir, à tout moment, sans

qu'aucune condition de délai ne puisse être opposée au requérant (CE, Ass., 15 mai 1981, Sieur

Maurice, n° 33041, Publié au Recueil)

Il appartient même au juge de relever d'office l'inexistence de la nomination pour ordre

(CE, 05 mai 1971, Préfet de Paris c/ Syndicat chrétien de la préfecture de la Seine et autres, n°

75655, Lebon p. 329).

8

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

En fait,

Il apparaît que le poste de « chargé de mission Qualité et Procédures » est prévu pour Madame PAYET depuis 2012 sans qu'elle y soit affectée.

Pièce nº 4

Force est donc de constater le caractère fictif des missions prévues sur ce poste puisque, depuis 4 ans, il n'y a pas de difficultés à ce que personne n'exécute les prétendus missions exigées par ce poste.

Pièce nº 8

Il s'agit tout simplement d'un placard destiné à Madame PAYET.

Celle-ci l'a bien compris et fait état d'une souffrance au travail.

Pièce n° 13

Elle est actuellement en dépression.

Pièce nº 10

L'annulation de la décision attaquée s'impose.

3. Sur l'erreur manifeste d'appréciation

En droit.

Aux termes de l'article 3 alinéa 2 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, « Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels ».

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf.: 16.788

L'article 6 indique que : «Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison [...] de leur situation de famille [...] ».

Le Conseil d'Etat juge que lorsqu'il apporte des éléments précis et concordants, il appartient à l'administration de produire tous les éléments permettant d'établir que la mesure contestée repose sur des éléments objectifs étrangers à toute discrimination (CE, 15 avril 2015, *Pôle Emploi*, n° 373893, Recueil Lebon).

En fait,

Il ressort clairement du déroulement des faits que les reproches exprimés à l'encontre de Madame PAYET sont fondés en réalité sur sa situation de famille.

En effet, son supérieur à mal vécu le fait qu'elle prenne des congés pour s'occuper de son enfant.

Pièces nos 2 et 3

Tous ses problèmes datent de cette période (2012).

Elle a en effet travaillé sur le poste pendant 6 ans sans qu'aucun reproche ne lui soit adressé. En effet, Madame PAYET est affectée depuis le 1^{er} janvier 2006 au poste de chef de Brigade de Cilaos (RN 5-Route de Cilaos).

Il est d'ailleurs édifiant de constater que, dès 2012, la décision de changer Madame PAYET d'affectation a été prise.

Pièce nº 4

La fiche de poste date d'ailleurs de cette période.

Pièce nº 8

Suite aux interrogations sur les motifs de cette mutation, la Région Réunion ne l'a pas rendu effective.

Pièce nos 9, 11 et 12

FA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0068-DE

Affaire: PAYET Sophie c/ Région Réunion

Nos réf. : 16.788

Suite à ces interrogations aux services de la Région Réunion sur la réalité des motifs de ce changement d'affectation, aucun changement n'a eu lieu.

C'est 4 ans après, alors qu'aucun évènement indésirable ne s'est produit sur la route de Cilaos que la Région Réunion a décidé, de nouveau, de muter Madame PAYET.

Or, il lui est reproché en 2016 de ne pas prendre d'initiatives alors que depuis 2012 elle est courtcircuitée par son adjoint qui prend directement des ordres avec ses supérieurs à sa place.

Il est particulièrement étonnant de reprocher à Madame PAYET le mode d'organisation du service.

Par ailleurs, il ne peut pas lui être fait reproche de manque de compétences alors qu'elle est placée à un poste de « chargé de mission qualité et procédures ».

Madame PAYET a d'ailleurs fait montre de ses compétences puisqu'elle a réussi l'examen professionnel de technicien principal territorial en 2013.

Pièce nº 5

Elle a aussi bénéficié de l'avancement à l'ancienneté minimum en 2013, ce qui démontre un bon travail.

Pièce nº 6

Il convient de noter que la nouvelle affectation de Madame PAYET est contraire à son état de santé, et la médecine préventive évoque une souffrance au travail.

Pièce n° 13

L'erreur manifeste d'appréciation est flagrante.

La décision attaquée doit être annulée.

TA Saint-Denis 1700038 - reçu le 15 janvier 2017 à 13:25 (date et heure de métropole)

PAR CES MOTIFS.

Madame Sophie PAYET conclut qu'il plaira au Tribunal administratif de La Réunion :

- D'ANNULER la décision du 10 novembre 2016,
- DE CONDAMNER la Région Réunion à verser à Madame Sophie PAYET la somme de 2.710 € et la somme de 13 € au titre des articles L761-1 et R761-1 du code de justice administratif.

Fait à Saint Pierre,

Le 13 janvier 201 Maître Jé

Pièces produites à l'appui de la requête :

- 1. Décision du 10 novembre 2016.
- 2. Demande de congés du 02 janvier 2012.
- 3. Courrier du Directeur régional des routes du 12 janvier 2012.
- 4. Fiche de poste de 2012 de « chargé de mission Qualité et procédures ».
- 5. Attestation de réussite à l'examen professionnel de technicien principal territorial.
- 6. Arrêté du 12 décembre 2013.
- 7. Courrier de la Région Réunion du 02 septembre 2016.
- 8. Courriel de la Région Réunion du 08 février 2016.
- 9. Courrier du Ministère de la Justice du 21 février 2013.
- 10. Arrêt de travail.
- 11. Courrier de Monsieur MALET du 21 février 2013
- 12. Courrier du Ministère de la fonction publique du 22 janvier 2013.
- 13. Courrier du Médecin de la médecine préventive du 15 novembre 2016.

Affiché le 10/03/2017

54.0

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0069 Rapport / DAJM / N° 103772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE SOGENICO C/ REGION REUNION - TGI DE SAINT-DENIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017 (ASTRE N° 17D02981),

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJM / 103772 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 23 février 2017,

Considérant,

- que la société SOGENICO en sa qualité de propriétaire de l'immeuble sis place du 20 décembre au Barachois qu'elle a donné à bail commercial à IRT au droit duquel la Région Réunion est venue, a fait délivrer une assignation le 01 février 2017 à la collectivité régionale devant le TGI de Saint-Denis;
- que la société SOGENICO a introduit en décembre 2015 une expertise judiciaire à l'effet de faire constater la nécessité de faire réaliser un certain nombre de travaux sur l'immeuble loué par la Région Réunion;
- le rapport de l'expert judiciaire rendu le 20 juin 2016 ;
- qu'à la suite la société SOGENICO a assigné en référé la Région Réunion en vue de la voir condamner à effectuer les travaux ;
- que toutefois par ordonnance en date du 29 décembre 2016, la société SOGENICO a été déboutée de ses demandes, le juge des référés s'estimant incompétent;
- que la société SOGENICO a assigné au fond la Région Réunion le 01 février 2017 devant le tribunal de grande instance de Saint-Denis; (cf pièce jointe);
- qu'il importe d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans cette affaire.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Reçu en préfecture le 09/03/2017

171

Affiché le 10/03/2017

54.0

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans la procédure introduite par la société SOGENICO à l'encontre de la Collectivité selon assignation du 01 février 2017 devant le TGI de Saint-Denis;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ASSIGNATION DEVANT LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT DENIS

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT ET LE

newer ferrer

A LA DEMANDE DE :

(SOGENICO), société civile au capital de 501.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro 310 836 291, dont le siège social est sis à Saint-Denis 97400, 2 place du Barachois, BP 101, représentée par son gérant la société CBOI, société à responsabilité limitée au capital de 176.000 euros, dont le siège social est sis à Saint-Denis 97400, 2 place du Barachois, BP 920, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le numéro 349 765 610, elle-même représentée par Monsieur Christian BARRE en sa qualité de gérant,

Ayant pour avocat constitué :

Maître Anne-Sophie ADAM de VILLIERS Avocat au Barreau de Saint-Denis 20, rue de la Cheminée – Résidence du Théâtre N°4Bat. B –S GILLES LES BAINS Tel : 0262 24 24 42 – Toque 80

Ayant pour avocat plaidant:

Maître André JACQUIN SCP JACQUIN MARUANI ASSOCIES Avocats au Barreau de Paris Demeurant 3, rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS Tél : 01 42 67 67 57 - Vestiaire : P 428

J'AI, HUISSIER DE JUSTICE SOUSSIGNÉ

Nous Jean-Plants reported to the rest of the factor is at paint to the process of the rest
DONNÉ ASSIGNATION À

La REGION REUNION, collectivité territoriale ayant son siège à SAINT-DENIS (97000) Sainte-Clotilde, avenue René Cassin Moufia BP 7190 – 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9, identifiée sous le numéro SIREN 239 740 012, représentée par Monsieur le président du Conseil régional, domicilié en cette qualité audit siège,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiche le 10/03/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

51.0

Où étant et parlant à CARL Nayuond 974-238

974-239740012-20170307-DCP2017_0069-D

D'AVOIR À COMPARAÎTRE

Devant Messieurs les Président et juges composant le Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS DE LA REUNION, siégeant 5 av André Malraux Champ Fleuri, 97490 SAINT DENIS pour les motifs ci-après exposés.

TRÈS IMPORTANT

Dans les QUINZE JOURS de la date indiquée en tête du présent acte, sous réserve d'un allongement en raison de la distance, conformément aux articles 643 et 644 du Code de procédure civile, vous êtes tenu de charger un avocat ayant sa résidence professionnelle dans le ressort de la cour d'appel de SAINT DENIS DE LA REUNION de vous représenter devant le tribunal de grande instance de SAINT DENIS DE LA REUNION.

Article 5 de la loi nº 71-1130 du 31 décembre 1971 :

"Les avocats exercent leur ministère et peuvent plaider sans limitation territoriale devant toutes les juridictions et organismes juridictionnels ou disciplinaires, sous les réserves prévues à l'article 4.

Ils peuvent postuler devant l'ensemble des tribunaux de grande instance du ressort de cour d'appel dans lequel ils ont établi leur résidence professionnelle et devant ladite cour d'appel.

Par dérogation au deuxième alinéa, les avocats ne peuvent postuler devant un autre tribunal que celui auprès duquel est établie leur résidence professionnelle ni dans le cadre des procédures de saisie immobilière, de partage et de licitation, ni au titre de l'aide juridictionnelle, ni dans des instances dans lesquelles ils ne seraient pas maîtres de l'affaire chargés également d'assurer la plaidoirie."

Si vous ne le faites pas, vous vous exposez à ce qu'une décision soit rendue contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.

Que les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont mentionnées dans l'acte.

Les personnes dont les ressources sont insuffisantes peuvent, si elles remplissent les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, bénéficier d'une aide juridictionnelle. Elles doivent, pour demander cette aide, s'adresser au bureau d'aide juridictionnelle établi au siège du Tribunal de grande instance de leur domicile et, par dérogation au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971, charger un avocat ayant sa résidence professionnelle dans le ressort du tribunal de grande instance de SAINT DENIS DE LA REUNION.

Envayé an préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/93/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

OBJET DE LA DEMANDE

I- RAPPEL DES FAITS

Suivant acte sous seing privé en date à Saint Denis du 29 avril 2008, la Société SOGENICO a consenti à l'Association ILE DE LA REUNION TOURISME un bail portant sur différents locaux commerciaux dépendant d'un immeuble immobilier sis à Saint Denis, Place du 20 décembre désignés comme suit :

- « Au rez-de-chaussée : un local d'une surface d'environ 95 m² ainsi qu'une cour d'une surface d'environ 123 m² ;
- Au 1er étage : un local d'une surface d'environ 642 m² ainsi qu'une terrasse d'une surface d'environ 36 m² ».

Ce bail a été consenti pour une durée de 3, 6, 9 années entières et consécutives à compter du 1er juin 2008 (Pièce n°1).

Par acte sous seing privé non daté, l'association ILE DE LA REUNION TOURISME a cédé son droit au bail à la REGION REUNION (Pièce n°2).

Cette cession a été acceptée par la société bailleresse selon avenant au bail non daté (Pièce n°3).

Par lettre du 26 janvier 2014, la REGION REUNION, a fait état à la société SOGENICO d'un rapport parasitaire annexé à ladite cession indiquant la présente de champignon dans le plancher bois des lieux loués portant atteinte à la solidité de ce dernier, ainsi que le garde-corps du balcon des lieux loués présentait des défauts de solidité (Pièce n°4 et 5).

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 14 février 2014, le conseil de la société SOGENICO rappelait à la REGION REUNION à ses obligations contractuelles contenues dans le bail du 29 avril 2008, et indiquait à la REGION REUNION que les désordres allégués relevaient de son obligation d'entretien aux termes du bail (Pièce n°6).

Un rapport d'inspection du 8 février 2013 était joint à ce courrier indiquant que les lieux loués faisaient l'objet d'une humidité persistante due aux climatiseurs installés dans les lieux (Pièce n°7).

La REGION REUNION était mise en demeure d'avoir à réaliser des travaux dans un délai de 15 jours, afin de mettre fin aux désordres constatés.

Reçu en préfecture le 09/03/2017 Affiché le 10/03/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Envoye en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

La région réunion n'a effectué aucuns travaux dans les lieux loués depuis lors.

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 15 juillet 2014, le cabinet d'expertise TARDEX, missionné par la société SOGENICO a pris contact avec la REGION REUNION afin de pratiquer un examen minutieux des lieux loués et notamment concernant un audit technique (électrique, sécurité incendie, accessibilité, ascenseurs), et sollicitant notamment la liste des travaux réalisés dans les lieux loués concernant la toiture et les descentes, la climatisation, la VMC, et plus généralement tous travaux réalisés dans les lieux loués (Pièce n°8).

Par lettre du 18 juillet 2014 la REGION REUNION a répondu qu'aucun travaux ne lui incombait et a indiqué qu'elle missionnait elle-même un expert (Pièce n°9).

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 21 juillet 2014, la société TARDEX rappelait les obligations contractuelles de travaux incombant à la REGION REUNION et réitérait sa demande de rendez-vous dans les lieux (Pièce n°10).

Par lettre du 24 novembre 2014, la société TARDEX faisant part à la société SOGENICO de l'échec de sa mission devant l'absence de réponse de la REGION REUNION à ses demandes de rendez-vous et de transmission de pièces (Pièce n°11).

Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception du 1er juin 2015 (Pièce 12), la société SOGENICO adressait à la REGION REUNION un rapport d'expertise contradictoire établi par la société TARDEX du 13 mai 2015, listant les divers désordres relevés dans les lieux loués (Pièce 13).

Par cette lettre la société SOGENICO mettait en demeure la REGION REUNION de réaliser ces travaux.

Aucune réponse n'a été apportée à cette lettre.

La société SOGENICO a donc assigné, le 5 octobre 2015, la Région Réunion aux fins de faire désigner un expert afin qu'il détermine le coût des remises en état nécessaires et leur imputabilité.

Par ordonnance de référé du 10 décembre 2015, monsieur CACHERA a été désigné en qualité d'expert aux fins de constater les désordres allégués, d'en déterminer l'origine et l'imputabilité (Pièce n°14).

Monsieur CACHERA a déposé son rapport le 20 juin 2016 (Pièce n° 15).

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Recu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Selon ordonnance de référé du 29 décembre 2016, le juge des référés saisi à l'initiative de la société SOGENICO, a renvoyé les parties à mieux se pourvoir sur le fond.

La REGION REUNION a finalement fait délivrer un congé pour quitter les lieux le 31 mai 2017.

C'est dans ces conditions que la société SOGENICO saisit le tribunal.

Le tribunal condamnera la REGION REUNION à faire réaliser les travaux préconisés par l'expert.

II-DISCUSSION

A titre liminaire, il est rappelé que l'article 1103 du Code civil dispose que : « Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits. ».

L'article 1104 du même code stipule pour sa part que : « Les contrats doivent être négociés, formés et exécutés de bonne foi.

Cette disposition est d'ordre public. »

II.1 – Sur les stipulations contractuelles

L'article 5 du bail stipule :

- « Le présent bail est fait, aux charges et conditions ordinaires et de droit et en outre, sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir exactement, à peine de tous dommages et intérêt, et même de résiliation si bon semble au bailleur :
- 5.1. Le preneur devra garnir et tenir garnis les lieux toues de matériel, meubles et objets mobiliers, en qualité et valeur suffisantes pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des conditions du bail.
- 5.2. Il devra jouir des locaux en bon père de famille.

Il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Il devra prévenir immédiatement le bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété ou de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux loués et dont il aurait pu avoir connaissance

5.3. — Le preneur sera tenu d'effectuer dans les lieux loués, pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations et travaux de décoration, d'entretien, de nettoyage et en général, tous remplacements, réfections, mises aux normes qui s'avèreront nécessaires pour quelque cause que ce soit, y compris la vétusté ou la

" w.s. :

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

force majeure, le tout même s'il s'agit de travaux imposés par l'Administration et/ou résultant d'une nouvelle réglementation, <u>ainsi que les réparations prévues à l'article 606 du code civil.</u>

5.4. — <u>Le preneur devra en outre entretenir, réparer ou remplacer tous équipements spécifiques, s'ils devaient exister,</u> tels que- climatisation, ventilation, installations électriques et téléphoniques, câblages informatiques ou autres, conformément aux normes en vigueur, afin de les maintenir et de les rendre en parfait état d'utilisation.

Les locaux étant livres en l'état, le preneur réalisera lui-même le câblage informatique et téléphonique des bureaux, selon ses besoins. »

De plus, l'article 9.1 « charges de l'immeuble », prévoit que :

« Le loyer étant considéré comme net de toutes charges pour le bailleur, le preneur aura à régler au bailleur la totalité des charges de l'immeuble, taxes comprises, ainsi que les travaux ou réparations prévus à l'article 606 du code civil.

D'une manière générale le preneur supportera toutes les charges liées à son occupation, de quelque nature qu'elles soient qui seraient ou pourraient devenir exigibles sur les locaux donnés à bail.

Cette clause est déterminante et de rigueur entre les parties.

Ces charges comprennent, sans que cette liste soit limitative et selon la quote-part affectée au preneur :

- a) Les frais d'entretien, de réparation, de réfection, s'il y a lieu, de consommation et d'abonnement de tous les réseaux et canalisations, d'ouvrages et équipements afférents à l'immeuble, quand bien même les travaux en résultant auraient pour origine la vétusté, feraient suite à une injonction administrative, ou constitueraient une amélioration.
- b) Les frais d'entretien, de réparation et de réfection, s'il y a lieu, des équipements collectifs de l'immeuble, et des installations techniques y compris ceux relevant de l'article 606 du code civil.
- c) Les dépenses d'eau et d'électricité des parties communes de l'immeuble, ainsi que le remplacement des ampoules et des tubes d'éclairage des parties communes, l'entretien et la mise au normes des minuteries et installations électriques, quelles qu'elles soient, y compris les groupes électrogènes; les dépenses relatives aux contrôles obligatoires des installations électriques.
- d) Les redevances du contrat d'entretien de l'ascenseur, les frais d'abonnements, d'exploitation, entretien (y compris les réparations de toute nature et remplacements) ; les frais d'électricité (éclairage et force motrice),
- e) Les frais de mains d'œuvre, salaires, charges sociales et fiscales du personnel chargé de la surveillance et de l'exécution des taches concernant des services ou des prestations, dont la récupération est prévue au présent bail, les frais de mains d'œuvre, salaires, charges sociales du personnel nécessaire à l'entretien et à la propreté des parties communes, ainsi que tout le personnel suppléant ou intérimaire; le service d'un standard téléphonique et de toutes autres installations de télécommunication s'il y a lieu; les frais de

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

D 974-2397 (2017) ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE



main d'œuvre, salaires charges sociales du personnel assurant la sécurité et

le gardiennage des parties communes de l'immeuble s'il y a lieu,

f) La consommation des parties communes, taxes d'assainissement, frais et taxes annexes, frais de pose, locations d'entretien, de réparation, de remplacement et de relevés de compteur commun ou privatifs, frais d'entretien (y compris les réparations de toutes natures et remplacements) de la robinetterie,

- g) Les honoraires de gestion liés à l'administration des biens loués, dans la limite maximum de 4% du loyer hors taxes.
- h) Les primes d'assurances pour toutes les polices souscrites au titre de l'immeuble. »

En l'espèce, l'expertise judiciaire a corroboré la précédente expertise établie par la société TRADEX.

L'expert a confirmé que les désordres allégués correspondent à des désordres évolutifs consécutifs à un manque d'entretien du locataire.

Dans son rapport dans le point 6 l'expert écrit :

« J'ai visité l'immeuble, les désordres allégués existent, ils sont décrits dans le paragraphe 4 du présent document, leurs causes sont définies dans le même paragraphe.

(...)

On note cependant que de nombreux désordres sont des désordres évolutifs consécutifs à un manque d'entretien (traitement de la corrosion, contrat d'entretien des toitures, reprise des peintures, remplacement des carreaux de carrelage cassés au fur et à mesure). »

L'expert en conclut qu'il « appartient à la Région Réunion de prendre à sa charge, à la fois les réparations des parties privatives et des parties communes afférentes à la partie de l'immeuble qu'elle occupe » (page 24 du rapport) (Pièce n°15), que l'expert estime s'élever à la somme de 33 500 € environ.

L'état de dégradation de l'immeuble est dû à l'absence d'entretien de la REGION REUNION, pourtant à sa charge aux termes du bail.

Le tribunal condamnera la REGION REUNION à faire réaliser les travaux objets de l'expertise.

Il-2 Sur l'inexistence de partie communes au sein des lieux loués

Afin de tenter de se soustraire à ses obligations, la REGION REUNION a soutenu qu'une partie des travaux, dont l'expert a préconisé la réalisation, relèverait de travaux sur les parties communes à partager entre tous les locataires de l'ensemble immobilier dont dépendent les lieux loués.

Recu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017 = 28 5

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Si l'expert a maladroitement introduit la notion de copropriété concernant les lieux loués, la REGION REUNION elle-même reconnait dans ses écritures que l'ensemble immobilier dont dépendent les lieux loués n'est pas soumis au statut de la copropriété.

Dès lors, chaque locataire, dont la REGION REUNION est locataires des lieux selon la destination de son bail.

Le juge des référés constatera alors que les travaux portant selon l'expert sur des parties communes, sont en réalité des travaux sur les parties donnés à bail à la REGION REUNION, mais situées à « l'extérieur », soit à l'air libre, ou dans les circulations du local (couloirs).

Ainsi selon l'article 1 du bail « DESIGNATION », les lieux loués sont composés de :

- « Au rez-de-chaussée : un local d'une surface d'environ 95m² ainsi qu'une cour d'une surface d'environ 123m²;
- Au 1^{er} étage: un local d'une surface d'environ 642m² ainsi qu'une terrasse d'environ 36m²».

L'annexe 1 au bail est constitué de plans des locaux au rez-de-chaussée et au 1er étage (Pièce n°16)

L'annexe 4 du bail, soit l'état des risques naturels comporte des plans (Pièce n°17).

L'annexe 7 de la cession par laquelle la REGION REUNION a acquis le droit au bail comporte également des plans (Pièce n°18).

A la lecture de ces différentes pièces, l'assiette du bail est parfaitement claire et constante depuis la signature du bail initial.

La REGION REUNION est locataire de locaux au rez-de-chaussée, outre la cour, et au premier étage, la REGION REUNION est locataire de tout l'étage sous combles, y compris des balcons des dégagements divers (couloirs), des escaliers, des divers paliers, ainsi bien entendu que de tout le reste.

Dès lors, il n'existe dans l'assiette du bail et dans la délimitation des plans contractuels, aucune « partie commune » aux autres locataires de l'ensemble immobilier qui eux-mêmes sont titulaires d'un bail dans lequel les parties dont ils ont la jouissance sont détaillées.

II-3 Sur les travaux relatifs à la toiture elle-même

Suite au rendez-vous d'expertise et vu l'urgence, la société SOGENICO a fait réaliser les travaux concernant la toiture par la société SMG (Pièce n°20).

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

W 15 15 2

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Conformément à l'article 9 du bail ci-dessus reproduit, la société SOGENICO a sollicité de la part de la REGION REUNION le remboursement de 50% du montant des travaux (Pièce n°21).

A ce titre madame le tribunal notera que la société SOGENICO pouvait aux termes du bail solliciter le remboursement total des travaux, mais n'a sollicité qu'une participation de 50%.

La REGION REUNION refuse également de payer cette somme alors qu'elle y est contrainte notamment en application de l'article 9.1 b) du bail, ce qui est parfaitement inacceptable.

En réalité, la société SOGENICO a fait réaliser ces travaux directement alors qu'elle aurait pu au titre du bail en réclamer la réalisation par la REGION REUNION.

Toutefois, afin de préserver son patrimoine, la société SOGENICO a préféré les faire réaliser et n'en solliciter le remboursement qu'à hauteur de 50% au titre des charges comme le bail le lui permet.

En revanche, les conséquences de l'absence de réalisation de ces travaux par la REGION REUNION demeurent à la charge de cette demière.

Elle sera condamnée à supporter cette somme.

II-4 Sur les travaux réalisés par la REGION REUNION sur une canalisation sans autorisation

Par lettre du 2 août 2016 la REGION REUNION a sollicité la prise en charge par la société SOGENICO de travaux sur une canalisation d'arrivée d'eau (Pièce n°23).

Les articles 5.3 et 5.11 du bail stipulent :

- « 5.3. Le preneur sera tenu d'effectuer dans les lieux loués, pendant toute la durée du bail et à ses frais, toutes les réparations et travaux de décoration, d'entretien, de nettoyage et en général, tous remplacements, réfections, mises aux nonnes qui s'avèreront nécessaires pour quelque cause que ce soit, y compris la vétusté ou la force majeure, le tout même s'il s'agit de travaux imposés par l'Administration et/ou résultant d'une nouvelle réglementation, ainsi que les réparations prévues à l'article 606 du code civil. »
- « 5.1.1 Le preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de mur, aucune construction (notamment création de mezzanine) et plus généralement aucune modification des installations d'origine de même que toute intervention en façade des lieux loués, sans le consentement préalable et par écrit du bailleur à qui les devis descriptifs et les plans devront être préalablement soumis. »

En conséquence, le remplacement et la réfection de cette canalisation incombe exclusivement à la REGION REUNION.

Affiché le 10/03/2017 Recu en préfecture le 09/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

En tout état de cause, il ressort du constat d'huissier que la REGION REUNION a fait établir que la fuite d'eau invoquée date du mois de juin 2016.

A aucun moment la société SOGENICO a été informée de ce sinistre avant août 2016.

Par ailleurs, aux termes du bail, la REGION REUNION ne peut réaliser aucuns travaux sans l'accord préalable et écrit de la société SOGENICO ce qui n'a manifestement pas été respecté.

Il ressort enfin du constat dressé le 20 juillet 2016, qu'il a été installé une dérivation de la canalisation sans que cette dernière ait été réparée, et ce sans autorisation (Pièce n°24).

Enfin, aucun élément ne permet de déterminer l'origine de la fuite.

Selon courrier du conseil de la société SOGENICO du 27 septembre 2016, la REGION REUNION a été mise en demeure de remettre les lieux en l'état (Pièce n°25).

La REGION REUNION s'est contentée de répondre par l'intermédiaire de son conseil qu'elle n'en avait pas l'intention...

Le tribunal condamnera la REGION REUNION à remettre en état de fonctionnement la canalisation objet du constat du 21 juillet 2016, et de déposer à ses frais les travaux effectués sans autorisation préalable dans les lieux loués, sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter du jugement à intervenir.

Le tribunal condamnera la REGION REUNION à lui payer la somme de 10.000 euros à titre de dommages et intérêts en application des articles 1231 et suivants du Code civil.

La REGION REUNION sera condamnée solidairement aux dépens au titre de l'article 699 du Code de procédure civile ainsi qu'à payer à la société SOGENICO la somme de 8.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions des articles 1103, 1104 et 1231 et suivants du Code civil,

Il est demandé au tribunal de :

Juger recevable et bien fondée la société SOGENICO en ses demandes,

Condamner la REGION REUNION à faire réaliser les travaux préconisés par l'expert dans son rapport d'expertise (listés en pages 20 à 23 du rapport), excepté ceux

Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le 10/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

concernant la toiture (Pièce n°21) réalisés par le bailleur sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter du jugement à intervenir,

Condamner la REGION REUNION à payer à la société SOGENICO la somme de 11.092,62 euros au titre des charges dues concernant les travaux de réfection de la toiture,

Condamner la REGION REUNION à faire réaliser les travaux de remise en état de fonctionnement la canalisation objet du constat du 21 juillet 2016, et de déposer à ses frais les travaux effectués sans autorisation préalable dans les lieux loués, sous astreinte de 1.000 euros par jour de retard à compter du jugement à intervenir,

Condamner la REGION REUNION à payer la somme de 10.000 euros à titre de dommages et intérêts,

CONDAMNER la REGION REUNION, aux dépens, dont bénéfice au profit de Maître Anne-Sophie ADAM de VILLIERS, en application de l'article 699 du Code de procédure civile ainsi qu'à payer à la société SOGENICO la somme de 8.000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile,

ORDONNER l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

SOUS TOUTES RÉSERVES

La liste numérotée des pièces justificatives visées par le requérant figure dans le bordereau annexé aux présentes écritures.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

54.0

ID | 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce n°1: Bail du 29 avril 2008, Pièce n°2 : Acte de cession non daté. Pièce n°3: Avenant au bail non daté,

Pièce n°4: Lettre REGION REUNION du 26 janvier 2014,

Pièce n°5: Etat parasitaire.

Pièce n°6: Lettre conseil SOGENICO du 14 février 2014,

Pièce n°7: Rapport du 8 février 2013,

Pièce n°8 : Lettre TARDEX du 15 juillet 2014.

Pièce n°9: Lettre REGION REUNION du 18 juillet 2014

Pièce n°10: Lettre TARDEX du 21 juillet 2014, Pièce n°11: Lettre TARDEX du 24 novembre 2014, Pièce n°12: Lettre SOGENICO du 1er juin 2015, Pièce n°13 : Rapport TARDEX du 13 mai 2015.

Pièce n°14: Ordonnance de référé du 10 décembre 2015,

Pièce n°15: Rapport d'expertise de monsieur CACHERA du 20 juin 2016,

Pièce n°16: Annexe 1 du bail plans rdc et 1er étage, Annexe 4 du bail état des risque et plans, Pièce n°17 :

Pièce n°18: Annexe 7 de la cession état des risques et plans.

Pièce n°19: Cass. 3^{ème} civ., 30 juin 2004,

Pièce n°20: Congé REGION REUNION du 13 octobre 2016.

Pièce n°21 : Deux factures société SMG,

Pièce n°22: Lettre SOGENICO du 14 octobre 2016. Pièce n°23: Lettre REGION REUNION du 2 août 2016, Pièce n°24: PV de constat du 20 juillet 2016,

Pièce n°25: LRAR du conseil de la SOGENICO à la REGION REUNION du 27 septembre

2016.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiche le 10/03/2017

0:974-239740012-20170307-DCP2017_0069-0

Société Civile Professionnelle Jean-Pierre MICHEL Huissier de Justice 81, Rue Sainte Marie 97400 SAINT DENIS - LA REUNION

COUT ACTE
EMOLUMENT ART. R444-3

10,74 61,78 5,25

14,89

81,92

0,85

82,77

D.'E.P. Art. A444-15 FRAIS DE DEPLACEMENT

TVA 8,50 % TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI F.CORRESP.

TTC (1)

FRAIS POSTAUX

F.CORRESP.

Références : C031521 / 851 / BCH

SIGNIFICATION DE L'ACTE

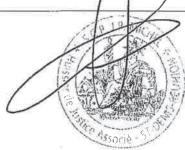
Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, et suivant les déclarations qui lui ont été faites. l'Huissier de Justice ou un clerc assermenté.

Affaire Nom de l'acte Signifié à S.C.I. SOGENICO 901 ASSIGNATION LA REGION REUNION

	***	REMISE A	PERSONNE			
	Au DESTINATAIRE ainsi déclaré		PERSONNE PHYSIQUE			
Ø	AM. CAJE	L faluor	PERSONNE MORALE qui a déclaré être habilité à recevoir l'acte			
u	Au DOMICILE ELU, à MQualité :		qui a donné visa			
	La lettre prévue par l'art.658 du C.l acle.	P.C. a été adressée avec une	copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du préser			
		REMISE A DOMICI	LE, A RESIDENCE			
			été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'u l'Huissier apposè sur la fermeture du pli.			
	A une PERSONNE PRESENTE à son domicile :					
u	M					
			par l'art 658 du C.P.C, avec la copie de l'acte a été adressée			
	premier jour ouvrable suivant la dat		par fait obo du C.P.C. avec la copie de l'acte à éle adressée			
	DEPOT A L'ETUDE					
	N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lleu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible remise à personne, ou à une personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicillé à l'adresse indiqué suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autindication que d'un côté, les nom est adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture de pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. on membres mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinée de l'article 656 du C.P.C. a été adressée à destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.					
	Les circonstances rendant impossible la signification à personne ou à domicile :					
	O l'intéressé est absent O la perso	onne présente refuse l'acte O a	autre			
	DETAIL DES VERIFICATIONS	9				
- 2	o Tableau des occupants	o Boîtes aux lettres	o Porte de l'appartement			
	o Voisin O Gardien	o Commerçant	o Autre:			
		PERQU	ISITION			
_	ACTUELLEMENT :					
_	ACTUELLEMENT:		es recherches, il s'est avéré que le déstinataire HABITA PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.			

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés NON ECRITS Le présent acte comporte 13 feuilles.

Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.



Reçu en prefecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0069-DE

108

Affiché le 10/03/2017

25 A. C

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0070 Rapport / DORL / N° 103750

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL – PROJET DE CARRIERE DE LA RAVINE DU TROU - PROCEDURE PIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération N°20150039 en date du 18 décembre 2015 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 102-1,

Vu la délibération DGAR/20120001 du 7 février 2012 déclarant notamment d'intérêt général l'opération « Nouvelle Route du Littoral sécurisée »,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 12-3011/SG/DRCTC/4 du 7mars 2012 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la Nouvelle Route du Littoral,

Vu le rapport de présentation du projet de carrière sur le site de la Ravine du Trou en vue de sa qualification de PIG par le Préfet de La Réunion, justifiant notamment de son caractère d'utilité publique, joint en annexe de la présente délibération.

Vu le dossier de la SCPR « Projet N°2 de carrière de roche massive Ravine du Trou » - « Note de présentation en vue de la qualification en projet d'intérêt général (PIG) », remis à la Région Réunion, précisant le principe et les conditions de réalisation du projet de carrière et joint en annexe de la présente délibération,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique et notamment ses conclusions relatives à la demande d'autorisation déposée par la SCPR au titre de la police des installations classées en vue de l'ouverture et l'exploitation d'une carrière en roche massive sur le site de Ravine du Trou,

Vu la note d'information DORL/103750 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 28 février 2017,

CONSIDERANT:

• le rapport de présentation du projet de carrière sur le site de la Ravine du Trou établi en vue de la saisine du Préfet de La Réunion pour sa qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG) et justifiant notamment de son caractère d'utilité publique, projet soumis à enquête publique du 5 septembre au 6 octobre 2016,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

5.0

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

- la finalité, les caractéristiques et les modalités de réalisation du projet de carrière de la Ravine du Trou, tel que présenté en synthèse dans le dossier de la SCPR, projet soumis à enquête publique au titre de la réglementation des installations classées du 5 septembre au 6 octobre 2016,
- le principe et les conditions de réalisation du projet de carrière, et notamment les caractéristiques essentielles de ce nouveau projet présenté par la SCPR en 2016 qui sont les suivantes (le détail précis de ce projet figure en annexe) : une surface totale d'environ 35 Ha, dont 17 Ha de surface d'extraction, une exploitation de matériaux de l'ordre de 9 millions de tonnes sur une durée de 4,5 ans en ce compris la remise en état du site,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que les engagements pris par la SCPR à l'issue de l'enquête publique par courrier du 12 décembre 2016,
- que les travaux de réalisation de la Nouvelle Route du Littoral ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du préfet du 7 mars 2012,
- que le projet de Nouvelle Route du Littoral vise à sécuriser l'axe majeur que constitue la RN1 entre Saint Denis et La Possession,
- qu'en effet, l'actuelle Route du Littoral qui supporte un trafic journalier d'environ 60.000 véhicules est exposée à un important risque géologique lié à l'instabilité de la falaise qui la surplombe, outre le risque maritime en cas de fortes houles,
- que les derniers effondrements de la falaise, notamment durant l'année 2016, qui fort heureusement n'ont occasionné ni décès, ni blessé, rappellent les risques permanents qui menacent les usagers qui empruntent cette route et l'urgence de sa sécurisation,
- que la construction de cette nouvelle infrastructure multimodale dont les travaux sont engagés depuis 3 ans maintenant nécessite des matériaux et plus particulièrement 9 millions de tonnes d'enrochements indispensables à la construction des digues,
- que si l'approvisionnement du chantier en enrochements a été principalement opéré jusqu'à présent, moyennant l'exploitation d'andains, cette ressource n'est ni suffisante ni adaptée à couvrir la totalité des besoins du chantier en roche massive,
- qu'il est ainsi indispensable d'assurer, pour la poursuite et l'achèvement des travaux de la NRL, l'approvisionnement du chantier en roche massive,
- que l'importation de tels matériaux, à laquelle il a été recouru de manière très ponctuelle et en faible quantité en décembre 2016, a soulevé d'importantes oppositions, et qu'en outre elle représenterait un important surcoût à la tonne de matériaux,
- que la production de matériaux constitue une activité économique créatrice de manière directe et indirecte d'emplois et qu'elle est source de revenus pour la collectivité publique,
- qu'en conséquence, le choix de l'approvisionnement en matériaux au moyen de sources de production locale s'impose,
- qu'actuellement, aucune carrière en roche massive n'est exploitée à La Réunion,
- que la seule autorisation d'exploitation d'une telle carrière délivrée à ce jour concerne la carrière de Dioré à Saint André,
- que toutefois, à ce jour, cette carrière n'a pas été mise en exploitation,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



- qu'en outre, les sondages réalisés par le titulaire de l'autorisation ont mis en évidence que ce gisement ne permettait pas de répondre aux besoins du chantier, que ce soit en raison du volume de matériaux pouvant être extraits et des qualités intrinsèques des matériaux qui pourraient en être extraits, ladite carrière ne pouvant par ailleurs pas produire de blocs de roche dure de plus de 500 kg,
- que par ailleurs, le prix des matériaux susceptibles d'être commercialisés à partir de cette carrière est particulièrement important, notamment au regard d'autres ressources locales répondant au même besoin.
- qu'en tout état de cause, l'exploitation de cette seule carrière ne suffirait pas à assurer l'approvisionnement de la totalité du chantier,
- que le Schéma Départemental des Carrières a pris en compte le besoin en roche massive nécessaire à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral, en réservant, au travers de l'inscription d'espaces carrières, des zones dédiés à l'exploitation de tels gisements, qui constituent la première des ressources géologiques de l'Île de La Réunion en quantité, et qui doivent, selon ce Schéma, faire l'objet d'une exploitation indispensable à long terme,
- que parmi les sites de carrière susceptibles d'être ouverts dans le cadre de l'exploitation du gisement en roche massive figure celui de la Ravine du Trou,
- que ce site, à lui seul, est de nature à couvrir la moitié des besoins en enrochements du chantier, étant précisé que des sondages et analyses ont été menés en vue de confirmer l'état et la qualité du gisement,
- qu'il n'a pas été donné de suite par M. le Préfet de La Réunion à la demande de qualification de PIG du projet de carrière de la Ravine du Trou formulée par la Région Réunion suite à la décision de la Commission Permanente du 3 juin 2014,
- que la SCPR a déposé une première demande d'autorisation d'exploiter ce site qui a donné lieu à une enquête publique en juin 2015,
- qu'en effet, ce premier projet de carrière de la Ravine du Trou a suscité une forte opposition d'une partie de la population de la commune de Saint Leu, ainsi d'ailleurs qu'à un avis défavorable du commissaire enquêteur,
- qu'à la suite, la SCPR a renoncé à son projet, réalisé des études complémentaires en vue de répondre aux inquiétudes exprimées par le public (notamment le risque pour la santé) et enfin modifié son projet en vue de tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur,
- que le nouveau projet présenté par la SCPR en 2016 prévoit notamment une réduction de l'emprise de la surface d'exploitation, et corrélativement une réduction de la durée d'exploitation,
- que ce faisant également le nouveau projet permet, par rapport au premier, d'éloigner les surfaces exploitées de la carrière, des zones d'habitation de Saint Leu, des Avirons et de l'Étang Salé les Bains,
- qu'en outre, s'agissant de l'accès au site, le projet a été également modifié, la desserte devant, aux termes du nouveau projet, être assurée par un demi-échangeur temporaire sur la Route des Tamarins, réduisant les distances de transport jusqu'au chantier de la NRL et évitant toute circulation de camions de transport des matériaux sur la RN1a et le transit par l'échangeur de la RN1-RD17 à l'Étang Salé les Bains,
- qu'au demeurant le site fera l'objet d'une remise en état, plus favorable que maintenant à l'agriculture et que des mesures sont prévues pour réduire l'impact paysager du projet,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

201

• que ce projet de carrière a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de conditions suspensives et recommandations et que le pétitionnaire s'est engagé, par courrier du 16 décembre 2016 à M le Préfet de La Réunion, à lever les réserves formulées et à suivre la majorité des recommandations de la commission d'enquête, ce qui confère à l'avis de la commission un caractère favorable,

- par ailleurs, que si l'exploitation d'une carrière en roche massive, comme toutes installations classées, présente des inconvénients pour l'environnement et la commodité du voisinage, ces inconvénients, ils ont été limités autant que faire se pouvait, s'agissant du projet de carrières en roche massive de la Ravine du Trou.
- qu'il y a lieu de rappeler que le territoire de l'Île de La Réunion présente, au regard de l'ensemble des composantes de l'environnement notamment naturel et physique des spécificités et un caractère remarquable ayant justifié de nombreuses protections légales et réglementaires,
- qu'il y a également lieu de rappeler que l'exploitation de gisements en roche massive est également contrainte par la nécessité de conjuguer l'existence d'une ressource homogène, son accessibilité pour assurer le transport des matériaux et un éloignement suffisant des zones urbanisées compte tenu des techniques d'extraction par l'emploi d'explosifs, mais aussi pour éviter les nuisances pour les zones habitées liées au transport des matériaux,
- que le site de la Ravine du Trou conjugue les critères requis pour permettre l'exploitation d'un gisement conséquent en roche massive,
- que les impacts négatifs liés à l'exploitation de la carrière ont fait l'objet autant qu'il était possible de mesure de suppression et réduction d'impact et pour les impacts résiduels, de mesures compensatoires adaptées,
- que par ailleurs l'exploitation de cette carrière portée par la SCPR permettra la création de nombreux emplois directs et indirects et contribuera à l'augmentation des recettes de collectivités publiques,
- qu'à ce titre, l'exploitation de la carrière de Dioré ne permettrait pas de répondre aux besoins du chantier pour les motifs exposés plus haut,
- que par ailleurs le projet de carrière porté par un autre opérateur sur le site de Menciol à Saint André, seul autre projet connu recelant potentiellement un gisement de puissance similaire, s'insère dans un environnement naturel présentant de très forts enjeux qui impliquent l'obtention préalable à toute autorisation de dérogations « espèces protégées » qui ne pourraient être délivrées à l'issue d'une procédure d'instruction d'une durée de l'ordre de 12 à 18 mois et dont l'issue demeure d'ailleurs incertaine, au regard de la nécessité de démontrer l'absence d'alternatives satisfaisantes notamment du point de vue de l'environnement,
- que de plus, la puissance et la qualité de ce gisement ne sont pas démontrées à ce jour,
- que les sites de Bellevue et des Lataniers ainsi que les matériaux issus de travaux d'amélioration foncière agricole ne pourront pourvoir à la totalité du besoin du chantier,
- que le projet de carrière sur le site du Ravine du Trou est de nature à répondre à plus de la moitié des besoins du chantier en matériaux de type gros enrochements,
- que, comme exposé ci-dessus, l'exploitation de cette carrière est indispensable à l'approvisionnement en matériaux du chantier de la NRL, faute d'autres solutions alternatives permettant la production de la même quantité de matériaux, dans les mêmes conditions, notamment du point de vue des atteintes relatives à l'environnement qu'elle génère,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

- qu'au regard du contexte dans lequel il s'inscrit, il présente un caractère stratégique pour l'approvisionnement du chantier NRL,
- que par ailleurs la démarche et les engagements pris par la SCPR s'inscrivent dans un impératif de réduction et suppression des impacts, autant qu'il est possible,
- que dans ces conditions, le nouveau projet de carrière porté par la SCPR ne présente pas d'inconvénients excessifs au regard des avantages qui s'attachent à sa mise en œuvre et qu'à ce titre, il doit être regardé comme revêtant un caractère d'utilité publique,
- enfin la capacité pour la Région Réunion de bénéficier du recours à l'expropriation, répondant ainsi au critère fixé à l'article L102-1 2° du code de l'urbanisme pour solliciter la qualification de PIG d'un projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'arrêter le principe et les conditions de réalisation du projet d'exploitation de la Carrière de Ravine du Trou (Saint-Leu) porté par la SCPR ;
- d'autoriser le Président de la Région à saisir le Préfet d'une demande de qualification du projet de carrière de la SCPR comme projet d'intérêt général et ce, de manière à permettre la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Leu qui ne permet pas, en l'état, du zonage et du règlement applicable à l'emprise du projet, sa réalisation;
- qu'outre les mesures de publicité requise au titre des dispositions légales et réglementaires applicables à la présente délibération, celle-ci et ses annexes feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la Région pour une durée de 15 jours, dont les modalités détaillées et la publicité, seront portées à la connaissance du public par voie d'insertion dans deux journaux de la presse locale avant son ouverture ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE n'a participé ni au débat ni au vote de la décision.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 09/03/2017

2013

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE



RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE CARRIERE SUR LE SITE DE RAVINE DU TROU EN VUE DE SA QUALIFICATION DE PIG PAR LE PREFET DE LA REUNION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L102-1 DU CODE DE L'URBANISME

Le présent rapport a pour objet de présenter et de justifier des éléments de nature à caractériser l'utilité publique du projet de carrière de Ravine du Trou (Saint Leu) en vue de solliciter le Préfet de La Réunion pour la qualification de « Projet d'Intérêt Général » (PIG), le projet de carrière de la SCPR. Cette procédure est en effet indispensable pour assurer la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Leu qui, en l'état du zonage et du règlement applicables, ne permet pas l'exploitation d'une carrière.

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Table des matières

I. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET
I.1 La réalisation du projet de Nouvelle Route du Littoral
I.2 Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de La Réunion
I.3 Les raisons de l'initiative de la Région Réunion en vue de la saisine du Préfet de La Réunion de la qualification du projet de carrière de Bois Blanc en « Projet d'intérêt Général »
II. SUR LES CONDITIONS REQUISES POUR LA QUALIFICATION DE PIG
III. SUR LES ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN VUE DE LA QUALIFICATION DU CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CARRIÈRE DE LA RAVINI DU TROU PORTE PAR LA SCPR
III.1 La Nouvelle Route du Littoral présente une utilité publique incontestable
III.2 La construction de la Nouvelle Route du Littoral requiert un important besoin en matériaux d'enrochements
III.3 Les conditions de l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral en roches massives jusqu'à ce jour
III.3.1 L'exploitation de la ressource résultant de l'amélioration de la sole agricole (retrait d'andains et épierrages) : une ressource qui trouve ses limites1
III.3.2 Les autres solutions envisageables pour couvrir les besoins du chantier à venir en roche massive : le recours à la production locale, un choix qui s'impose1
III.4 Les sites d'implantation de carrières de roches massives à La Réunion, identifiés à ce jour en vue de pourvoir à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral1
III.5 Les sites pressentis comme pouvant entrer dans le schéma d'approvisionnement du chantier de la NRL en roches massives autre que celui de la Ravine du Trou1
IV. PRÉSENTATION DU PROJET DE CARRIÈRE DE LA RAVINE DU TROU19
IV.1 Les caractéristiques du projet de carrière de Bois Blanc pour lequel la qualification de PIG est sollicitée1
IV.2 Un projet de nature à présenter les inconvénients inhérents à toute exploitation de carrière.2
IV.3 Mais dont les inconvénients ont été limités autant que faire se pouvait2
IV.3.1 Un projet de carrière situé en dehors de toutes zones à forts enjeux environnementaux.
IV.3.2 Un projet de carrière de nature optimisé en vue de réduire les effets dommageables de l'exploitation de la carrière sur le voisinage2
IV.3.3 Un projet de carrière optimisé au regard de ses effets sur la circulation et les conditions de déplacement29
IV.4.4 Un projet de carrière qui restituera aux exploitants agricoles des terres agricoles irriguées29
V. LE PROJET DE CARRIÈRE DE RAVINE DU TROU RÉPOND A UN BESOIN AVÉRÉ 30
V.1 Le projet de carrière sur le site de Ravine du Trou est nécessaire à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral et est de nature à répondre à une partie substantielle du besoin en enrochements
V.2 L'opposition manifestée à l'ouverture d'une carrière sur le site de ravine du Trou3

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017 205

Affiché le 10/03/2017

Z .	Wast.	

VI. LE PROJET DE CARRIÈRE DE RAVINE DU TROU – UN BILAN COUT AVANTAGES POSITIF
VI.1 Sur la nécessité de nuancer les inconvénients inhérents au projet de carrière de Ravine du Trou33
VI.1.1 Des impacts négatifs maîtrisés33
VI.1.2 Le caractère volontariste de la démarche et des engagements pris par la SCPR en vue de tenir compte des résultats des enquêtes publiques menées en 2015 et 201634
VI.2 Sur les avantages résultant de l'ouverture d'une carrière sur le site de Ravine du Trou36
VI.2.1 L'ouverture de la carrière répond à l'intérêt général de la collectivité des réunionnais. 36
VI.2.2 L'ouverture de la carrière est de nature à présenter des effets positifs du point de vue socio-économique37
VI.2.3 L'ouverture de la carrière répond à une gestion équilibrée de la ressource géologique de l'Île de La Réunion en application du Schéma Départemental des Carrières37

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017 0070-DE

I. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

1.1 La réalisation du projet de Nouvelle Route du Littoral

Le projet de Nouvelle Route du Littoral (NRL), inscrit au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), vise à assurer la sécurisation totale de l'axe majeur que constitue la liaison Saint Denis – La Possession, tant vis-àvis du risque géologique que du risque maritime ainsi qu'à réserver une emprise destinée à un futur transport collectif en site propre (TCSP) bidirectionnel.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 7 mars 2012 et l'Avant-Projet a été approuvé par la Commission Permanente de la Région le 15 mai 2012.

La solution technique retenue consiste en une succession d'ouvrages maritimes, de type digues et viaducs.

La construction de ces ouvrages nécessite un important besoin en matériaux, étant précisé que l'approvisionnement du chantier incombe aux entreprises titulaires des marchés de travaux dès lors que la fourniture des matériaux est incluse dans lesdits marchés.

Plus précisément la construction des ouvrages nécessite un besoin en matériaux d'environ 9 millions de mètre cube, dont 4,3 millions de mètre cube d'enrochements principalement nécessaires à la construction des digues. Ces volumes représentent environ 20 millions de tonnes (Mt) au total, dont 9 millions de tonnes (Mt) d'enrochements. Il faut noter que les besoins sont définis en mètre cube de matériaux mis en place et que les tonnages indiqués dans ce document sont déterminés à partir hypothèses sur la densité de matériaux qui peut varier notamment en fonction des lieux d'extraction. Les chiffres indiqués sont à considérer à plus ou moins 10 % près.

Il s'agit d'un besoin conséquent qui a déjà été réduit d'environ 20 % par rapport au besoin estimé au stade de la déclaration d'utilité publique notamment après avoir retenu une vitesse de référence de 90 au lieu de 110 km/h sur cet axe.

1.2 Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de La Réunion

Le Schéma Départemental des Carrières de La Réunion, révisé en 2011, prenait déjà en compte la réalisation du projet de Nouvelle Route du Littoral et le besoin en matériaux que sa mise en œuvre allait induire.

Cependant, l'évaluation du besoin pris en compte au titre du projet de Nouvelle Route du littoral résultait de la phase diagnostic du SDC (2008), réalisé à un stade d'études d'avant-projet sommaire de la NRL. Elle reposait sur des hypothèses de besoins et de ressources qui ont ensuite évolué mais n'ont pas été mises à jour.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

017

Affiché le 10/03/2017

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de NRL relevant d'ailleurs la

nécessité d'actualiser l'évaluation des besoins en matériaux telle que figurant au SDC de 2011.

A l'issue d'une analyse multicritère des sites d'approvisionnement potentiels du chantier, la Région Réunion a sollicité une mise à jour du Schéma Départemental des Carrières. Le 24 août 2015, le Préfet a approuvé cette mise à jour en ajoutant 4 nouveaux espaces carrières, à savoir les sites de Bellevue, Dioré, Ravine du Trou, et Alpha et ce notamment, dans la perspective de recourir ultérieurement à la mise en œuvre de la procédure de PIG. La légalité de cette procédure de mise à jour a récemment été confirmée par le Tribunal Administratif de Saint Denis par jugements n°1400553, 1400911, 1401020 et 1401028, du 16 juin 2016.

Le site « Alpha » a été, il convient de le rappeler, très rapidement abandonné après une campagne de reconnaissance géotechnique mettant en évidence la piètre qualité de ce gisement.

Les raisons de l'initiative de la Région Réunion en vue de la saisine du Préfet de La Réunion de la qualification du projet de carrière de Bois Blanc en « Projet d'intérêt Général »

Bien que comme rappelé ci-dessus, l'approvisionnement en matériaux du chantier de la NRL incombe aux entreprises en charge des travaux, la Région Réunion, en sa qualité de maître d'ouvrage, ne peut totalement se désintéresser de cette question.

D'une part, l'approvisionnement du chantier en matériaux est indispensable à la poursuite et à l'achèvement des travaux entrepris.

D'autre part, les modalités d'approvisionnement en matériaux du chantier sont de nature à influer sur le coût du projet.

Enfin, l'approvisionnement en matériaux du grand chantier que constitue la Nouvelle Route du Littoral présente un intérêt général évident au regard de l'effet de levier qu'il peut exercer sur l'économie locale.

C'est ainsi notamment que dès 2013, et avant l'attribution des marchés de travaux, la Région Réunion a demandé au représentant de l'État de qualifier en Projet d'Intérêt Général (PIG) les sites de carrières des Lataniers (La Possession) et de Bellevue (Saint Paul) sur lesquels elle conduisait des études (Commission Permanente du 25 juin 2013).

Puis, suite à une délibération du 3 juin 2014, elle a saisi le Préfet de La Réunion d'une nouvelle demande de qualification de Projet d'Intérêt Général des projets de carrière de Dioré (Saint André) et de Ravine du Trou (Saint Leu), projets portés par des opérateurs privés (carriers).

Suite à cette sollicitation, le projet de carrière de Dioré a été qualifié de PIG par le Préfet, ce qui a permis d'opérer la mise en compatibilité du POS de St André et d'autoriser l'exploitation de cette carrière.

Le projet de carrière sur le site de la Ravine du Trou, quant à lui, a suscité de nombreux débats et oppositions et le dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposé par la SCPR a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique menée en juin 2015.

Affiché le 10/03/2017

Dans ce contexte, la SCPR a préféré renoncer à sa demande et concevoir et deposer un nouveau projet, prenant en compte, ce faisant, la majeure partie des remarques et observations défavorables émises par le public lors de l'enquête publique et reprises par le commissaire enquêteur.

Il reste que le 12 juin 2016, la commune de Saint Leu a organisé un référendum visant à recueillir l'avis de ses administrés sur la question suivante « *Voulez-vous que la Commune de Saint-Leu révise son document de planification pour permettre la carrière de Bois Blanc?* ». (Nota : Carrière de Bois Blanc = carrière de Ravine du Trou).

Seul 28% de la population inscrite sur les listes électorales de la commune de Saint Leu s'est exprimée, mais pour répondre à 81,1%, par la négative à la question qui lui était soumise.

Toutefois, le maire de Saint Leu a déclaré qu'il n'entendait pas modifier le document d'urbanisme de la commune en vue de permettre l'ouverture et l'exploitation d'une carrière sur le site de la ravine du Trou.

Dans ces conditions, il importe que le nouveau projet de la SCPR, modifié suite à l'enquête publique organisée en juin 2015, fasse l'objet d'une qualification de PIG, cette procédure étant de nature à permettre d'assurer la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Leu avec le projet et ce, compte tenu de son utilité publique.

Il sera précisé que ce nouveau projet porté par la SCPR a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 5 septembre au 6 octobre 2016. A l'issue de l'enquête, la commission a émis un avis favorable assortie de « conditions suspensives » tenant à :

- engagement à effectuer des carottages démontrant que les capacités de la carrière correspondent aux coulées de roches massives annoncées,
- engagement à effectuer une démonstration des effets réels (bruit, vibration) des tirs de mines, et d'engins de chantier bruyants, par un essai public sur site, avant le début des travaux de la carrière,
- engagement à faire valider par les services officiels, la profondeur maximale de la fosse garantissant que la nappe phréatique d'intérêt stratégique ne peut être polluée par la carrière,
- engagement à mettre en place, avant et pendant les travaux, dans un rayon important (d'au moins 1000 m), de nombreux moyens de contrôle et d'alerte, concernant le bruit, les poussières et les vibrations,
- engagement à stocker le nitrate d'ammonium dans des conditions (sécurité du site et incendie, quantité, confinement) garantissant une sécurité absolue.

Elle a ajouté des « recommandations essentielles » tenant à :

- rendre compatible le projet avec les textes réglementaires, notamment le SCOT et le PLU et le SDAGE,
- améliorer la sécurité routière de l'échangeur sur la RN1, par une signalisation renforcée,
- préserver l'aspect paysager, en conservant tout ou partie de la palmeraie,
- limiter drastiquement, voire supprimer, l'utilisation des microcoupures.

Elle a encore formulé « les recommandations » suivantes :

• mise en place d'une instance de concertation pour étudier comment limiter les effets anxiogènes des tirs,

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

M ...

création d'un comité de suivi épidémiologique pour prendre en compte les inquiétudes de la population et les craintes du corps médical,

création d'un fonds de compensation,

Par courrier du 12 décembre 2016, le pétitionnaire a informé les services de l'État des dispositions qu'il s'engageait à prendre pour lever les conditions suspensives et donner suite aux recommandations de la commission d'enquête, étant précisé que la levée des conditions suspensives conduit à un avis favorable.

II. SUR LES CONDITIONS REQUISES POUR LA QUALIFICATION DE PIG

Selon l'article L 102-1 du code de l'urbanisme :

« L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

- a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
- b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication. »

La qualification de PIG est donc réservée aux projets qui présentent un caractère d'utilité publique.

Le caractère d'utilité publique d'un projet résulte, d'un point de vue juridique, de l'application de la théorie dite du bilan coût/avantage, qui implique une mise en balance des avantages du projet, par rapport aux inconvénients de tous ordres qu'il est susceptible de présenter.

Selon la formule jurisprudentielle consacrée : « un projet ne peut être déclaré d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'il présente. »

La reconnaissance du caractère d'utilité publique d'un projet par l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'un PIG vise à permettre d'assurer la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme qui ne permettrait pas, en l'état, de réaliser le projet considéré.

Autrement dit, la mise en œuvre de la procédure de PIG vise à garantir qu'il ne puisse pas être fait obstacle à la réalisation d'un projet présentant un caractère d'utilité publique à la faveur des dispositions d'un document d'urbanisme.

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

En l'occurence, si le SAR et le SCoT applicable au site de la Ravine du Trou (SCoT du TCO) permettent d'y exploiter une carrière en roche massive, tel n'est pas le cas du PLU de la commune de Saint Leu. En effet, les terrains d'emprise du projet de carrière y sont classés en zone agricole, dont le règlement interdit notamment les installations classées pour la protection de l'environnement, parmi lesquelles figurent les carrières.

La qualification de Projet d'Intérêt Général de ce projet de carrière sera ainsi de nature à permettre la mise en compatibilité du PLU de Saint Leu, compte tenu du refus affiché par le maire de cette commune de modifier son document d'urbanisme.

À ce titre, et dans le cadre de cette procédure, il incombera au Préfet de notifier à la commune concernée le PIG, et si la commune persiste dans son refus de procéder à la mise en compatibilité du PLU, l'État se substituant à elle pour mener la procédure.

III. SUR LES ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE EN VUE DE LA QUALIFICATION DU CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE CARRIÈRE DE LA RAVINE DU TROU PORTE PAR LA SCPR

III.1 La Nouvelle Route du Littoral présente une utilité publique incontestable

Le projet de Nouvelle Route du Littoral, déclaré d'utilité publique en 2012 et dont les travaux ont débuté en 2013 constitue l'un des grands chantiers mis en œuvre durant ces dernières années sur l'Île de La Réunion.

Ce projet, porté par la Région, est un projet ambitieux qui vise à répondre à une problématique ancienne et récurrente liée aux risques maritimes et géologiques auxquels est exposé l'axe Ouest de l'Île reliant Saint Denis à La Possession qui constitue un axe majeur et structurant du territoire réunionnais.

Cet axe qui supporte un trafic de plus 60.000 véhicules par jour repose sur une infrastructure vieillissante nécessitant d'importants travaux d'entretien de plus en plus nombreux et coûteux.

En outre, nonobstant l'important programme d'investissements mis en œuvre en vue de procéder à la sécurisation de la falaise, l'actuelle route du littoral demeure soumise aux risques géologiques et maritimes.

Cette situation expose les nombreux usagers qui circulent sur l'axe quotidiennement à un risque qui a pu s'avérer, par le passé, mortel et qui pourrait toujours l'être. A cet égard, il y a lieu de rappeler que sur la seule année 2016, deux éboulements de masse conduisant à la fermeture totale de l'axe se sont produits.

Cette situation induit, en outre, des conditions d'exploitation de l'axe dégradées compte tenu soit des fermetures totales de l'axe, soit des basculements devant être régulièrement opérés, à raison des risques liés à la falaise, comme à raison de la houle marine, ces conditions d'exploitation pénalisant fortement les usagers et la vie économique de l'île.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

The state of the state of

Le remplacement de cet axe, par une nouvelle infrastructure routière, affranchie des risques auxquels est confronté l'itinéraire actuel, présente ainsi un caractère d'urgence et de toute évidence un caractère d'utilité publique.

Au demeurant, l'utilité publique s'attachant à la réalisation de ce projet a été confirmée à deux reprises, par le Tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion d'une part, et par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'autre part.

III.2 La construction de la Nouvelle Route du Littoral requiert un important besoin en matériaux d'enrochements

Les travaux de construction de la Nouvelle Route du Littoral déclarée d'utilité publique nécessitent, ainsi qu'il a été exposé plus haut un important besoin en enrochements (9 millions de tonnes) pour lesquelles à ce jour, aucune carrière en roche massive n'est ouverte et exploitée, contrairement aux carrières alluvionnaires.

Les enrochements constituent des matériaux se présentant sous forme de blocs de roche dure et résistante qui sont indispensables à la construction du noyau des digues et des sous-couches de protection. Les caractéristiques attendues des différentes parties d'ouvrage impliquent l'utilisation d'une gamme de matériaux spécifique (blocométrie). Au total 9 blocométries différentes sont nécessaires que l'on peut regrouper en trois familles : les petits enrochements (1 - 500 kg), les enrochements de taille moyenne (0,2 - 1t) et les gros enrochements (>1T).

Dès lors la problématique ne porte pas uniquement sur un volume global d'enrochements, mais sur la disponibilité d'une quantité donnée pour chaque blocométrie..

On retiendra notamment que les gros enrochements (blocs supérieurs à 1 tonne) qui représentent environ 20 % des besoins totaux en enrochements constituent des matériaux particulièrement rares tant dans les andains historiques que dans les productions issues de carrières en roche massive (la production de gros blocs est plus délicate que celle d'enrochements de 500kg par exemple).

Ils doivent en outre présenter des qualités intrinsèques spécifiques et particulières compte tenu de leur destination et notamment de la nature et de la durée de vie recherchée pour l'ouvrage (conservation des performances sur une durée de 100 ans).

A ce jour, aucune carrière de roche massive n'étant en activité sur l'Ile de La Réunion. C'est donc essentiellement au regard du besoin en roche massive (soit 9 Mt sur le besoin total de 20 Mt au total) et en particulier le besoin en gros enrochements, que se pose la question des conditions dans lesquelles le chantier de la NRL doit être approvisionné.

III.3 Les conditions de l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral en roches massives jusqu'à ce jour

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

- A. A.

III.3.1 L'exploitation de la ressource résultant de l'amélioration de la sole agricole (retrait d'andains et épierrages) : une ressource qui trouve ses limites

Jusqu'à présent, le Groupement en charge de la construction des digues s'est principalement approvisionné à partir des andains historiques (environ 2 Mt prélevés à ce jour), de la Rivière des Remparts (0,25 Mt) et de façon marginale à partir d'importation en provenance de Madagascar pour sécuriser un tronçon de digue avant la saison cyclonique 2015-2016 (0,05 Mt).

Bien que les quantités en provenance de la Rivière des Remparts et de Madagascar soient relativement limitées, ces sources ont été particulièrement stratégiques pour approvisionner le chantier en gros enrochements.

Certaines adaptations techniques ont également permis de valoriser une partie des matériaux dragués en mer réduisant ainsi les besoins à satisfaire. Ainsi, fin 2016, le besoin en roche massive restant à satisfaire s'établit à environ 6 Mt, dont 1 Mt pour les seuls enrochements supérieurs à 1 tonne.

La ressource résultant de l'amélioration de la sole agricole (retrait d'andains et épierrages) constitue ainsi la principale ressource exploitée à ce jour.

Les andains sont des amas de blocs rocheux constitués lors de l'épierrage des terres agricoles. Sur les terrasses alluvionnaires les andains sont formés de galets arrondis pouvant atteindre, voire dépasser 1 m3. Sur les planèzes, les blocs sont plus anguleux. Ils sont formés de débris de dalles de basaltes altérées ou de blocs issus du démantèlement de coulées basaltiques. Dans ce cas les blocs de grandes dimensions dépassent le m3.

La surface occupée par les andains sur l'ensemble de l'île a été estimée comme supérieure à 350 ha. Les andains sont présents sur tout le pourtour de l'île mais particulièrement abondants dans l'Est et l'Ouest.

L'exploitation des andains constitue l'une des orientations du Schéma Départemental des Carrières et elle présente l'avantage de libérer de la surface agricole utile.

La démarche de prélèvement d'andains encadrée par un protocole devrait se poursuivre ce qui permettra de libérer encore de la surface agricole utile.

Cependant cette ressource reste limitée.

D'une part, sur le potentiel d'andains historique évalué à 5 M m3 (environ 10 Mt) dans le Schéma Départemental des Carrières, tous les andains ne peuvent être prélevés.

En effet, il n'est pas possible d'enlever les andains présentant un intérêt hydraulique et/ou écologique.

D'autre part, les contraintes relatives à la qualité des matériaux et à l'accessibilité des sites d'andains sont également de nature à limiter l'exploitation de cette ressource.

Enfin, la proportion de gros enrochements (supérieurs à 1 tonne) dans les andains est relativement faible (de l'ordre de 10 % selon le Groupement en charge de la construction des digues).

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

510

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Ces différents éléments rendent très incertaine l'évaluation des ressources « andains et épierrages » encore disponibles, la qualité des matériaux, la proportion des andains pouvant être prélevés et les différentes contraintes ne pouvant être connues qu'après des expertises spécifiques menées sur les sites considérés.

Actuellement, le potentiel restant serait de l'ordre de 2Mt, étant précisé que la marge d'incertitude sur cette évaluation est importante,

Cette ressource ne peut donc suffire à couvrir le besoin en enrochement restant qui s'établit, à ce jour, à environ 6 Mt dont 1 Mt de gros enrochements.

Il s'ensuit que l'approvisionnement du chantier en roche massive en vue de répondre au besoin d'enrochements résiduel après deux ans et demi de travaux doit être solutionné par d'autres voies.

III.3.2 Les autres solutions envisageables pour couvrir les besoins du chantier à venir en roche massive : le recours à la production locale, un choix qui s'impose

Deux solutions sont envisageables pour répondre aux besoins en roche massive nécessaires à la construction de la Nouvelle Route du Littoral :

- Soit importer des matériaux produits à l'extérieur de l'île ;
- Soit assurer une production locale de ces enrochements par l'ouverture et l'exploitation de carrières en roche massive.

La solution consistant dans l'approvisionnement en matériaux par la voie de l'importation présente un double avantage.

D'une part, elle évite d'exposer, le territoire de l'Île de La Réunion aux conséquences environnementales résultant de l'ouverture de carrière de roches massives.

D'autre part, elle évite également d'exposer la population réunionnaise éventuellement concernée par les sites de carrières de roche massive, aux nuisances résultant de l'exploitation des carrières.

Toutefois, la solution de l'importation de matériaux a fait débat.

En effet, il convient de rappeler qu'il a été nécessaire d'importer une faible quantité de roches massives (principalement des gros blocs supérieurs à 1t) en provenance de Madagascar en vue d'achever la sécurisation d'ouvrages réalisés en 2015 à l'approche de la saison cyclonique et faute de ressources de cette nature sur l'île en quantité suffisante.

Toutefois, à cette occasion, certains acteurs y ont vu un risque d'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) au détriment de la biodiversité réunionnaise ou une menace pour l'agriculture (à l'image du « ver blanc »). L'association SREPEN, au titre de la préservation de l'environnement, s'est opposée à la mise en œuvre de cette solution, sollicitant la suspension de l'acte préfectoral définissant les conditions d'importation des matériaux de Madagascar, étant précisé qu'elle a ultérieurement renoncé à son recours au fond, après que ce référé ait été rejeté.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

214

Par ailleurs, à l'échelle du faible volume importé, il est apparu que l'approvisionnement du chantier par la voie de l'importation de matériaux était de nature à présenter un coût nettement plus élevé que celui résultant d'une production locale, compte tenu notamment du coût lié au transport des matériaux mais également de celui des mesures mises en œuvre, au titre du principe de précaution, en vue de prévenir les craintes émises par les services de l'État et les associations de protection de l'environnement au regard du risque d'introduction d'EEE.

Surtout, le recours à l'importation aboutit à priver l'économie locale du bénéfice s'attachant à l'exploitation d'une nouvelle filière de production de matériaux à La Réunion.

En effet, il convient de rappeler que l'activité de carrière constitue une activité économique génératrice de recettes fiscales d'une part et créatrice d'emplois directs et indirects d'autre part.

Au titre des emplois créés, de manière directe, chaque carrière occupe en moyenne entre 2 à 30 salariés selon les études citées de 2006 dans le SDC qui ne concernaient cependant que des carrières de remblais.

En outre, l'exploitation de la filière des matériaux génère des emplois indirects au travers notamment des fournisseurs mais aussi des transporteurs.

A ce titre, l'activité de carriers fait appel à un grand nombre de sous-traitants, notamment pour les prestations d'études, la fourniture et l'entretien des engins lourds, du matériel de traitement, du matériel informatique et robotique ainsi que pour l'approvisionnement en carburant et électricité.

Toujours selon les études mentionnées dans le SDC, le ratio s'établit à 1 emploi direct pour 1 emploi fournisseur.

L'activité de carriers induit également un important besoin lié au transport des matériaux contribuant ce faisant à l'essor de la filière transport.

Selon les études de 2006 reprises dans le SDC, le ratio s'établit à raison de 1 emploi direct pour 1,5 emploi indirect transport. Là encore, il convient de rappeler que ces chiffres sont issus de retours d'expérience de carrières de remblais, les conditions de transports d'enrochement étant naturellement différentes (taux de remplissage des bennes notamment).

Il s'ensuit que l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral par la production des matériaux, notamment de roches massives sur place, peut présenter un véritable levier sur l'économie locale.

Partant, l'approvisionnement du chantier de la NRL en enrochements produits localement par l'ouverture et l'exploitation de carrières roches massives sur le territoire réunionnais présente des avantages certains.

Cette solution est de nature à dynamiser l'économie locale. Or, cet avantage a toujours constitué un critère important dans les choix de la Région sur le projet de la Nouvelle Route du Littoral.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

__215

En outre, elle constitue la solution qui par nature permet de maîtriser le coût du projet de la Nouvelle Route du Littoral dans la mesure où le coût à la tonne des enrochements produits localement est nettement inférieur au coût à la tonne des matériaux importés.

Enfin, et surtout, du point de vue de la ressource, l'ouverture de carrières de roches massives à La Réunion ne soulève pas de difficultés particulières.

En effet, et comme il ressort du Schéma Départemental des Carrières, les gisements de roches massives, d'un point de vue quantitatif, constituent la première ressource en matériaux de l'Île de la Réunion puisque ce type de roches (principalement roches basaltiques) forme l'ossature des deux massifs volcaniques à partir desquels l'île a émergé.

Ainsi, et avec pour objectif une exploitation rationnelle de la ressource, le Schéma Départemental des Carrières a identifié que les sites où l'exploitation de carrières en roches massives doit être privilégiée (espaces carrières) représentent plus de 90 Mt pour la seule période 2011 – 2020.

L'ouverture et l'exploitation de carrières de roche massive à La Réunion ne se heurte donc pas à une quelconque insuffisance de la ressource ou des gisements, qui sont conséquents.

Il reste que l'exploitation de gisement de roche massive est soumise à certaines contraintes.

En effet, il convient de rappeler que l'exploitation de roche massive est plus contraignante que celles des alluvions compte tenu des protocoles de techniques d'abattage et de traitements.

Par ailleurs, les gisements de roches massives se situent généralement au niveau des planèzes posant parfois des problèmes d'accessibilité.

De plus, une grande partie de ces ressources sont gelées soit par l'urbanisation, soit par l'exploitation de terres agricoles de forte valeur, soit par l'existence d'enjeux environnementaux forts impliquant la préservation du patrimoine naturel et paysager de l'Île de La Réunion. À cet égard, il y a lieu de rappeler qu'au sein du Schéma Départemental des Carrières, c'est environ 65 % de la superficie de l'île qui est identifiée comme concernée par un enjeu environnemental ou agricole, où la règle de principe (sauf exception mentionnée au schéma) est l'interdiction d'exploitation d'une carrière.

A cela s'ajoute encore le fait que l'implantation des carrières de roche massive est délicate eu égard au caractère nuisant pour la population et dommageable pour l'environnement de ce type d'installation.

Ainsi, l'exploitation des carrières de roches massives qui implique des tirs de mines, impose des distances d'éloignement suffisantes entre les fronts d'abattages et les zones urbanisées, et suppose aussi des conditions d'accessibilité suffisantes pour le transport des matériaux, ce qui là encore contraint le choix des sites, dès lors qu'au regard de l'organisation territoriale de l'île, les zones accessibles sont bien souvent à proximité des zones urbanisées.

En outre, le territoire réunionnais présente, de manière générale, des enjeux environnementaux forts impliquant la préservation du patrimoine naturel et paysager, qu'il importe de concilier avec les conséquences dommageables susceptibles de résulter de l'exploitation de carrières.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Il en résulte qu'aux contraintes techniques liées à l'exploitation de carrières en roche massive s'ajoutent et se conjuguent celles inhérentes au choix des sites à retenir pour leur implantation.

L'ensemble de ces considérations expliquent sans doute le fait que malgré les recommandations du Schéma Départemental des Carrières de 2001, aucune carrière en roche massive n'a été ouverte pour la production de granulats concassés depuis l'entrée en vigueur de ce document de planification.

En effet, la seule carrière de roche massive ouverte jusqu'à présent, se situe aux Lataniers sur la commune de La Possession (exploitée dans les années 80 pour la production d'enrochements destinés au port Est). A ce jour elle n'est plus exploitée.

Ces éléments expliquent également les difficultés qui s'attachent à la détermination de sites d'emprunts de roche massive auxquels il faut ajouter celles relatives aux exigences de qualité inhérentes aux travaux de la Nouvelle Route du Littoral.

III.4 Les sites d'implantation de carrières de roches massives à La Réunion, identifiés à ce jour en vue de pourvoir à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral

Les conditions dans lesquelles il pouvait être pourvu à l'approvisionnement du chantier de la NRL au travers de la production locale de roches massives ont fait l'objet de réflexions et d'études.

Avant 2010, c'est-à-dire au cours des premières phases d'élaboration du projet de NRL, des réflexions et des expertises sur l'approvisionnement en matériaux ont été conduites.

C'est ainsi que le projet et les besoins en matériaux tels qu'évalués à cette période ont été inscrits au Schéma Départemental des Carrières de 2010.

Par ailleurs, avant même la Déclaration d'Utilité Publique du projet, la Région a engagé dès 2011 une étude de faisabilité pour identifier des sites d'extraction en roche massive. Elle a également incité les principaux acteurs économiques du secteur à mener leurs propres prospections.

Ces analyses ont été faites sur les « espaces carrières » identifiés dans le Schéma Départemental des Carrières ainsi que sur d'autres sites dont le potentiel apparaissait intéressant au regard des éléments bibliographiques et données disponibles.

Ensuite, une analyse multicritère a été menée sur tous les sites pré-identifiés (17 au total), sur la base des critères suivants :

- Le potentiel en qualité et quantité des gisements considérés (contexte géologique et géotechnique avec pour certains cas des résultats des sondages déjà disponibles);
- Les conditions d'exploitation de la carrière, la proximité du chantier, l'accessibilité de la ressource (proximité d'une voirie existante structurante, présence de bâtis);
- Les enjeux environnementaux des sites d'emprunt.

À ce stade et dans ce cadre, il faut noter que le site de « Menciol » avait été identifié. Toutefois, les contraintes environnementales à gérer, les incertitudes sur la qualité de ce gisement et les difficultés et contraintes d'acheminement de matériaux vers le chantier (traversée de Saint-Denis notamment) préalablement identifiées avaient conduit à ne pas poursuivre plus avant l'analyse, l'exploitation d'autres sites apparaissant plus favorables aux termes de cette étape.

Ainsi et en définitive, l'analyse menée a permis d'identifier cinq sites (Lataniers, Bellevue, Souris Chaude, Hauts de Beaufonds et Mahavel les hauts) qui sont apparus comme étant les plus pertinents au regard des critères de choix.

À la suite, des reconnaissances géotechniques et écologiques ont été réalisées sur ces cinq sites auxquels se sont ajouté quatre autres, identifiés par d'autres porteurs de projets (Ravine du Trou, Rivière des Galets, Dioré, Cayenne).

Ces neuf sites sont ceux qui étaient identifiés dans les dossiers de demande de Dérogations espèces protégées et Loi sur l'eau établis par la Région Réunion.

Cependant, la poursuite des analyses au regard des enjeux a mis en évidence un certain nombre de limites qui ont conduit à exclure certains des sites qui avaient pu être identifiés.

C'est ainsi que sur les neuf sites identifiés, quatre seulement ont été retenus fin 2013 comme présentant le meilleur compromis entre potentiel et qualité des gisements, leur accessibilité, la distance au chantier et les aspects environnementaux.

Ainsi, en 2014, les ressources totales valorisables et les enrochements issus de ces quatre sites retenus étaient évalués respectivement à environ 24 Mt et 14 Mt selon le détail et le schéma d'approvisionnement suivant :

Site Commune	Lataniers La Possession	Bellevue Saint Paul	Ravine du Trou Saint Leu	Dioré Saint André	Total
Tonnage valorisable estimé	4 875 000	5 000 000	10 250 000	4 000 000	24 125 000
Tonnage d'enrochements attendus	3 510 000	3 700 000	5 250 000	1 500 000	13 960 000

On le voit, le potentiel des gisements estimé en 2014 était bien supérieur au besoin en enrochements au regard des considérations suivantes :

- Le fait que le volume réel disponible pouvait être inférieur au volume estimé suite à la campagne de reconnaissance géologique préalable ;
- Le fait que l'ouverture de carrière demeure subordonnée à l'obtention effective des autorisations d'exploiter des carrières à l'issue des procédures réglementaires à mener.

Il reste que les expertises et les phases de consultation et de concertation se sont poursuivies sur ces quatre sites et ce, parallèlement à la recherche de solutions techniques d'optimisation visant à réduire autant que faire se pouvait, le besoin en matériaux notamment d'enrochement.

A l'issue de ces démarches, les ressources disponibles identifiées sur ces sites ont fortement diminué en raison des ajustements de périmètres rendus nécessaires par une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux (Lataniers par exemple), les attentes en matière de cadre de vie (dont Ravine du Trou), les contraintes de maîtrise foncière (Bellevue) et la mise à jour de l'estimation des gisements (Dioré).

Partant et en l'état actuel des connaissances, les ressources totales prévisibles sont estimées à 16 Mt dont 5,8 Mt d'enrochements selon le détail suivant:

Site Commune	Lataniers La Possession	Bellevue Saint Paul	Ravine du Trou Saint Leu	Dioré Saint André	Total
Tonnage valorisable estimé	2 000 000	1 300 000	9 300 000	3 000 000	15 600 000
Tonnage d'enrochements attendus	800 000	600 000	3 700 000	900 000	6 000 000

Nota: Ces prévisions sont établies en fonction des reconnaissances géologiques et géotechniques qui ont été réalisées, sur des périmètres stabilisés à l'issue d'études poussées. Elles peuvent varier sur la quantité globale et sur la fraction d'enrochements selon une fourchette raisonnable, estimée à ce stade de + ou - 10 %.

Plus précisément, il convient de préciser que les quantités d'enrochements supérieurs à 1 tonne pouvant être produit dans ces carrières s'établissent à :

- 300.000t aux Lataniers
- 60.000t à Bellevue
- 600 000t à Ravine du Trou
- 0t à Dioré ;

On notera que le site de Ravine du Trou représente à lui seul plus de 50 % des besoins restant à satisfaire d'enrochements comme de gros blocs.

Il faut enfin préciser que suite à l'ajustement des quotas au regard de la gestion des risques naturels (baisse du niveau du lit de la rivière), le curage de la Rivière des Remparts ne permet plus d'approvisionner le chantier.

III.5 Les sites pressentis comme pouvant entrer dans le schéma d'approvisionnement du chantier de la NRL en roches massives autre que celui de la Ravine du Trou

Site de Bellevue :

Le Groupement en charge de la réalisation des digues a poursuivi les études sur le site de Bellevue initiées en son temps par la Région.

Le périmètre a été réduit compte tenu des problèmes d'indivision et de maîtrise foncière.

La qualité du gisement sur l'emprise ajustée est relativement bien connue et a fait l'objet de sondages et expertises (17 sondages ont été réalisés sur l'assiette initiale du projet de 40 Ha qui depuis a été réduite).

En ne considérant que les emprises maîtrisées par le Groupement, le potentiel de ce site est évalué à 1,3Mt dont 600.000t d'enrochements dont environ 60.000t de très gros blocs, ce qui reste malgré tout modeste.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration. Il viendra préciser les enjeux environnementaux, les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts, le niveau d'impacts résiduels et enfin les mesures de compensation proposés.

Site des Lataniers :

Le Groupement en charge de la réalisation des digues a souhaité poursuivre les démarches engagées par la Région.

Le périmètre a été réduit pour tenir compte de l'avis de la CDNPS qui relevait notamment l'impossibilité d'exploiter cette carrière en raison de la présence d'une ZNIEFF de type 1.

Seule carrière en roche massive exploitée à la Réunion, dans les années 80, le site présente d'anciens fronts de taille qui permettent d'apprécier la qualité du gisement. Des sondages ont été réalisés par la Région et plus récemment par le Groupement (cinq sondages pour une superficie de 14 Ha).

La qualité de ce site est donc bien connue et sa capacité à produire de gros blocs d'enrochements fait peu de doutes.

Le Groupement estime le potentiel sur ce périmètre à 2 Mt, dont 800.000t d'enrochements, dont de très gros blocs.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

La commune est maintenant propriétaire de ce site et a procédé en 2016 à une concertation auprès de ses administrés. Elle a indiqué qu'elle se prononcerait début 2017 sur sa volonté de voir exploiter une carrière et sur le choix d'un éventuel exploitant.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration. Il viendra préciser les enjeux environnementaux, les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts, le niveau d'impacts résiduels et enfin les mesures de compensation proposés.

· Site de Dioré :

Le site de Dioré à Sainte André a fait l'objet d'une autorisation d'exploitation de carrière délivrée au profit de la société NGE-GUINTOLI, à la fin de l'année 2015 et après modification du document d'urbanisme de la Commune suite à l'arrêté du Préfet qualifiant cette carrière de « Projet d'Intérêt Général ».

À ce jour, l'exploitation de la carrière de Dioré n'a pas débuté.

Deux principaux facteurs expliquent cette situation

• Le premier réside dans la qualité du gisement de roche massive. En effet, au regard des études et recherches conduites ainsi que des sondages et essais complémentaires (une vingtaine de sondages pour 15 Ha) menés depuis l'obtention de son autorisation. Le pétitionnaire vient récemment de préciser le potentiel valorisable qu'il évalue maintenant entre 2,5 et 3,5 Millions de tonnes dont environ 30 % d'enrochements de petites tailles (pas de blocs supérieurs à 500 kg).

À cela s'ajoute, que la qualité intrinsèque de ces matériaux, et notamment leur résistance, ne répond que partiellement aux exigences du projet.

• Le second réside dans la problématique de la maîtrise du coût de ces matériaux dans le cadre de leur vente aux entreprises titulaires des marchés de travaux.

En effet, il semble que le prix de vente proposé par le carrier s'avère bien plus important que les prix des matériaux que l'on peut trouver dans les andains.

Ce niveau de prix est probablement en rapport avec les importants travaux préparatoires à réaliser avant l'exploitation de la carrière (importante quantité de stériles, grande hauteur de découverte, importants mouvements de terre) compte tenu du potentiel limité du gisement.

Site de Menciol :

La société NGE-GUINTOLI a également sollicité une autorisation d'exploiter une seconde carrière aux lieux-dits Menciol les Hauts et l'Hermitage (Saint André). Ces démarches ont été menées plus tardivement que celles conduites pour les autres sites, ce qui explique notamment que ce site n'ait pas été intégré aux réflexions menées en 2013 – 2014 et notamment celles relatives à la mise à jour du Schéma Départemental des Carrières (le site n'est qu'en partie identifié en espace-carrière).

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Á. 1

L'étude d'impact relative à cette demande d'autorisation portant sur une surface totale de 33,5 ha pour une aire d'extraction d'environ 21 ha et une production de matériaux valorisables estimée à 7,7 Mt a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale, en date du 25 mai 2016. L'enquête publique relative à ce projet s'est tenue en septembre 2016. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

S'agissant de la qualité du gisement, seuls deux sondages ont été réalisés pour une superficie de 20 Ha.

Si le pétitionnaire avance un volume de matériaux de 7,7 Mt, il ne précise pas la proportion d'enrochements.

Partant, et en l'état, la qualité et la quantité de la ressource du site d'emprunt retenu n'apparaissent pas établis.

En outre, et sur le plan de l'environnement et du cadre de vie, les enjeux des sites de Menciol sont importants ainsi qu'il ressort de l'avis de l'Autorité environnementale. En raison d'impacts sur des espèces protégées, il sera nécessaire pour le pétitionnaire d'obtenir des dérogations, ce qui suppose notamment de démontrer qu'il n'existe pas d'alternative plus satisfaisante.

Dans ces conditions, et au regard de ces éléments, une exploitation de cette carrière nécessiterait au préalable de préciser son potentiel et de démontrer qu'il n'est pas possible d'exploiter d'autres ressources moins impactantes pour l'environnement, notamment pour les espèces protégées, comme l'impose la réglementation.

IV. PRÉSENTATION DU PROJET DE CARRIÈRE DE LA RAVINE DU TROU

IV.1 Les caractéristiques du projet de carrière de Bois Blanc pour lequel la qualification de PIG est sollicitée.

Le projet de carrière 2016 s'étend sur les emprises partielles de deux parcelles cadastrées section BW n°253 et 279 appartenant à des propriétaires privés avec lesquels la SCPR a conclu des promesses de vente sous conditions suspensives.

Ainsi, la demande d'autorisation de carrière porte sur une surface totale de 35ha63a pour une surface de maîtrise foncière de 48ha47a02ca.

Les caractéristiques essentielles de ce projet de carrière sont les suivantes :

- surface totale d'environ 35 Ha, dont 17 Ha de surface d'extraction
- tonnage de matériaux valorisable de l'ordre de 9 millions de tonnes

La durée d'exploitation prévue s'établit sur quatre ans et demi en ce compris la remise en état du site.

Le présent projet de carrière porté en 2016 par la SCPR constitue un projet différent de celui qui a été soumis à enquête publique en juin 2015.

Les modifications apportées visent à tenir compte des résultats de l'enquête publique, et notamment des avis défavorables du public et du commissaire enquêteur en 2015.

Ainsi, le périmètre du projet a été réduit de 19 ha, permettant ainsi notamment :

- La modification des zones d'extraction avec la suppression de la fosse la plus au sud, induisant ce faisant un éloignement de l'activité des zones habitées du quartier de Bois Blanc ou des Avirons ;
- L'exclusion de l'emprise inscrite en Espace boisé Classé « EBC » au PLU de la commune de Saint Leu, à laquelle il n'est donc plus porté atteinte ;
- L'exclusion de l'Espace Remarquable du Littoral, des vestiges historiques identifiés lors du diagnostic archéologique de 2014;
- L'éloignement de la ravine des Avirons où nichent des oiseaux marins.

En outre, les conditions de desserte et d'accès du site de la carrière ont également été modifiées. Initialement prévu par la RN1a, l'accès se fera au moyen de la réalisation par la SCPR d'un demiéchangeur dédié sur la Route des Tamarins, le temps de l'exploitation de la carrière.

La réduction d'emprise emportant une réduction du volume exploitable, la durée d'exploitation a été réduite à 4,5 ans au lieu des 6 années prévues initialement.

Enfin, la SCPR a mené des études complémentaires afin d'apporter des éléments de réponse argumentés aux questions soulevées lors de l'enquête publique qui s'est tenue en 2015.

Ainsi elle a conduit une

- Analyse minéralogique et chimique des roches de la carrière permettant de confirmer l'absence de silice cristalline sur le gisement;
- Évaluation quantitative des risques sanitaires intégrant l'absence du risque de silicose et une modélisation de la diffusion des polluants atmosphériques ;
- Évaluation des incidences acoustiques des tirs de mines avec modélisation confirmant le non dépassement des seuils réglementaires;
- Évaluation des co-visibilités entre la carrière et son environnement confirmant que les perceptions visuelles sont faibles depuis les hauts;
- Étude hydrogéologique de la nappe souterraine permettant de valider le niveau de la nappe et sa faible vulnérabilité

C'est ce nouveau projet qui a été soumis à enquête publique en septembre 2016 et qui fait l'objet de la demande de qualification de PIG.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Un projet de nature à présenter les inconvénients inhérents à toute exploitation de

L'exploitation de carrières de manière générale, et celles en roche massive en particulier, constitue une activité source de nuisances et dommageable pour l'environnement, par essence.

À ce titre, il est clair que l'exploitation de carrières est théoriquement susceptible de nature à porter atteinte aux paysages (dégradation et transformation des sites, dépôt de poussières et déchets), aux milieux naturels (faune, flore et eaux) ainsi qu'aux milieux humains (bruit, vibrations, dangers).

L'exploitation de carrière est également de nature à induire, une dégradation de la qualité de l'atmosphère (par émissions de bruit, vibrations, poussières et projection). Elle génère également tous les impacts négatifs susceptibles de résulter du transport des matériaux.

L'étude d'impact réalisée par la SCPR a clairement mis en évidence les impacts négatifs résultant de son projet d'exploitation de la carrière sur le site de Ravine du Trou.

Toutefois, et ainsi qu'il va être mis en évidence ci-dessous, les impacts négatifs du projet ont été supprimés ou réduits autant que faire se pouvait. En outre, il a été prévu des mesures compensatoires aux impacts résiduels.

IV.3 Mais dont les inconvénients ont été limités autant que faire se pouvait.

A titre liminaire, il convient de rappeler qu'hormis le PLU de Saint Leu, la réalisation du projet est compatible avec les différents documents de planification et d'aménagement.

IV.3.1 Un projet de carrière situé en dehors de toutes zones à forts enjeux environnementaux.

Il convient tout d'abord de relever que le projet de carrière est situé en dehors de toutes zones à forts enjeux environnementaux.

A ce titre, le projet est localisé en dehors de toute zone d'inventaire ou protégée au titre de l'environnement, du patrimoine et du paysage (ZNIEFF, des réserves biologiques domaniales et de la réserve naturelle marine, espace naturel sensible, espace remarquable du littoral, d'une zone concernée par un arrêté de protection biotope ...).

Plus précisément, et comme il ressort du dossier de présentation dudit projet établi par le pétitionnaire, les parcelles à exploiter sont situées hors du périmètre du Parc National et de son aire d'adhésion.

Les enjeux écologiques sont FAIBLES pour les habitats naturels, la flore, les invertébrés, les reptiles et l'avifaune terrestre.

Ils sont FAIBLES A MODÉRÉS pour l'avifaune marine et FORTS pour les mammifères terrestres.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

AF SE SE

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Plus particulièrement, pour l'avifaune marine, il a été constaté la présence de trois espèces patrimoniales et protégées : le Paille en Queue qui niche dans les ravines et deux autres espèces (Pétrels et Puffins) qui survolent simplement le site.

Pour les mammifères terrestres, deux espèces ont été recensées dont une qui présente plusieurs gîtes dans les ravines et dans les anfractuosités de la planèze.

Il est prévu des mesures propres à réduire les impacts.

À ce titre, il ressort du dossier de présentation établi par le pétitionnaire :

Impacts & Mesures mises en œuvre :

- Afin de limiter l'impact sur la faune installée sur la zone, les opérations de défrichement seront réalisées selon un calendrier adapté de manière à permettre la migration des petites espèces terrestres vers d'autres espaces. Cette opération sera suivie par un expert.
- Pour les chauves-souris, dans la mesure ou les individus pourraient être dérangées sur leurs sites de repos, des gîtes artificiels seront installés, avant le démarrage de l'exploitation. Un suivi scientifique des chiroptères sera effectué pendant toute la durée de l'exploitation. Il visera notamment à étudier l'efficacité et l'occupation de ces nouveaux habitats par les colonies de petits molosses.
- Concernant les oiseaux marins noctumes pour limiter les risques d'échouage suite à des désorientations par les éclairages artificielles les horaires et les éclairages sont adaptés pour tenir compte des périodes d'envol noctume. C'est pourquoi l'activité cessera à 19h. Un suivi des oiseaux marins sera également réalisé pendant l'exploitation autour du projet, particulièrement sur le secteur de la Ravine des Avirons.
- Des éclairages spécifiques seront mis en place pour limiter les perturbations de l'avifaune nocturne en appliquant notamment les recommandations de la Société d'Etude Ornithologique de la Réunionnaise.
- Des transplantations d'espèces floristiques indigènes seront réalisées de façon progressive,
 c'est à dire, avant le terrassement de chaque station identifiée.
- Pour éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes hors du site, tous les véhicules sortant subiront un lavage de roues et de châssis.
- Le projet de remise en état privilégiera les espèces endémiques et indigènes adaptées.

En outre et s'agissant des mammifères marins, il est prévu 🖫

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

510

ID 974-239740012-20170307-DCF2017_0070-DE

Impacts & Mesures mises en œuvre :

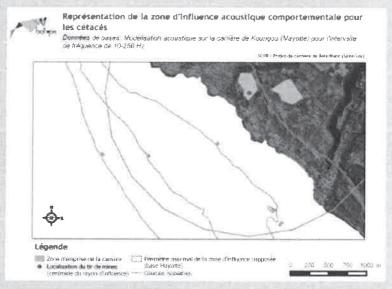
Même si le milieu marin est peu sensible au large du projet et que l'hydrodynamisme, c'est à dire la houle et les courants, réduisent les phénomènes de sédimentation, l'impact potentiel de la carrière sur ce milieu pourrait être de deux natures :

- ✓ le rejet des matières en suspension dans la mer
- ✓ les tirs de mines sur les mammifères marins.

Pour ce dernier point SCPR a commandé une étude spécifique au groupement BIOTOPE - QUIET OCEAN (2015/2016) afin d'évaluer l'incidence probable des tirs de mines terrestres sur les mammifères marins dans des conditions approchantes. Les conclusions de cette étude indiquent que les bruits générés par un tir de mine terrestre ne créent pas de dommages temporaires ou permanents sur tous les mammifères marins mais peuvent être à l'origine d'un changement de comportement pour les dauphins.



- Compte tenu des dispositions prises pour la gestion des eaux de ruissellement (voir chapitre «hydrologie») et notamment la mise en place d'un réseau d'assainissement interne à la carrière capable de retenir les eaux pluviales dans des quantités importantes, l'impact des rejets d'eau de la carrière potentiellement chargés en MES dans le milieu marin est très faible et uniquement associé à la survenue de très grosses intempéries puisque les dispositifs d'assainissement de la carrière sont dimensionnés pour collecter et décanter l'intégralité des eaux d'une pluie décennale pendant plus de 3 heures.
- Pour les mammifères marins, un périmètre de surveillance visuelle et acoustique de 1900 mètres autour de la zone des tirs a été déterminé. Afin d'éviter l'impact sonore sur les mammifères marins, aucun tir de mine ne sera réalisé en cas de présence d'un ou plusieurs individus dans ce périmètre. Selon les modélisations, l'émergence acoustique conduisant à un changement de comportement des dauphins ne doit pas être dépassée au-delà de ce périmètre.



Lors de la mise en œuvre des premiers tirs de mines, un ensemble de mesures acoustiques sous-marines sera réalisé pour vérifier l'impact in situ du projet de carrière. Cette campagne permettra d'affiner le périmètre d'influence prédéterminé.

Le contrôle visuel sera réalisé par survol aérien et le contrôle acoustique à l'aide de balises immergées (3).

Un suivi scientifique du milieu marin sur le secteur sera de plus engagé sur toute la durée de l'opération.



Par ailleurs et s'agissant des effets du projet sur la pédologie, la topographie et la géomorphologie, l'exploitation de la carrière va certes modifier de manière importante la topographie du site et induire des effets sur le paysage.

Toutefois, il y a lieu de relever que :

Le projet de remise en état et notamment le remblaiement des fosses d'extraction avec près de 5 millions de tonnes de stériles du site, permettra de faciliter l'insertion de cette nouvelle topographie dans le paysage environnant avec notamment la création en partie haute d'une surface de 10 ha subhorizontale favorable à la mise en culture à la côte 82 m NGR. 40 à 60 cm de terre arable seront mise en place sur l'ensemble de la surface remblayée afin de reconstituer un sol adapté au développement des cultures. Sur la partie basse la cote de fond de fouille sera ramenée à 10 m NGR après remblaiement.

Afin de confirmer les stabilités des remblais mise en œuvre dans le cadre du projet, une étude spécifique sur la stabilité des plateformes et talus de remise en état a été réalisée dans le cadre du projet n°2 (ANTEA 2016).

En outre,

- Afin de réduire ses incidences visuelles le projet de carrière a été conçu en concertation avec un paysagiste, de sorte à s'insérer au mieux dans le paysage environnant. En plus des obstacles naturels (lignes de crêtes, pentes, végétation) des engazonnements de talus permettront de limiter la visibilité de la carrière pendant l'exploitation.
- Pour ce qui est du réaménagement, au-delà de la faible perception visuelle depuis les zones habités et les zones touristiques du littoral le remblaiement avec les 5 millions de tonnes de matériaux non valorisés sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral permet de supprimer l'effet de fosses des zones d'extraction et de modeler les fronts de taille pour faciliter son intégration dans le grand paysage. Le projet paysager est construit en respectant l'organisation du territoire et des paysages environnants avec notamment une vocation agricole sur les mipentes et une vocation touristique et naturelle sur le littoral.
- Afin de reconstituer un espace naturel sur la partie basse, les roches stériles stockées serviront à remodeler le paysage permettant de retrouver la diversité des milieux. Le mini-cirque, formé par la fosse dont le niveau le plus bas sera remonté à 10 m NGR, sera replanté d'espèces indigènes sélectionnées et adaptées permettant ainsi une valorisation naturelle en continuité avec les paysages littoraux.
- Pour la partie haute, le projet prévoit le remblaiement à une cote moyenne remontée à 82 m NGR et le développement des surfaces agricoles sur 10 ha dans la continuité des espaces agricoles existants. Le parcellaire sera adapté et délimité par des haies.
- L'articulation entre ces 2 espaces sera assurée par la création de sentiers et de cheminements permettant le raccordement entre les bas et les hauts.
- Pour garantir la réussite du projet de remise en état, SCPR a fait le choix de confier le suivi de l'ensemble des travaux de réhabilitation (conception et travaux) à un groupement de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire (Zone UP (paysage,) SAFER (agriculture), BIOTOPE (milieu naturel).

S'agissant des effets du projet sur l'hydrogéologie et sur l'hydrologie, il ressort de la synthèse de l'étude d'impact que :

La nappe souterraine au droit du projet étant alimentée par les précipitations sur la planèze en amont du projet, les fosses d'extractions n'ont pas d'influence sur la capacité de recharge de la nappe.

Des risques de pollutions chronique ou accidentelle des eaux sousterraines peuvent être générés par l'exploitation d'une carrière de roche massive. Selon la vulnérabilité et la sensibilité de la nappe ces pollutions peuvent avoir des conséquences importantes allant jusqu'à la condamnation des ressources en eaux disponibles.

- L'extraction se maintien hors d'eau avec une couverture de 5 mètres minimum de terrains insaturés permettant ainsi de conserver une protection de la nappe et d'éviter les perturbations de niveau piézométrique.
- Afin de protéger la nappe au droit du projet, les zones de ravitaillement, d'entretien ainsi que les zones de stockage de produits polluants seront établies sur des aires étanches raccordées à des séparateurs d'hydrocarbures.
- Tous les produits polluants seront stockés sur des ouvrages de rétention et l'ensemble des engins seront équipés de kit anti-pollution.
- Les piézomètres présents sur le site sont équipés de sondes permettant le relevé en continu des variations piézométriques. De plus, une analyse qualitative des eaux souterraines sera réalisée tous les 3 mois sur les paramètres suivants :

pH, Nitrates, Conductivité, Ammonium, Hydrocarbures dissouts, Azote total, Métaux totaux

En outre:

Les modifications de bassins versants et l'accentuation des risques d'inondation qui pourrait en découler ainsi que les pollutions chroniques et accidentelles des eaux de surface constituent les principaux impacts envisagés avec la création de la carrière.

- Afin de maîtriser au mieux les eaux pluviales du site, des fossés intercepteurs seront positionnés en amont des zones d'intervention permettant ainsi de limiter le volume des eaux pluviales aux seules eaux s'écoulant dans la carrière. Ces fossés sont dimensionnés pour une pluie centennale.
- → Des fossés collecteurs seront positionnés à l'intérieur des emprises de la carrière pour diriger les eaux pluviales vers deux bassins de décantation dont le dimensionnement permet la collecte d'une pluje centennale



- Le dimensionnement des bassins de décantation permet le recueil des eaux pluviales générées par une pluie décennale pendant 3 heures et des eaux pluviales d'une période de retour 100 ans pendant plus d'une heure (volume du bassin haut = 15 300m3, bassin bas = 11 200 m3).
- Toutefois, en cas de débordement, le dimensionnement des bassins permettra de décanter préalablement les eaux pour être conforme à la réglementation. Une surveillance des eaux rejetées sera réalisée avec la mesure des paramètres suivants : pH, DCO, Conductivité, MES, Hydrocarbures dissouts
- En phase de remise en état, les études hydrologiques et la modélisation des écoulements dans les bassins versant reconstitués ont vérifié que les risques inondations identifiés au PPRn étaient soit équivalents soit diminués

Affiché le 10/03/2017

s 1229

En synthèse, le projet n'a pas d'impacts sur la nappe, son niveau piézométrique et sa capacité de recharge. Les risques de pollution chronique ou accidentelle de cette ressource non potable sont très limités par les mesures et précautions prises. Concernant l'hydrologie, la situation après remise en état sera similaire voire plus favorable pour les risques d'inondation.

IV.3.2 Un projet de carrière de nature optimisé en vue de réduire les effets dommageables de l'exploitation de la carrière sur le voisinage

S'agissant des effets du projet sur la qualité de l'air et le bruit et les vibrations :

Une cinquantaine de maisons sont situées dans un périmètre de 500 mètres autour du périmètre de la carrière, dont la grande majorité pourrait être exposé à un niveau de poussière dont la concentration est très faible 2µg/m3 au regard quand l'objectif de qualité qui est défini à 30µg/m3. Il n'y aucun dépassement des normes sanitaires. L'impact sur la santé est faible (pas de risque de silicose notamment)

Moins d'une dizaine d'habitations sont situées à proximité immédiate (les écoles les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre) qui font pour certaines l'objet de mesures de protection particulières (mur anti-bruit). Les nuisances sonores pour ces habitations sont inférieures aux seuils réglementaires.

Il est prévu des mesures de réduction d'impacts de nature à atténuer fortement les nuisances générées par l'exploitation de la carrière sur les habitations voisines et assurant le respect des normes réglementaires.

A ce titre, il y a lieu de relever que :

Impacts & Mesures mises en œuvre :

L'exploitation d'une carrière est sources d'émission de différents polluants atmosphériques dus au fonctionnement des moteurs thermiques des engins et véhicules ou aux différentes phases et opérations d'exploitations (tirs de mines, roulage des engins, chargements des transports, tri...).

- Afin de réduire les émissions de polluants issus du fonctionnement des moteurs thermiques l'ensemble des engins seront conformes aux normes d'émissions et seront régulièrement entretenu par du personnel qualifié
- Pour réduire les émissions de poussières atmosphériques dans l'environnement afin d'être conforme à la réglementation, les mesures suivantes seront mises en œuvre :
 - o Voirie en enrobés dans le périmètre de la carrière pour la circulation PL
 - o Capotage des trommels et des cribles
 - o Mise en place et entretien de rampes d'aspersion des plateformes
 - o Laveurs de roues et portique d'arrosage en sortie de carrière
 - o Arrosage des pistes par camion-citerne
 - o Aspersion des stocks avec un canon brumisateur
 - o Entretien des engins et matériels avec moteurs thermiques
 - o Suivi trimestriel des retombées de poussières dans l'environnement du site.





Affiche le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Impacts & Mesures mises en œuvre :

Les modélisations réalisées avec l'ensemble des éléments de projet y compris lors des tirs de mines et sur toutes les phases d'exploitation, ont permis d'adapter les matériels et modes de production pour une réduction maximale des nuisances sonores et vibratoires afin d'être systématiquement en dessous des seuils réglementaires autant en limite de propriété que sur les zones à émergence réglementées.

- Les mesures de réduction des niveaux acoustiques et vibratoires seront les suivantes :
 - o Merlons de 4 à 5 m de haut ou écrans de 2,5 m pour protéger les 3 ZER les plus proches.

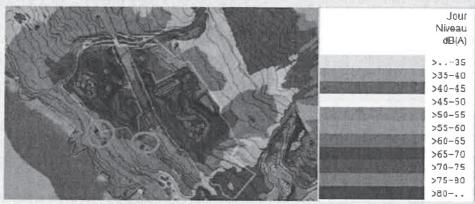


Planche 18 : exemple de modélisation : (Contribution sonore de la carrière en phase 2 avec traitement)

- Capotage et isolation phonique des trommels
- o Grille polyuréthane sur les cribles
- Caoutchouc dans les trémies et dans les bennes des dumpers
- Remplacement du bip de recul des engins par un avertisseur sonore à fréquence mélangée (cri du lynx)



- Choix d'engins plus performant sur le plan acoustique (dumper limité à 110 dB(A), chargeur à 107 dB(A)
- Pour maitriser les vibrations sous le seuil de 10m/s il est procédé à une adaptation des plans de tirs et au respect d'une distance minimale de 100 mètres entre les tirs et les habitations et/ou les ouvrages d'art les plus proches
- Des mesures d'information des riverains permettant d'anticiper l'effet de surprise qui peut être générateur de stress seront également mises en place :
 - Horaires de tirs adaptés (entre 10h et 16h) pour ne pas impacter la vie quotidienne des riverains
 - Information préalable des riverains sur les dates et horaires prévus des tirs

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017 0070-DE

IV.3.3 Un projet de carrière optimisé au regard de ses effets sur la circulation et les conditions de déplacement.

S'agissant des effets du projet en matière de circulation, le pétitionnaire indique :

Impacts & Mesures mises en œuvre :

Les accès à la carrière par la RN1a avaient été très critiqués lors de la première enquête avec des craintes sur l'encombrement et les nuisances que provoquerait l'augmentation du trafic Poids Lourds jusqu'au raccordement à la Route des Tamarins avec notamment le passage par trois giratoires et la présence de riverains le long de la RN1a et à l'Etang Salé les Bains.

Pour assurer le transport des matériaux vers le chantier de la Nouvelle Route du Littoral un demi-échangeur sera créé au niveau de la Route des Tamarins. Les camions assurant les livraisons au chantier utiliseront directement ce raccordement jusqu'au chantier de la Nouvelle Route du Littoral en passant par la RN7 au niveau de Saint Paul.



Le trafic routier sur la RN1 sur le secteur de la carrière est de 39 120 véhicules/j et monte jusqu'à 85 690 véhicules/j sur le secteur de Saint Paul.

Aussi avec 465 rotations moyennes par jour, le trafic induit par le transport des matériaux par les axes routiers représente alors une augmentation de 1 à 2,4% selon les tronçons de la RN1.

Afin d'éviter les pics de circulation de poids lourds le long de l'itinéraire, le choix retenu est celui d'un démarrage du chargement des premiers envois dès 5 h du matin. L'organisation journalière des livraisons sera confiée à un dispatcheur, dont la mission est de gérer les flux. L'objectif est d'optimiser les temps de rotation. Cet objectif qui vise à éviter les pics de circulation, permettra aussi de réduire la gêne aux autres usagers.

En outre, et dans le prolongement de l'avis émis par l'Autorité environnementale, il a prévu l'organisation et la gestion des microcoupures (p.58 à 61 du document de présentation du projet).

IV.4.4 Un projet de carrière qui restituera aux exploitants agricoles des terres agricoles irriguées

Le projet prévoit, au terme de l'exploitation, la remise en état des lieux. En effet, les terrains d'emprise du projet de carrière seront réaménagés à l'issue de l'exploitation.

Sur la partie située en amont de la route des Tamarins, 10 ha de surfaces agricoles subhorizontales irriguées seront créés, lesquelles seront restituées à l'agriculture.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Sur la partie avale, les terrains seront ré-aménagés en cohérence avec les espaces remarquables du littoral

situés à proximité, et ce dans l'optique de limiter l'impact paysager définitif du projet.

V. LE PROJET DE CARRIÈRE DE RAVINE DU TROU RÉPOND A UN BESOIN AVÉRÉ

V.1 Le projet de carrière sur le site de Ravine du Trou est nécessaire à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral et est de nature à répondre à une partie substantielle du besoin en enrochements.

Dans le cadre de son rapport d'enquête établi à l'issue de l'enquête publique organisée sur le projet de carrière de Bois Blanc en septembre 2016, la commission d'enquête affirme :

« La question est de savoir si la NRL a vraiment besoin de cette carrière... »

Elle expose que :

« Les capacités du projet de carrière tel qu'il est présenté à l'enquête publique, selon la SCPR, sont officiellement de « 9,3 Mt, dont 3,9 Mt d'enrochement », sans que la taille de ces enrochements ne soit, là encore, précisée. Il est juste rappelé par la SCPR que la totalité des matériaux extraits sont destinés exclusivement à la NRL. »

Elle en conclut que

« Ces chiffres représentent près de la moitié des besoins connus de la NRL, mais ne permettent pas de savoir si la NRL a vraiment besoin de la carrière de Bois Blanc. »

Il y a lieu de relever que l'objet de l'enquête publique réalisée au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement n'était pas, en tant que tel, de démontrer que le projet de carrière était nécessaire ou indispensable à l'approvisionnement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

Cela étant précisé, il y a lieu de relever qu'il n'est pas contestable que l'ouverture à l'exploitation d'une carrière de roche massive sur le site de Ravine du Trou constitue un élément essentiel du schéma d'approvisionnement en roche massive du chantier.

Cela résulte tout d'abord de l'inscription du site de Ravine du Trou en espace carrière pour les besoins du projet de NRL par le Schéma Départemental des Carrières.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

- 133

Cela résulte également des éléments fournis par la SCPR dans le cadre de son dossier de demande de d'autorisation qui fait état d'un potentiel de 9.3 Mt dont 3,7 Mt d'enrochements, soit, sur une seule carrière, la capacité de fournir la moitié du besoin à pourvoir, en quantité comme en qualité de matériaux (dont 600.000t d'enrochements supérieurs à 1 tonne).

L'ouverture d'une carrière sur le site de Ravine du Trou permettrait ainsi de limiter le nombre de carrières en roche massive à ouvrir. Dès lors, sur un plan économique et environnemental, il apparaît préférable de privilégier l'exploitation de gisements conséquents plutôt que de multiplier l'exploitation de multiples petites carrières aux gisements moins importants.

L'on ajoutera qu'à l'issue de l'enquête publique réalisée en septembre 2016, la SCPR a procédé à des reconnaissances complémentaires confirmant le potentiel du gisement tant en qualité de roches à extraire qu'en qualité. Au total se sont 8 sondages ainsi que 40 profils géophysiques qui ont été réalisés pour une superficie d'extraction de 17 Ha.

Enfin, et comme il a été mis en évidence, l'exploitation de la carrière de Dioré, compte tenu du potentiel du gisement n'est pas de nature à répondre ni en quantité ni en qualité aux besoins du chantier.

Compte tenu du faible nombre de sondages réalisés (2), il paraît très incertain de considérer que l'exploitation d'une carrière à Menciol permettrait de disposer d'un gisement en quantité et en qualité, comparable à celui de Ravine du Trou. De plus, la nécessité d'obtenir des dérogations « espèces protégées » pourrait impliquer un délai d'instruction comparativement plus long (12 à 18 mois pour ce type d'autorisation) et une incertitude demeure sur l'issue de cette procédure (obligation de démontrer notamment l'absence d'autre solution alternative satisfaisante).

En outre, et si la commission d'enquête a relevé que :

« Il semble certain que si une autre solution plus proche de la NRL, moins pénalisante sur le plan environnemental et mieux acceptée par le public, pouvait répondre au besoin, la carrière n'aurait pas lieu d'être. »

Le projet de carrière de Menciol n'apparaît pas, sur le plan environnemental, moins pénalisant que celui de Ravine du Trou, c'est même le contraire au regard des enjeux environnementaux de ce site, relevés d'ailleurs par l'autorité environnementale (espèces protégées, ressource en eau...).

En termes de proximité, le gisement n'est pas fondamentalement beaucoup plus proche que celui de la Ravine du Trou et il emprunte des voies de faible capacité, traversant des zones habitées et implique le passage par le front de mer de St Denis.

En outre, comme le projet de Ravine du Trou, celui de Menciol a suscité une certaine opposition du public, quand bien même cette opposition était moins virulente, moins organisée et moins mobilisée.

V.2 L'opposition manifestée à l'ouverture d'une carrière sur le site de ravine du Trou.

Recu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Il y a bien évidemment lieu d'entendre et d'écouter les inquiétudes et les désaccords de certains des habitants des communes voisine de Saint Leu, des Avirons et de l'Etang Salé qui ont manifesté leur opposition à l'ouverture d'une carrière sur le site de Ravine du Trou, que ce soit :

- ⇒ durant l'enquête publique organisée en juin 2015 sur le premier projet de la SCPR ;
- ⇒ ou encore à la suite du référendum organisé par le maire de Saint Leu en juin 2016 ;
- ⇒ comme à l'occasion de la seconde enquête publique organisée en 2016 sur le nouveau projet de la SCPR:

À ce titre, et alors même que le projet de la SCPR avait été modifié et des études complémentaires produites, en vue de tenir compte des résultats de la première enquête publique, celle menée en septembre 2016 a mis en évidence, la persistance d'une forte opposition au projet.

À cet égard, si le rapport de la commission d'enquête fait état de la mobilisation de « nombreuses personnes » (près de 1500) qui se sont manifestées dans les mairies de Saint Leu, des Avirons et de l'Étang Salé, ce chiffre doit être apprécié au regard de la population de ces communes (la commune de Saint Leu comporte 33.154 habitants, celle des Avirons, 10.255 et celle de l'Étang Salé, 13.581 habitants).

Ainsi, ce sont 1.500 personnes sur trois communes présentant une population totale et cumulée de 56.990 habitants qui sont venues se prononcer dans les registres d'enquête soit 2,6 % de la population totale des trois communes.

En outre, si la commission d'enquête a relevé que « presque 8.500 personnes » ont manifesté leur intérêt vis à vis de l'enquête publique de la carrière de Bois Blanc, ce chiffre représente 15% de la population totale des trois communes.

On notera également que comme l'a relevé la commission d'enquête, les observations émises, dans leur majorité, n'ont pas été formulées au regard du projet soumis à enquête, mais en réalité, par référence au premier projet de la SCPR.

En ce sens, il a été indiqué dans le rapport de la commission d'enquête :

« L'avis de la population recueilli pendant cette enquête publique, montre que, très majoritairement parmi les personnes s'étant prononcées, l'on constate un rejet de cette carrière, même si beaucoup d'avis sont fondés sur des données, correspondant souvent à des données anciennes qui avaient été modifiées. Le nombre très élevé de personnes n'ayant pas souhaité indiquer leur nom (496 observations, soit 40 % du total) peut être considéré comme une conséquence de cette ambiance délétère. »

Il a encore été relevé que :

« Le fait qu'il s'agissait d'une deuxième enquête, exacerbait l'opposition du public, car il ne comprenait pas que l'on veuille l'interroger à nouveau, refusant de prendre en considération les modifications du nouveau dossier.

Le public a eu tendance à considérer l'ouverture de cette nouvelle enquête comme un refus d'accepter l'expression démocratique.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Recu en préfecture le 09/03/2017

Reçu en prefecture le 09/03/2

Affiché le 10/03/2017

Les avis de l'Ae (Autorité environnementale) et de l'ARS (Agence Régionale de Sante) plus nuances qu'en 2015, étaient considérés comme la preuve d'une sorte de complot contre la population du secteur. La commission d'enquête symbolisait cette non prise en compte de l'avis que le public avait considéré comme définitif, l'an dernier. La majorité du public venait sans connaître le dossier et utilisait dans ses avis des mots comme « cataclysme », « abomination », cherchant les mots les plus forts pour appuyer leur rejet. »

VI. LE PROJET DE CARRIÈRE DE RAVINE DU TROU — UN BILAN COÛT AVANTAGES POSITIE

Selon la formule juridique consacrée « ...une opération ne peut être déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente... ».

Aussi le caractère d'utilité publique susceptible de s'attacher à l'exploitation par la SCPR d'une carrière en roche massive sur le site de la Ravine du Trou doit résulter d'une mise en balance entre, d'une part, les inconvénients de tous ordres résultant de la mise en œuvre de ce projet et, d'autre part, de l'intérêt et des avantages, s'attachant à la réalisation dudit projet.

Au cas d'espèce, il est clair que l'exploitation d'une carrière en roche massive sur le site de la ravine du Trou présente des inconvénients, lesquels sont inhérents à ceux de toute installation classée de type carrière. Ils sont dommageables pour l'environnement et ils génèrent des nuisances notamment pour le voisinage.

Toutefois, il convient de rappeler que les inconvénients liés à l'exploitation d'une carrière sur le site de la ravine du Trou sont à considérer au regard des caractéristiques du milieu environnemental et urbain dans lequel s'insère le projet.

VI.1 Sur la nécessité de nuancer les inconvénients inhérents au projet de carrière de Ravine du Trou

VI.1.1 Des impacts négatifs maîtrisés

Au regard du niveau d'enjeux caractérisant le territoire réunionnais compte tenu de ses spécificités d'une part, et des contraintes en résultant pour implanter un site de carrière d'autre part, l'implantation d'un site de carrière sur la ravine du Trou constitue, en réalité, une solution acceptable au regard des impacts.

Ainsi, ce projet de carrière ne se situe pas sur un site faisant l'objet de protection forte ou spécifique sur le plan de la faune et de la flore et les niveaux d'impacts résiduels (après prise en compte des mesures d'évitement, de réduction) sont maîtrisés. Des mesures compensatoires sont par ailleurs prévues pour les impacts résiduels.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

Sur la faune, la flore et les habitats, les impacts résiduels sont faibles à neutres. La modification du perimètre (hors zone à fort enjeu) et des horaires d'exploitation en période sensible (oiseaux marins) ont permis d'éviter certains impacts. Des mesures de réduction (transplantation d'espèce, passage d'écologue avant défrichement, adaptation des éclairages,...) seront mises en œuvre. Enfin la création d'habitats et de corridors écologiques, de gîtes pour les chiroptères viendront compenser les impacts à l'issue de l'exploitation.

Sur le paysage, des mesures ont été prises afin de réduire l'impact visuel du projet postérieurement à l'exploitation de la carrière.

De même, le projet s'inscrit dans un site faisant l'objet d'une moindre urbanisation et les niveaux d'impacts sont maîtrisés. À ce titre :

- les différentes mesures permettent de réduire les impacts sur le cadre de vie à un niveau moyen à faible (réduction du périmètre et éloignement des habitations, création d'un demi-échangeur sur la route des Tamarins, adaptation des horaires d'exploitation, adaptation des plans de tirs et minages, écran ou merlon anti-bruit pour les habitations les plus proches...). Les niveaux d'impacts résiduels respectent les différentes normes réglementaires.
- les dispositifs de sécurité qui seront mis en œuvre par la SCPR permettent de maîtriser les risques sur l'hygiène, la santé et la sécurité publique à un niveau faible à neutre. Pour mémoire, les expertises complémentaires menées ont permis de confirmer l'absence de risque de silicose.

VI.1.2 Le caractère volontariste de la démarche et des engagements pris par la SCPR en vue de tenir compte des résultats des enquêtes publiques menées en 2015 et 2016

Il convient également de considérer que la SCPR a renoncé à sa première demande et accepté de modifier son projet, en vue de tenir compte des observations défavorables du public et du commissaire enquêteur de 2015.

Ce faisant, il a été procédé à une réduction des capacités de production de la carrière tout en augmentant le montant des investissements à réaliser pour l'exploitant puisque celui-ci, notamment, devra aménager un accès temporaire sur la route des Tamarins.

En outre, la SCPR a réalisé et financé nombre d'études complémentaires en vue de lever les doutes et craintes de la population au regard des risques résultant du projet, en termes de santé publique, comme d'un point de vue environnemental que ce soit à la suite de l'enquête publique de 2015, comme de celle de 2016.

A cet égard, et par lettre, en date du 12 décembre 2016, la SCPR a, répondant à la demande des services de l'État qui sollicitaient son positionnement quant aux réserves et recommandations formulées par la commission d'enquête, indiqué :

1. S'agissant de la levée des conditions suspensives, la SCPR a indiqué que, bien qu'elle ait déjà souscrit à l'engagement d'effectuer des carottages démontrant que les capacités de la carrière correspondent aux coulées de roches massives annoncées, et ce, mars et avril 2016, elle prenait un nouvel engagement « de réaliser des sondages complémentaires avant la délivrance de l'autorisation pour encore améliorer la reconnaissance du sous-sol, avant le début de l'exploitation ».

Reçu en prefecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

De même, la SCPR a pris l'engagement d'effectuer une démonstration des effets réels (bruit, vibration) des tirs de mines et d'engins de chantier bruyants, par un essai public sur site, avant le début des travaux de carrière.

Elle a encore pris l'engagement de :

- « faire valider par les services officiels, la profondeur maximale de la fosse garantissant que la nappe phréatique d'intérêt stratégique ne peut être polluée par la carrière » et ce, bien que la préservation de la nappe est en tout état de cause garantie par les mesures de protection mise en place en phase exploitation et qu'en outre, l'autorité environnementale ait considéré, dans son avis du 10 août 2016 que les impacts résiduels sur la pollution du sol et du sous-sol étaient faibles;
- Mettre en place, avant et pendant les travaux, dans un rayon d'au moins 1000m de nombreux moyens de contrôle et d'alerte s'agissant des émissions de bruit, poussières et vibration, et ce, par l'implantation dès le premier semestre 2017 de stations de mesures multi-paramètres, et ce, en complément des mesures de suivis et de surveillance déjà définies dans l'étude d'impact du projet;
- Stocker le nitrate d'ammonium dans des conditions (sécurité du site et incendie, quantités, confinement) en vue d'atteindre « la garantie de sécurité absolue » visée par la commission d'enquête, et ce, au travers d'un gardiennage de 24 heures sur 24 en sus de la télésurveillance, du renforcement des dispositions de lutte contre l'incendie (soumission de 10 salariés au minimum à une formation préalable à la lutte contre les incendies avec les équipements mis en place, de la réalisation d'un audit par l'INERIS avant la mise en place de l'installation de stockage au nitrate d'ammonium.

S'agissant des recommandations de la commission d'enquête, la SCPR a répondu à la recommandation n°1 rappelant la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SCoT et la nécessité de procéder à la mise en compatibilité du PLU de Saint Leu.

Elle a par ailleurs, s'agissant de la recommandation n°2, pris l'engagement de mettre en place un système d'alerte lumineux afin d'améliorer la sécurité du demi-échangeur créé sur la Route des Tamarins.

La SCPR a encore pris les engagements suivants :

- S'agissant de la recommandation n°3 visant à « Préserver l'aspect paysager en conservant tout ou partie de la palmeraie », elle a indiqué « sur un total de 323 cocotiers présents sur le périmètre de la maîtrise foncière, SCPR prend l'engagement de conserver plus de 50% de ceux-ci afin de préserver l'aspect paysager du site » ;
- S'agissant de la recommandation n°4 visant à « limiter drastiquement, voire supprimer l'utilisation des micro-coupures », la SCPR bien que rappelant que cette recommandation « vient en contradiction avec la nécessité de préserver la sécurité des usagers de la route des Tamarins... » a pris l'engagement «de ramener le nombre annuel moyen de microcoupures de 20 à 16 afin de prendre en compte cette recommandation. »

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

S'agissant de la recommandation n°5 visant à « la mise en place d'une instance de concertation pour étudier comment limiter les effets anxiogènes des tirs », la SCPR a pris l'engagement de mettre en place une « Commission Locale de Concertation et de suivi organisée sur le modèle des Commissions de Suivi prévues par l'article L125-2-1 du Code de l'environnement ».

Enfin si la SCPR n'a pas donné de suite aux recommandations 6 et 7 de la commission d'enquête, elle a justifié sa position.

- S'agissant de la recommandation n°6 visant à « la création d'un comité de suivi épidémiologique pour prendre en compte les inquiétudes de la population et les craintes du corps médical », la SCPR a rappelé que la « création d'un comité de suivi épidémiologique et de la surveillance de l'état de santé des populations relève, en application de l'article L1413-1 du code de la santé publique », de l'Agence nationale de santé publique.
- S'agissant de la recommandation n°7 visant à « la création d'un fonds de compensation » en vue de parer à d'éventuelles pertes financières dues à la carrière, la SCPR a rappelé que l'indemnisation de telles pertes n'est pas au nombre des intérêts mentionnées à l'article L511-1 du code de l'environnement et n'a donc pas à être pris en compte dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter.
- VI.2 Sur les avantages résultant de l'ouverture d'une carrière sur le site de Ravine du Trou
- VI.2.1 L'ouverture de la carrière répond à l'intérêt général de la collectivité des réunionnais

D'une part, le volume de matériaux de roches massives à extraire du site répond à un besoin en enrochements qu'il est impératif de satisfaire pour pouvoir mener à bien la construction de la Nouvelle Route du Littoral constituant un projet déclaré d'utilité publique.

À ce titre, le site de la Ravine du Trou permet, à lui seul, d'assurer la moitié du besoin résiduel en roches massives du chantier, dont plus de 50 % des besoins en gros enrochements, ressource relativement rare. L'exploitation de cette réserve apparaît donc essentielle à l'approvisionnement du chantier.

De plus, le projet de carrière sur le site de la ravine du Trou présente des impacts environnementaux comme des effets en matière de circulation maîtrisés.

En effet, compte tenu de la capacité du gisement du site de Ravine du Trou au regard du besoin à pourvoir, l'ouverture de cette carrière est de nature à éviter la multiplication d'ouvertures d'autres carrières et donc la multiplication des effets dommageables sur l'environnement et des nuisances occasionnées à la population.

D'autre part, le besoin en enrochements nécessaire à l'approvisionnement du chantier ne peut pas être couvert selon une alternative équivalente à celle d'une production locale desdits enrochements.

En effet, l'importation des matériaux présente un coût financier trop important pour permettre l'approvisionnement de la totalité du chantier par ce biais.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017-0070-DE

VI.2.2 L'ouverture de la carrière est de nature à présenter des effets positifs du point de vue socioéconomique

La production des matériaux au niveau local présente des effets économiques positif évident pour l'économie réunionnaise.

L'on n'en voudra pour preuve que pour la mise en œuvre de son projet de carrière, la SCPR indique projeter l'embauche d'environ 70 personnes, dont 10 % en insertion, 30 personnes pour les activités sous-traitées (minage, terrassement, suivi, entretien, remise en état du site…)

En outre, les filières annexes liés à l'exploitation, parmi laquelle figure celle des transporteurs devrait permettre, toujours selon le pétitionnaire, de mobiliser 250 personnes.

Au total, et selon les déclarations du pétitionnaire ceux seraient près de 350 emplois qui sont susceptibles d'être affectés au projet de carrière de la Ravine du Trou.

Par ailleurs, durant l'exploitation de la carrière, ce sont plus de deux millions d'euros de taxes locales qui seront versées par SCPR principalement aux communes et à la communauté d'agglomération.

De même la SCPR s'est engagée à vendre à l'euro symbolique les terrains remis en état agricole au-dessus de la Route des Tamarins à la SAFER pour l'installation de jeunes agriculteurs et, dans le cadre de la l'opération de la RHI de Bois Blanc, qui concerne de l'ordre de 30 familles, la SCPR s'est engagée à fournir les pierres artificielles pour la reconstruction des habitations.

Dans un contexte de crise économique et sociale subie depuis plusieurs années, les effets positifs du projet d'un point de vue socio-économique sont déterminants du point de vue des politiques publiques menées en faveur de l'emploi.

VI.2.3 L'ouverture de la carrière répond à une gestion équilibrée de la ressource géologique de l'Ile de La Réunion en application du Schéma Départemental des Carrières

La solution retenue dans le cadre du projet de Nouvelle Route du Littoral, qui implique l'approvisionnement en roches massives, répond à une gestion équilibrée de la ressource géologique de l'Île en application du Schéma Départemental des Carrières.

En effet, le Schéma Départemental des Carrières met l'accent sur la raréfaction de la ressource alluvionnaire et sur l'insuffisance de l'exploitation des gisements de roches massives.

Par ailleurs, et avant même de recourir d'envisager l'ouverture de carrière de roches massives, les entreprises ont exploité la ressource Andains, répondant également et ce faisant aux orientations de ce schéma.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

240

Affiché le 10/03/2017

Ainsi, et au regard de l'ensemble de ce qui précède, il apparaît que le projet d'exploitation de la carrière de la ravine du Trou, présente bien un caractère d'utilité publique justifiant qu'il soit requis du Préfet de La Réunion la qualification de ce projet en PIG.

Mieux, la qualification de PIG du projet de carrière sur le site de la Ravine du Trou est au cœur du dispositif d'approvisionnement du chantier de la NRL en gros enrochements, sans que l'existence d'une autorisation d'exploitation de carrière sur le site de Dioré ne remette en cause l'utilité publique du site de la Ravine du Trou, dès lors que ce site, ni aucun autre d'ailleurs n'est en l'état de répondre au besoin du chantier dans des conditions équivalentes au présent projet, et selon une solution de moindre impact environnemental.

En effet, l'exploitation d'une carrière de roches massives sur ce site permettrait, à elle seule, de couvrir plus de la moitié du besoin en enrochement, étant précisé que contrairement à Dioré, les sondages réalisés sur le site de la Ravine du Trou font apparaître une bonne qualité du gisement au regard des besoins à satisfaire.

Dans ces conditions, les inconvénients résultant de l'ouverture et de l'exploitation d'une carrière en roche massive sur le site de la Ravine du Trou doivent être considérés comme n'étant pas excessifs au regard des avantages s'attachant à la mise en œuvre de ce projet.

La saisine du Préfet par la Région Réunion en vue de la qualification du projet de carrière de Bois Blanc apparaît donc fondée.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

PROJET N°2

DE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE RAVINE DU TROU A SAINT LEU (974)

Note de présentation en vue de la qualification en Projet d'Intérêt Général (PIG)



Septembre 2016

SOMMAIRE

-		
S	OMMAIRE	II
P	REAMBULE	4
1	RAPPEL REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA PROCEDURE DE PIG & CONTEX	
	EMANDE	
	1.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE D'UN PROJET D'INTERET GENERAL	
	1.2 PRESENTATION DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL ET BESOINS EN MATERIAUX	
2		
2	PRESENTATION DU PETITIONNAIRE	
3	DESCRIPTION DU PROJET DE CARRIERE	10
	3.1 ÉTAT DES PROCEDURES EN COURS	
	3.2 LES SOLUTIONS ETUDIEES PAR SCPR	
	3.3 SITUATION GENERALE DU PROJET RETENU	
	3.4 IDENTIFICATION CADASTRALE ET MAITRISE FONCIERE	
	3.5 OCCUPATION DU SITE	
	3.6 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EXPLOITATION	
	3.6.1 Principe d'extraction et d'organisation de la carrière	
	3.6.2 L'abattage à l'explosif	
	3.6.3 Accès routier et desserte	
	3.6.4 Horaires de fonctionnement	
	3.6.5 Principe de la remise en état	
4	RAISON DU CHOIX DU PROJET	31
	4.1 Interet geologique du site	31
	4.1.1 Analyse des données géologiques existantes	31
	4.1.2 Les reconnaissances de terrain sur la zone d'emprise	
	4.2 INTERET GEOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	33
	4.3 Interet economique	33
5	SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL, DES ENJEUX ET MESURES PROPOSEES	34
	5.1 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET SERVITUDES	34
	5.1.1 SDC (Schéma Départemental des Carrières)	
	5.1.2 SAR (schéma d'aménagement de la Réunion) – SMVM (schéma de mise en valeur de la	
	Verte-Trame Bleue	
	5.1.3 SCOT (Schéma de cohérence et d'orientation territorial)	35
	5.1.4 PLU (Plan Local d'Urbanisme)	35
	5.1.5 SDAGE et SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)	36
	5.1.6 Pas Géométrique	
	5.1.7 Plan de Prévention des Risques	
	5.1.8 Conservatoire du Littoral	
	5.1.9 Captages AEP	
	5.1.10 Lit mineur, servitude hydraulique et servitude minière	
	5.1.11 Code forestier	
	5.1.12 Protection des monuments historiques et des sites archéologiques	
	5.1.13 Zones naturelles d'intérêt reconnu	
	5.2 PEDOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET GEOMORPHOLOGIE	
	5.3 HYDROGEOLOGIE	
	5.4 HYDROLOGIE	
	5.6 PAYSAGE	



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.7	QUILLIE DE L'INCEL BOR LA DATTL	47
5.8	Bruit & vibrations	40
5.9	ENVIRONNEMENT HUMAIN	51
5.	5.9.1 Habitations voisines	57
5.	0.9.2 Etablissements sensibles	53
5.10	D ECOLOGIE TERRESTRE	55
5.11	1 Trafic routier et transport	57
6 J	USTIFICATION DU CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA CARF	RIÈRE « RAVINE DII
TROU	J.»	61

7 A	ANNEXES	
Ann	NEXE 1 - COURRIER SCPR DU 04 MARS 2016	
Ann		

PREAMBULE

Dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral, le besoin de matériaux a été estimé à plusieurs millions de tonnes (environ 19 MT) pour la construction des digues en mer dont la moitié d'enrochements de différents calibres.

Les gisements actuellement exploités à La Réunion sont exclusivement alluvionnaires et ne permettent pas de répondre aux besoins spécifiques de ce chantier exceptionnel.

C'est pourquoi, SCPR a recherché et identifié un gisement de roche massive susceptible de pouvoir fournir une grande partie des matériaux nécessaires à la construction de cette infrastructure.

Le projet se situe sur la commune de Saint Leu au lieu-dit « Bois Blanc », entre la Ravine du Trou et la Ravine des Avirons. Il est localisé sur l'espace carrière NRL02 défini par le Schéma Départemental des Carrières mis à jour par Arrêté Préfectoral 2014-4273 du 26 Août 2014.

Cette carrière est destinée exclusivement à la Nouvelle Route du Littoral. Elle apporte une solution pour près de la moitié des besoins en matériaux pour la construction de cet ouvrage déclaré d'Utilité Publique par Arrêté Préfectoral 2012-311SG/DRCTCV/4 du 07 mars 2012.

Toutefois, le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur sur la Commune de St Leu, approuvé le 27 février 2007 et modifié le 10 juin 2008, ne permet pas l'exploitation de carrière dans le périmètre du projet. Aussi, par courrier en date du 04 mars 2016 (annexe 1), SCPR a demandé à la collectivité de bien vouloir procéder à une révision allégée de son PLU afin permettre la réalisation du projet.

En réponse à cette demande, la maire de Saint Leu a indiqué par courrier en date du 5 avril 2016 à la société SCPR (annexe 2) que le Conseil Municipal de Saint Leu avait décidé par délibération du 24 mars 2016, d'organiser un référendum local portant sur la question:

« Voulez-vous que la Commune de Saint Leu révise son document de planification pour permettre la carrière de Bois Blanc ? ».

Compte tenu du résultat de ce référendum, la Mairie ne donnera pas suite à la demande de SCPR. A présent, la mise en compatibilité du PLU nécessite la mise en œuvre d'une procédure de Projet d'Intérêt Général (PIG).

La présente note a pour objet d'éclairer la Collectivité Régionale afin de délibérer sur une demande de qualification de Projet d'Intérêt Général auprès de l'Etat pour ce projet N°2 de carrière.

1 RAPPEL REGLEMENTAIRE CONCERNANT LA PROCEDURE DE PIG & CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 DÉFINITION RÉGLEMENTAIRE D'UN PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'article L102-1 du Code de l'Urbanisme définit:

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

- a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public;
- b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.

L'article L102-3 précise que *les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projet d'intérêt général pour application de l'article L132-1.*

L'article R.102-1 du Code de l'urbanisme prévoit par ailleurs que :

Les projets et mesures mentionnés respectivement aux articles L. 102-1 et L. 102-2 sont qualifiés de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral.

Lorsqu'un document d'urbanisme doit permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, l'arrêté est notifié à la personne publique qui élabore ce document.

Le préfet précise les incidences du projet sur le plan local d'urbanisme dans le cas prévu par l'article L. 153-49.

L'arrêté préfectoral devient caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification prévue au deuxième alinéa. Il peut être renouvelé.

Il faut rappeler que l'article L.153-49 du Code de l'Urbanisme précise : Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit être rendu compatible avec un document mentionné aux articles L. 131-4 et L. 131-5 ou le prendre en compte, ou permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général postérieur à son approbation, l'autorité administrative compétente de l'Etat en informe l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune.



1.2 Présentation de la Nouvelle Route du Littoral et **BESOINS EN MATÉRIAUX**

Depuis fin décembre 2013 la Région Réunion a démarré les travaux de réalisation de la Nouvelle Route du Littoral déclarée d'utilité publique par Arrêté Préfectoral 2012-311SG/DRCTCV/4 du 07 mars 2012.

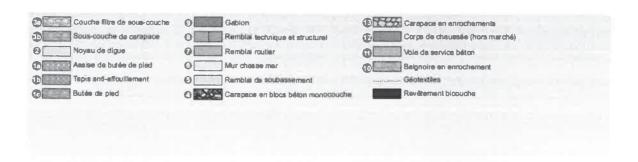
Cette infrastructure routière doit remplacer l'actuelle RN1 qui est soumise à de fortes contraintes naturelles (risques géologiques avec éboulement / effondrement de falaise et risques maritimes lors des épisodes de fortes houles).

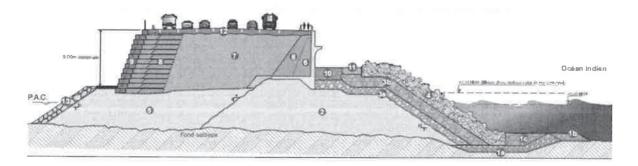


La NRL doit alors permettre une mise en sécurité des usagers qui emprunteront ce nouvel itinéraire et garantir les liaisons entre les 2 pôles économiques et stratégiques que sont Saint Denis avec la zone aéroportuaire et le Port avec ses activités portuaires.

L'infrastructure de 12.5 km est composée de viaducs et de 6 digues d'une longueur totale de 6.7 km.

Au total, il faut 19 Millions de tonnes de matériaux pour la réalisation des digues en mer, dont près de la moitié d'enrochements de différents calibres et avec un usage spécifique pour l'édification la structure de digue côté mer : carapace, sous-couche, filtre, butée de pied...





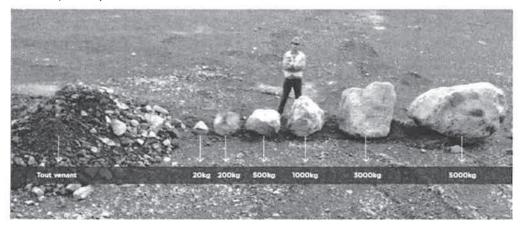


Ces besoins en matériaux sont alors répartis de la manière suivante

Туре	Matériaux	Besoins initiaux en tonnes estimés pour la NRL	Application
	0/300 soubassement	3 404 000	structure inférieure digue
v	0/300 routier	4 987 000	Terrassement
Remblais	10/300	69 000	structure inférieure digue
Ren	90/180	187 000	talus raidis
	0/80	1 649 000	Terrassement
	30/80	31 000	structure inférieure digue
	1/500 Kgs	5 311 000	structure inférieure digue
10	100/500 Kgs	280 000	structure inférieure digue
ent	0,2/1T	1 609 000	structure inférieure digue
em(1/2T	124 000	structure inférieure digue
S.	1,3/2,7T	438 000	structure inférieure digue
Enrochements	1,8/3,8T	405 000	structure inférieure digue
ш	2/3T	19 000	structure inférieure digue
	3/5T	487 000	structure inférieure digue
	Total	19 000 000 T	

Identification et répartition des besoins en matériaux de la NRL

A La Réunion, le marché des matériaux repose principalement sur la production de granulats élaborés à partir d'alluvions avec des tailles maximales de blocs extraits ne dépassant pas en moyenne 0,1 tonne. Très peu de blocs de gros calibre et suffisamment anguleux peuvent donc être fournis par les gisements actuellement exploités par les carriers de la Réunion.



Visualisation de la taille des matériaux selon leur masse.

Aussi, pour les besoins du chantier et notamment les enrochements nécessaires à la réalisation de la digue (sous-couche carapace, baignoire, butée, filtre...), les gisements de roches massives sont les plus à même de fournir des blocs de différents calibres avec les qualités et les quantités requises.

Or, depuis l'exploitation de la carrière des Lataniers dans le cadre du chantier du Port Est dans les années 80, plus aucune carrière de roches massives n'a été mise en exploitation malgré les objectifs définis au Schéma Départemental des Carrières de 2001 de privilégier l'exploitation des gisements de substitution et l'utilisation économe et rationnelle des matériaux en fonction des usages en ayant recours, entre autre, aux gisements de roches massives (objectif 2 et 4).

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

En 2010, la révision du Schéma Départemental des Carrières a fait le constat que cette évolution vers l'exploitation de carrières de roches massives n'avait pas été amorcée mais que compte tenu de la raréfaction des ressources alluvionnaires, des changements de modes d'approvisionnement en matériaux étaient inéluctables. Ainsi sur le moyen et le long terme, l'approvisionnement devra se faire, au moins partiellement à partir de roches massives.

C'est alors dans un contexte sans disponibilité de matériaux issus de carrières de roches massives autorisées qu'a démarré le chantier de la Nouvelle Route du Littoral en décembre 2013.

Pour assurer les besoins du chantier, les entreprises adjudicataires des marchés de digues ont eu alors recours à des opérations de collectes d'andains dans le respect du *protocole de valorisation foncière des terres agricoles par enlèvement des andains* signé le vendredi 27 février 2015.

Cette ressource a été exploitée conformément au Schéma Départemental des Carrières de 2010 qui fixe la valorisation des matériaux non issus de carrière tels que les andains, comme une orientation prioritaire dans la continuité de l'objectif n°3 du SDC de 2001 (objectif n°3 : encourager l'utilisation de matériaux de substitution tels que les andains agricoles et les déchets recyclables en tant que nouvelles ressources).

A ce jour environ 750 000 m³ (1,65 Millions de tonnes) de matériaux issus des andains ont déjà été prélevés pour les besoins du chantier de la NRL. Toutefois, l'accessibilité de cette ressource reste limitée et complexe.

Ainsi, les besoins ne pourront être couverts par ce gisement de matériaux. Dans ce contexte, l'approvisionnement ne peut être assuré, que par l'ouverture d'une ou plusieurs carrières de roches massives ou par l'importation de roches.

Le projet de carrière de la Ravine du Trou s'inscrit directement dans le cadre des orientations du SDC 2010 et offre de plus une alternative à l'exploitation de carrières alluvionnaires pour la fourniture en matériaux de remblais et des enrochements pour la Nouvelle Route du Littoral.

PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

La Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) est le pétitionnaire de la demande d'autorisation de carrière ainsi que le futur exploitant de cette installation classée.

Nom de la Société	Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion				
Forme Juridique	e Juridique Société par Actions Simplifiées (SAS)				
Logo	SCPR				
Siège social	Zone Industrielle Sud 2 boulevard de la Marine BP 57 – 97822 Le Port				
Capital social	521 600€				
Présidence	François LHOTE				
Direction Général	Sébastien LANGLOIS				
Année de création	1965				
Activité principale	Production de sable et de granulats, Fabrication d'éléments e béton pour la construction, Béton Prêt à l'Emploi				
Actionnaire	COLAS SA				
Registre du commerce	Saint-Denis /3R120				
SIRET/SIREN	310 863 840 000 16				
APE	142 A / A266				
Téléphone	0262 43.58.58.				
Télécopie	0262 43.21.01.				
Site internet	http://www.scpr.re				
Email	scpr@scpr.re				

A noter que la SCPR sera également exploitant du dépôt d'explosifs du Cap La Houssaye.

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DF

3 DESCRIPTION DU PROJET DE CARRIERE

3.1 ÉTAT DES PROCÉDURES EN COURS

Pour rappel, une première demande d'autorisation carrière a déjà été déposée par SCPR le 16 juin 2014 et mis en enquête publique en mai – juin 2015. C'est sur la base de ce premier projet, qu'une demande de PIG a été formulée au Préfet par la Région Réunion le 31 juillet 2014 à laquelle il n'a pas été donnée suite.

De vives inquiétudes se sont exprimées lors de cette consultation ayant conduit le commissaire enquêteur à rendre un avis défavorable au projet le 27 juillet 2015.

Les points relevés par le commissaire enquêteur motivant son avis étaient :

- Une aire d'étude du projet sous-dimensionnée influençant alors l'analyse des impacts sanitaires notamment sur les zones habités de Bois Blanc et des Avirons,
- L'impact du trafic routier généré par la carrière notamment sur la RN1a avec des risques de nuisances pour les riverains et les usagers,
- Des incohérences sur les fréquences des tirs de mines et des incompréhensions sur les quantités d'explosifs mise en œuvre,
- L'impact sur les activités touristiques suite à la dégradation des paysages,
- La destruction de l'Espace Boisé Classé et des craintes sur la mise en œuvre des mesures compensatoires prévues par le pétitionnaire,
- L'impact sur les eaux souterraines considérées comme stratégique par le SDAGE,
- La non prise en compte des situations climatiques particulières de l'ile notamment vis-à-vis de la force des vents durant l'hiver austral et leur influence sur la diffusion des polluants atmosphériques,
- Des incompréhensions sur l'organisation et les différentes phases d'aménagement de la carrière et de ses installations induisant des questionnements sur les émissions de poussières,
- Des questionnements sur la remise en état de la carrière notamment vis-à-vis de la possibilité de créer une Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux.

SCPR a alors décidé de retirer son dossier afin d'élaborer un nouveau projet intégrant des modifications significatives et des études complémentaires permettant de répondre aux différentes questions soulevées et de réduire encore plus les impacts de son projet.

Afin de présenter ces évolutions positives, SCPR a sollicité une audience auprès des Maires des 3 Communes concernées par le projet (cf Annexe 3). L'ensemble de ces demandes est resté sans réponse.

Un nouveau Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter la carrière de la Ravine du Trou au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été déposé par l'entreprise SCPR le 29 mars 2016.

Ce dossier, qui intègre une étude d'impact, a été jugé recevable par la sous-préfecture de Saint-Paul le 12 mai 2016.

251

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

L'avis de l'Autorité Environnemental a été rendu le 10 Aout 2016 sans relever de points bloquants vis-àvis de ce nouveau projet mais en faisant certaines demandes, recommandations, rappels et préconisations :

- déplacer une colonie de Petits Molosses,
- proscrire la plantation de bois noir,
- répertorier et suivre les stations de Bois d'Ortie,
- réaliser l'engazonnement rapide des merlons,
- mettre en place un suivi continu des poussières,
- éviter les aménagements favorisant une trop grande promiscuité avec les zones d'habitat,
- mesurer régulièrement les niveaux de bruit ambiant et résiduel dans les Zone à Émergence Réglementée,
- associer un suivi visuel au suivi acoustique des cétacés pour s'assurer du respect des mesures d'évitement mise en place vis-à-vis des tirs de mines,
- délivrer une autorisation d'exploiter qu'une fois le PLU révisé.

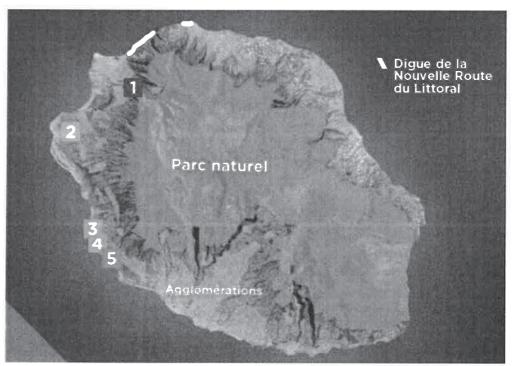
L'enquête publique de ce nouveau projet a été prescrite par arrêté préfectoral n°073/SP/Saint-Paul du 11 aout 2016 afin de se tenir du 5 septembre au 6 octobre 2016.

3.2 LES SOLUTIONS ÉTUDIÉES PAR SCPR

Comme rappelé précédemment aucune carrière de roche massive n'est actuellement en activité sur le territoire réunionnais.

Dans ce contexte la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion a activement recherché des gisements susceptibles de répondre aux besoins nécessaires à la construction des digues de la Nouvelle Route du Littoral.

Cinq zones potentielles ont été étudiées pour ne retenir finalement que le projet de la Ravine du Trou sur la commune de Saint Leu.



Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

- Saint-Paul. Le projet « Rivière des Galets » a fait l'objet de différentes études préalables et d'une demande de cadrage auprès des services de l'état en mars 2013. Ce site, qui se trouve en grande partie dans le cœur du Parc National de la Réunion, a alors été écarté en raison de fortes contraintes réglementaires et d'enjeux environnementaux importants (espèces protégées notamment).
- Saint-Paul. Le projet « Alpha », sur le plateau de l'Ermitage a été abandonné suite à la réalisation des campagnes de reconnaissance géologique (panneaux électriques et sondages carottés) qui ont mis en évidence une qualité du gisement ne permettant pas la production des enrochements recherchés dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.
- Saint-Leu. Le projet « Bras Mouton les Bas » s'est avéré trop proche des habitations et aurait posé d'importants problèmes d'accessibilité au site.
- Saint-Leu. Le projet « Cap Lelièvre » a été abandonné pour les mêmes raisons que « Bras Mouton les Bas».
- Saint-Leu. La Carrière de la Ravine du Trou : l'analyse de l'ensemble des enjeux et contraintes de site au regard des ressources potentielles identifiées par les différentes reconnaissances géologiques réalisées in-situ ont permis de confirmer l'intérêt que représentait ce gisement dans le cadre du chantier de la Nouvelle Route du Littoral (voir chapitre 7). En effet, malgré son éloignement du chantier (50aine de km), cette carrière est facilement accessible par la Route des Tamarins. Les enjeux environnementaux, faunistiques et floristiques sont relativement faibles. L'exploitation reste relativement éloignée des zones urbaines les plus denses ce qui limite fortement les risques de nuisances aux populations. L'impact paysager est fort mais est compensé par un projet de remise en état de qualité.

En considération des paramètres techniques (puissance du gisement et accessibilité), économiques (qualité du gisement, valorisation agricole, emplois créés), environnementaux (faibles enjeux naturels) et sanitaires (localisation de la carrière permettant une parfaite maitrise des nuisances conformément à la réglementation), la SCPR a retenu cette solution pour développer un projet de carrière de roche massive permettant de fournir une grande partie des besoins en enrochements du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

3.3 <u>SITUATION GÉNÉRALE DU PROJET RETENU</u>

Les parcelles d'étude sont localisées comme suit :

- Commune : Saint Leu - Lieu-dit : Bois Blanc

La commune de Saint Leu est limitée :

- au Nord par la commune Trois Bassins;

à l'Ouest par l'Océan Indien ;

- au Sud et Sud-est par la commune des Avirons puis l'Étang-salé;

- à l'Est par la commune de Cilaos.

Le projet est localisé dans le Sud-ouest du Département de la Réunion, sur le territoire de la commune de Saint-Leu, au lieu-dit Bois Blanc. Les parcelles d'étude sont localisées entre la Ravine du Trou (au Nord-ouest) et la Ravine des Avirons (au Sud-est). La route des Tamarins passe entre les deux parcelles.

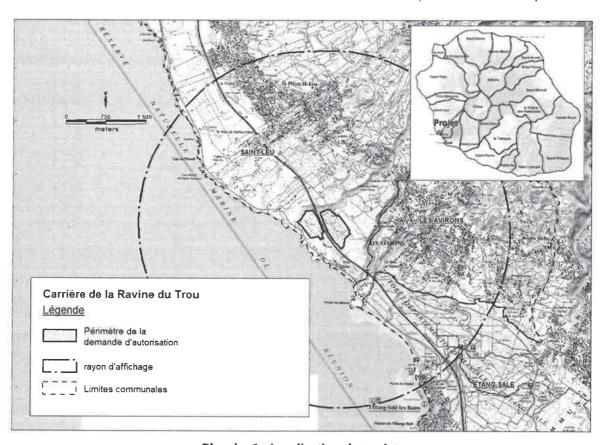
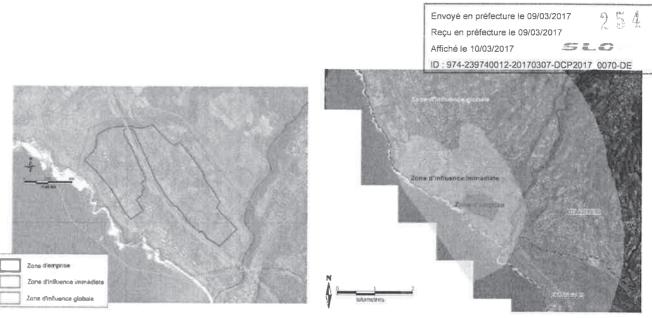


Planche 1 : Localisation du projet

A noter qu'afin de répondre aux questions soulevées lors de l'enquête publique du premier projet de carrière l'aire d'étude et les zones d'influences du projet ont été revues avec un élargissement conséquent prenant en compte les différentes composantes étudiées (paysage et perceptions visuelles, milieu physique, milieu humain...).

C'est alors dans cette nouvelle aire d'étude qu'ont été conduites notamment l'ensemble des modélisations des incidences de la carrière (pollution atmosphérique, bruit, paysage).



Aire d'étude du projet n°1

Aire d'étude du projet n°2

3.4 IDENTIFICATION CADASTRALE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

Les parcelles concernées par la demande d'autorisation d'exploitée de SCPR sont référencées dans le tableau ci-dessous:

Section Parcelles		Propriétaire actuel	Superficie cadastrale de la maitrise foncière	Superficie cadastrale concernée par la demande 15ha 45a 90ca	
BW	BW 253 partie M. Ignace R		17ha 76a 41ca		
BW	279 partie	Indivision RIVIERE	30ha 70a 61ca	20ha 17a 10ca	
TOTAL			48ha 47a 02ca	35ha 63a 00ca	

La maitrise foncière de SCPR est assurée par deux promesses synallagmatiques de vente sous conditions suspensives signées avec les propriétaires actuels.

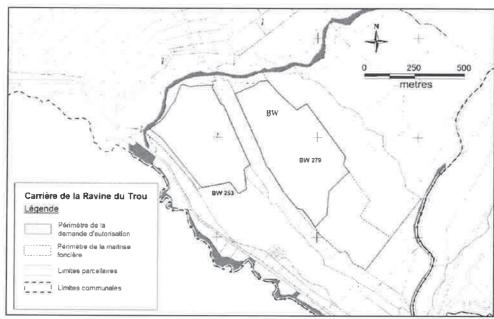


Planche 2 : Maitrise foncière

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

3.5 OCCUPATION DU SITE

Les terrains destinés à la carrière sont actuellement essentiellement occupés par des fourrés dont la caractéristique principale est la dominance quasi exclusive d'une espèce : le Cassie (Leucaena leucocephala). Ces fourrés secondaires à Cassie, qui se développent sur un substrat rocailleux et meuble, se retrouvent sur les ¾ de la zone d'étude au niveau de la planèze entre les deux ravines et de part et d'autre de la route des Tamarins.

Une faible surface (1.3 ha) est valorisée par un agriculteur fermier sur la parcelle BW279 et le bas de la parcelle BW253 est occupé par 5 maisons d'habitation des propriétaires actuels (voir planche ci-après) Parmi ces 5 maisons, 4 seront déconstruites car dans l'emprise des fosses d'extraction et 1 sera conservée mais sera inhabitée durant toute l'opération.

2 = 8

 $\verb||D:974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE||\\$

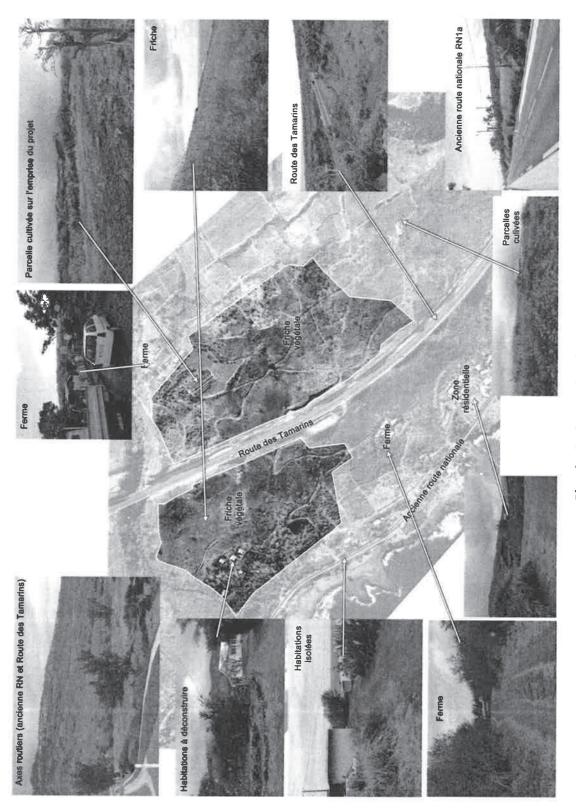


Planche 3: Occupation du site

257

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

3.6 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'EXPLOITATION

Par rapport au premier projet le périmètre a été réduit de 19 hectares (voir planche ci-après) permettant:

- La modification des zones d'extraction avec suppression de la fosse la plus au sud permettant un éloignement de l'extraction des zones habitées du quartier de Bois Blanc ou des Avirons. Cet éloignement et la modélisation des différentes nuisances avec cette nouvelle géométrie du projet, conduit en l'absence d'impacts sanitaires craints initialement dans le projet n°1.
- L'exclusion du zonage inscrit en Espace Boisé Classé au document d'urbanisme de la Commune de Saint Leu levant ainsi l'un des impacts motivant l'avis défavorable du commissaire enquêteur lors de la première enquête.
- L'exclusion de vestiges anthropiques identifiés lors du diagnostic archéologique de 2014
- L'éloignement de la Ravine des Avirons où nichent des oiseaux marins

Conséquence directe de la réduction de la surface d'exploitation, le gisement exploité passe de 12 Mt à 9,3 Mt dans le projet n°2, et la durée d'exploitation est réduite de 6 ans à 4,5 ans.

Durée d'exploitation Réduite de 6 ans à 4.5 ans



Envoyé en préfecture le 09(03/2017
Reçu en préfecture le 09(03/2017
Affiché le 10/03/2017 = こう



Planche 4 : Evolution du périmètre du projet n°2

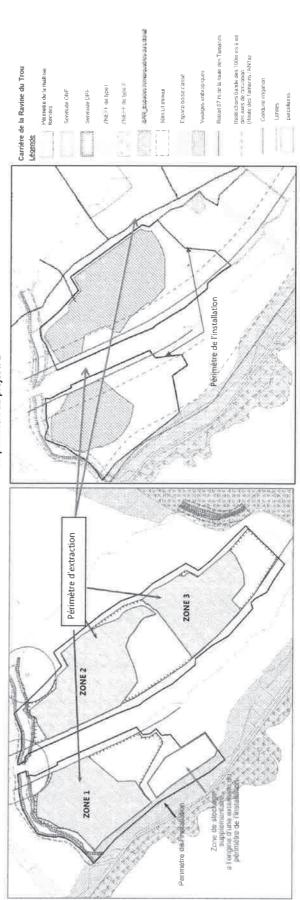


Planche 5 : Comparaison des limites de projet n°1 (2015) et n°2 (2016).

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Sur cette période, l'organisation de l'exploitation implique des interventions concomitantes sur 2 zones différentes identifiées sur la planche ci-dessous.

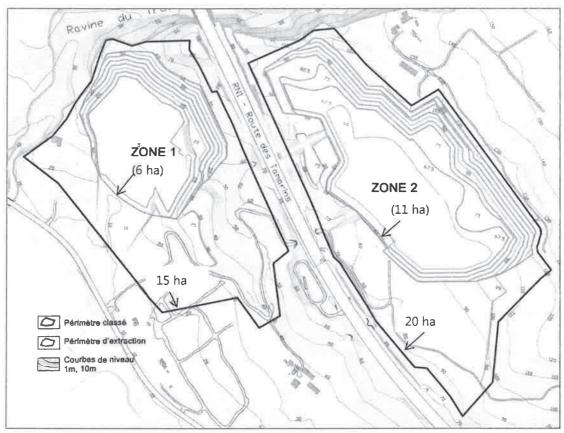
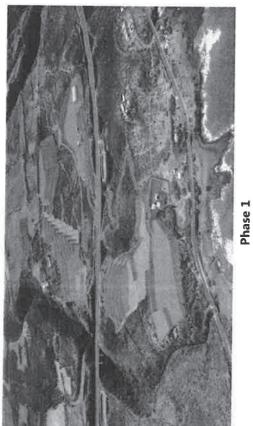


Planche 6 : Zones d'extraction, 1 et 2

Le gisement exploité est un gisement de roches massives composé de coulées basaltiques plurimétriques en place avec des interfaces scoriacées.

L'extraction se fait à ciel ouvert. L'abattage du gisement se fera à l'explosif. Le gisement sera exploité en fouille sèche jusqu'à une cote minimale à 5m NGR pour la fosse d'extraction en aval de la Route des Tamarins et jusqu'à 60 m NGR pour la fosse d'extraction en amont de la Route des Tamarins.

L'exploitation des deux fosses se fera simultanément en 4 phases successives comme le montre les visuels ci-après.



Envoyè en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

Projet de Carrière de roche massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)



1

Affiché le 10/03/2017

Envayé en préfecture le 09/03/2017 Regu en préfecture le 09/03/2017

Projet de Carriore de roche massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Grace à la modélisation 3D du gisement (voir chapitre : intérêt géologique du site) l'implantation des fosses d'extraction a été optimisée géométriquement pour réduire au maximum le pourcentage de stériles (35%) non valorisables sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral et permettre une exploitation du gisement dans des conditions économiques satisfaisantes. Les quantités à extraire sont évaluées à :

	TOTAL
Gisement exploitable	9 305 000
Stériles y compris découverte	5 045 000
Total à extraire	14 350 000

	Travaux Préparatoires	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Total
Gisement exploitable (t)	50 000	2 100 000	2 200 000	2 140 000	2 865 000	9 305 000
Stériles y compris découverte (t)	350 000	1 440 000	720 000	1 300 000	1 235 000	5 045 000
Total à extraire Gisement exploitable (t) + Stériles y compris découverte (t)	400 000	3 540 000	2 920 000	3 440 000	4 100 000	14 350 000

3.6.1 Principe d'extraction et d'organisation de la carrière

70 personnes environ assureront le fonctionnement des installations en deux postes de production et une équipe de nuit assurera l'entretien et la maintenance.

Les besoins électriques des installations seront assurés par des groupes électrogènes les bureaux étant eux raccordés au réseau. Les besoins en eaux permettant notamment d'assurer la maitrise des émissions de poussière (360 m³/j) seront assurés, en accord avec son gestionnaire, par un raccordement à la conduite d'eau agricole située en amont de la carrière. Un raccordement au réseau AEP situé le long de la RN1a assurera le besoins en eau sanitaire.

Le principe d'exploitation mis en œuvre par SCPR sur la carrière de la Ravine du Trou sera le suivant :

- La découverte est faite au moyen d'engins de terrassement
- La foration est par la suite implantée et réalisée avec des machines adaptées
- La production d'explosifs est réalisée au moyen d'une UMFE (unité mobile de fabrication d'explosifs). Ces explosifs sont mis en œuvre au chargement des trous de mines et mis à feux pour l'abattage des roches (voir ci-après).
- Le chargement des matériaux abattus est assuré par 4 pelles et le transport des matériaux sur les plateformes de tri est assuré par des dumpers (6 au total) circulant sur des pistes spécifiques carrières.
- Les matériaux seront calibrés sur les deux plateformes de tri en partie haute et basse.



Planche 7 : Localisation des deux plateformes de tri

• Sur chacune des plates-formes, le tri des matériaux est effectué au moyen d'1 trommel et d'1 crible mobile.







Les matériaux supérieurs à 1T sont, quant à eux, triés par une pelle à grappin.

Une fois triés, les matériaux seront chargés dans des poids lourds par 4 chargeuses sur pneus, pesés puis acheminés vers le chantier de la Nouvelle Route du Littoral en empruntant le demi-échangeur aménagé au niveau de la route des Tamarins.



Planche 8: Raccordement Route des Tamarins

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

3.6.2 L'abattage à l'explosif

Comme rappelé précédemment, l'extraction du basalte sera réalisée par abattage à l'explosif mis en œuvre par une Unité Mobile de Fabrication d'Explosif (UMFE). Cet équipement mélange différents produits entre eux et les « sensibilise » pour qu'ils deviennent explosifs une fois injectés dans le trou de mine.

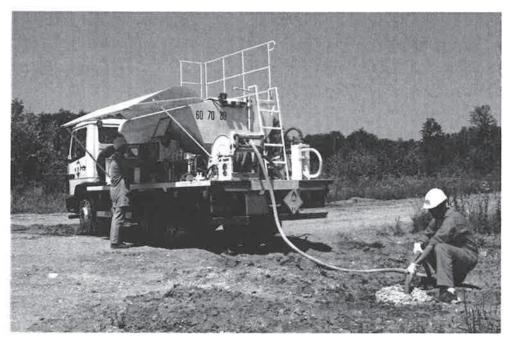


Planche 9: Mise en œuvre d'explosif par une UMFE

Pour mémoire, l'un des motifs justifiant l'avis défavorable du commissaire enquêteur lors de la première enquête était des incohérences relevées sur la question des tirs de mines, leur fréquence, les quantités mise en œuvre... On soulignera alors que cet avis relevait plutôt in-fine d'une incompréhension que d'une incohérence du projet avec notamment une confusion entre le tonnage d'explosifs par tir et la charge unitaire par mine.

La consommation d'explosifs peut varier en fonction de la géologie et les paramètres de tir peuvent également être très variés. Dans ces conditions, les caractéristiques de l'abattage à l'explosif de l'ensemble du gisement sont comprises dans les fourchettes suivantes :

	Fourchette basse	Fourchette haute
Nombre total de tirs	700	800
Nombre total de tirs avec microcoupure	70	80
Tonnage total d'explosifs	2 100 tonnes	2 700 tonnes
fréquence des tirs par semaine	3	5
Tonnage abattu par tir	10 000 tonnes	45 000 tonnes
Nombre de mines par tir	30	95
Charge unitaire par mine	30 kgs	80 kgs
Charge totale d'explosifs par tír	2,4 tonnes	7,5 tonnes

Il y aura donc au maximum 1 tirs par jour du lundi au vendredi.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

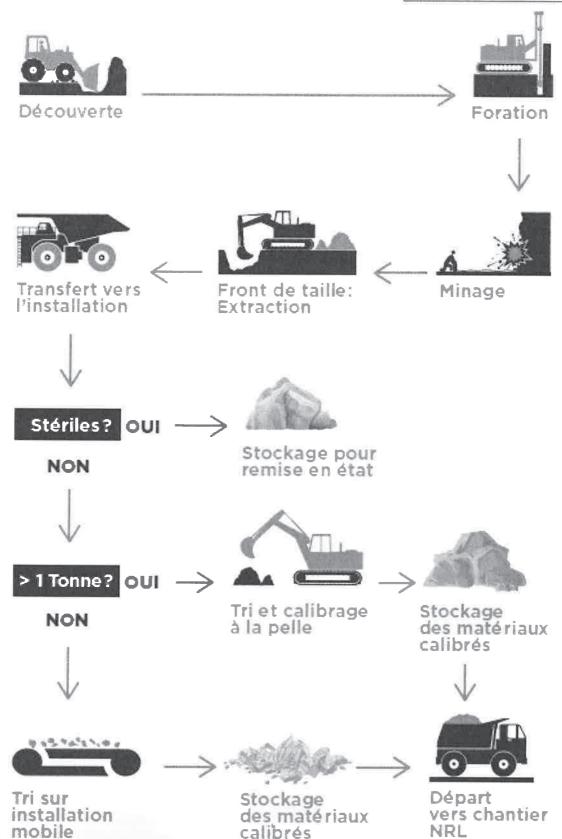


Planche 10 : Représentation schématique de l'exploitation

Reçu en préfecture le 09/03/2017

2 5 6

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

3.6.3 Accès routier et desserte

Les accès à la carrière par la RN1a avaient été très critiqués lors de la première enquête avec des craintes sur l'encombrement et les nuisances que provoquerait l'augmentation du trafic Poids Lourds jusqu'au raccordement à la Route des Tamarins avec notamment le passage par trois giratoires et la présence de riverains le long de la RN1a et à Étang Salé les Bains.

Tenant compte de cette forte opposition vis-à-vis de cet itinéraire, SCPR a fait le choix dans son nouveau projet de créer un demi échangeur sur la Route des Tamarins dédié exclusivement à la carrière.

L'étude technique du ½ échangeur a été confiée au cabinet OMEGA. Cet échangeur a été conçu conformément aux règles de l'ICTAAL (Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison) et a été validé par la Direction Régionale des Routes, gestionnaire de la Route des Tamarins. La vitesse d'insertion des Poids Lourds sur l'infrastructure a été calculée à partir des données d'entrée suivantes :

- o Poids lourd d'un PTRA de 40 tonnes
- Puissance de 450 chevaux
- Distance d'insertion de 496 mètres

Compte tenu de données de conception, la vitesse d'insertion des poids lourds sur la Route des Tamarins sera comprise **entre 70 et 73 km/h** entre le début et la fin du sifflet au moins à 40 mètres en amont de l'ouvrage d'art de la Ravine du Trou, sachant que la vitesse limite autorisée est de 80 km/h pour ces véhicules.

Cet aménagement permettra de réduire le trajet des Poids Lourds sur environs 10 kms par tour tout en supprimant le trafic induit par la carrière sur la RN1a et sur le secteur de l'Etang Salé les Bains objet de fortes critiques sur le projet n°1.

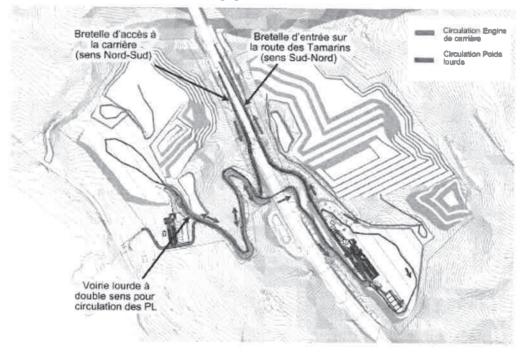




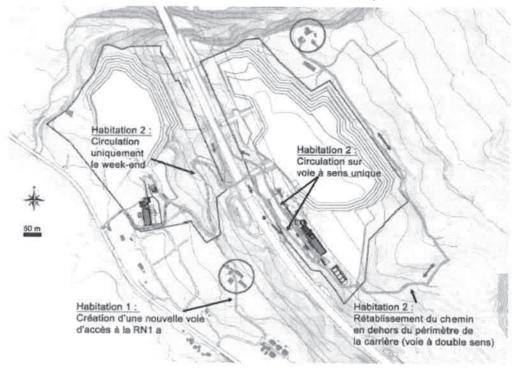


Après

L'entrée sur la carrière se fera par une bretelle créée dans le sens Nord Sud, la sortie étant quant à elle aménagée par une bretelle permettant de regagner la Route des Tamarins dans le sens Sud Nord.



Pour la desserte des riverains des aménagements spécifiques sont prévus pour permettre aux résidents des 2 habitations proches du projet d'accéder à leur propriété ou leur exploitation en toute sécurité.



Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

4

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

3.6.4 Horaires de fonctionnement

La définition des horaires de fonctionnement tient compte des contraintes écologiques (avifaune) et techniques (cadence de fourniture imposée par le chantier de la nouvelle route du littoral).

Ils seront les suivants :

Activités de production (extraction, transport, tri et chargement)

Les horaires de production: du lundi au vendredi de 5h - 19h et le samedi de 5h à 12h

Activités d'entretien et de réparation des engins et installations

Cette activité se déroulera en période nocturne soit entre 19h et 5h, du lundi au vendredi.

Plage horaire des tirs & micro-coupures

Les tirs se dérouleront dans la plage horaire comprise entre 10h00 et 16h00. Certains tirs (ceux positionnés au plus proche des voies de circulation) nécessiteront une micro-coupure de la circulation. Ils seront effectués sur le créneau 13h30 - 16h, en dehors des pics de circulation.

3.6.5 Principe de la remise en état

Pour rappel, l'exploitation de la carrière de la Ravine du Trou est réalisée sur une durée limitée à 4 ans et à l'issue de cette exploitation SCPR a l'obligation de remettre en état le site conformément au projet proposé en appui de sa demande. Le principe général de la remise en état voulu par SCPR est le suivant :

La partie haute en lien direct avec les espaces agricoles est réhabilitée en vue d'une mise en culture.

La partie basse du site s'inscrit dans une valorisation naturelle en continuité des paysages littoraux.



Les matériaux utilisés pour le remblaiement partiel des zones d'extraction seront issus du site. Les stériles produits lors de la phase d'extraction seront mis en attente sur les aires de stockage prévues à cet effet ou déplacés directement de la zone en cours d'extraction vers la zone en cours de remise en état.

Les stériles permettront un remodelage doux des espaces naturels favorisant une diversité de milieux.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

510

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

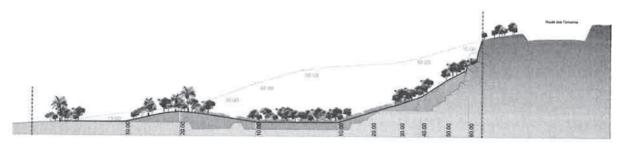
Pour garantir la cohérence de l'ensemble du projet de réaménagement, SCPR a confié la maîtrise d'œuvre de celui-ci à un groupement de spécialistes constitué d'un paysagiste (Zone UP), d'un bureau d'étude naturaliste (Biotope) et d'un opérateur agricole (SAFER). Ce groupement a également une mission de suivi pendant 5 ans après la réhabilitation.

Partie Basse : remise en état naturelle

La réhabilitation de la zone basse s'appuie sur la valorisation du relief transformé. Le site « excavé » prend la forme d'un cirque. Les falaises sont traitées de façon naturelle et restent émergentes en partie haute pour offrir un maximum de surfaces à la faune rupicole. Au pied, des vallonnements de stériles adoucissent le relief et viennent combler une partie de la fosse. La végétation boisée accompagne les mouvements du relief et se concentre en pied de falaise ou au niveau des ruptures de pente là où l'humidité sera plus favorable. Elle s'organise notamment en lisières sur le pourtour des falaises, valorisant la biodiversité et formant un espace tampon contre les espèces exotiques envahissantes. Ces langues boisées sont entrecoupées avec la restauration d'un couvert de savane. L'ensemble des espèces végétales utilisées dans le cadre de l'aménagement sera issu de la liste DAUPI.

Le nouvel espace ainsi créé sera accessible depuis la RN1a, un axe à vocation touristique. Il sera parcouru par de nouveaux sentiers.





Reçu en préfecture le 09/03/2017

3/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

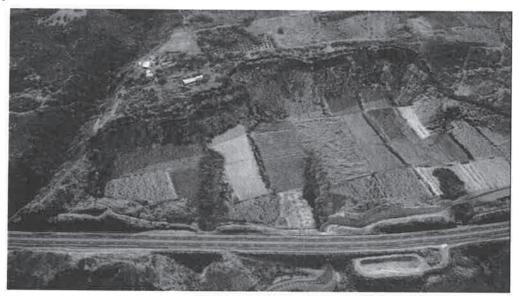
Partie haute : remise en état agricole

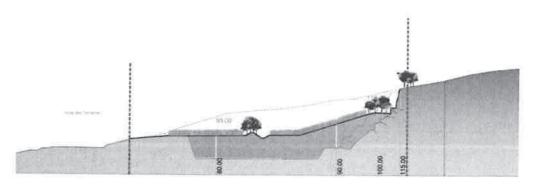
La vocation agricole du site amène à le modeler par des pentes douces au creux des « excavations » rocheuses. Le remodelage est à l'origine de nouvelles dépressions favorisant l'infiltration des eaux et l'évacuation par des talwegs raccordés au terrain.

Les fronts de taille seront réhabilités pour leur donner un aspect naturel et discontinu, en partie remblayés en pied, avec des émergences de falaise d'emprise et d'aspect différents. Le végétal formé de boisements et de haies prendra place en limite de parcelles pour participer au carroyage agricole et aux continuités écologiques, mais également en sommet de falaise pour sécuriser les abords.

La remise en état sera coordonnée à l'extraction et réalisée sur la totalité des surfaces. Une couche de terre de 40 à 60 cm d'épaisseur avec apport de fines de lavage sera mise en œuvre en fin de remise en état pour l'amélioration des sols. Cette reconstitution de la couche agronomique sera accompagnée d'aménagement avec notamment la création des chemins d'exploitation et des réseaux d'irrigation (antennes secondaires et tertiaires).

Cette remise en état permettra une mise en culture de près de 10ha de terres agricoles contre 1,3 ha exploités à l'heure actuelle.





On rappellera alors que ce le principe de remise en état avec un aménagement naturel en partie basse et un aménagement agricole en partie haute a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles réunie le 28 juillet 2015 ce qui vient lever la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son avis du 27 juillet 2015.

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

4 RAISON DU CHOIX DU PROJET

En premier lieu il convient de rappeler que l'objectif unique de cette carrière est la fourniture d'enrochements de différents calibres au chantier de la Nouvelle Route du Littoral. De ce fait, les gisements prospectés qui ne remplissaient pas cet objectif premier ont été écartés des solutions envisageables. Par la suite les contraintes environnementales et les contraintes d'exploitations spécifiques à la localisation de chacun des sites prospectés ont conduit SCPR à faire des arbitrages pour finalement retenir le site de la Ravine du Trou qui dispose d'un bilan coût avantage le plus favorable.

4.1 INTÉRÊT GÉOLOGIQUE DU SITE

Pour rappel, l'intérêt géologique du site est le principal critère ayant conduit SCPR à retenir ce site pour la fourniture des enrochements du chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

A noter qu'en 2006, dans le cadre du chantier de la Route des Tamarins, un tir d'essai dans le secteur actuel de la carrière a été effectué sur une coulée massive par la SCPR avec pour objectif unique la production de granulats pour les enrobés des chaussées.

Les analyses et essais réalisés à cette époque n'ont pas permis de poursuivre l'exploitation de ce gisement car l'exploitation d'une carrière de roches massives pour la production de ces granulats présentait des inconvénients excessifs notamment un pourcentage de stériles trop important pour être compétitif vis-à-vis des exploitations alluvionnaires utilisées habituellement pour la fourniture de ces matériaux.

Le besoin de la Nouvelle Route du Littoral n'étant pas de même nature (besoin essentiellement d'enrochements) et ne pouvant être assuré par des carrières alluvionnaires (la blocométrie ne dépassant pas 0,5 tonne), le site de la Ravine du Trou présente un potentiel de gisement d'enrochements important et de qualité adapté au chantier.

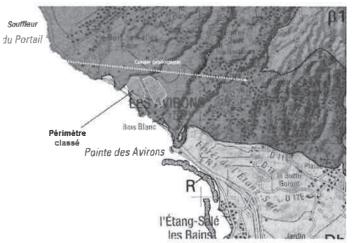
4.1.1 Analyse des données géologiques existantes

* La carte géologique

La carte géologique de la Réunion au 1/50 000 (illustration en planche suivante) décrit les formations géologiques suivantes dans le secteur d'étude:

La zone prospectée comprend essentiellement les formations $\beta\alpha$ IV & $f\beta\alpha$ m composées de coulées basaltiques et andésitiques dont la direction d'écoulement se fait vers le sud-ouest (vers le littoral).

Le faciès $\beta\alpha_{IV}$, plus récent, affleure sur la quasitotalité du site, tandis que le facies $f\beta\alpha_{m}$, plus ancien, est surtout visible dans les ravines du Trou et des Avirons encadrant le secteur étudié. La formation $\beta\pi_{II}$, la plus vielle, affleure sur les hauteurs des Avirons et dans la ravine du même nom, ce qui témoigne de sa présence éventuelle sous les ensembles géologiques décrits précédemment au niveau de la zone d'intérêt.



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

4.1.2 Les reconnaissances de terrain sur la zone d'emprise

Des investigations de terrain ont été réalisées pour compléter l'analyse documentaire et les interprétations de coupes géologiques directement appréciables sur le site. Elles ont consisté en la réalisation d'une quarantaine de panneaux électriques et 8 sondages carottés.

Différents essais ont été réalisés sur les matériaux extraits par les sondages carottés afin caractériser les différents types de basaltes rencontrés vis-à-vis des besoins en enrochements de la Nouvelle Route du Littoral.



Planche 11 : Implantation des panneaux électriques sur le périmètre d'étude

Les campagnes de reconnaissance géophysique par panneaux électriques ont ainsi permis de localiser les faciès basaltiques sains et des faciès moyens sur l'ensemble de la zone.

Le bureau d'étude CORALIS a intégré l'ensemble des résultats des panneaux électriques afin de créer un modèle géologique 3D de la zone.



Planche 12 : Modélisation 3D du gisement fosse basse et fosse haute

Sur la base de ce modèle, différents scénarii d'exploitation ont été envisagés en fonction des volumes exploitables des différentes catégories de matériaux.

Le scénario final repose sur un principe de 2 fosses d'extractions implantées de manière à optimiser le gisement valorisable tout en limitant le pourcentage de stériles à environ 35%.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE



Planche 13: Modélisation 3D des fosses d'exploitation

INTÉRÊT GÉOGRAPHIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Ce projet est localisé sur la commune de Saint Leu, à environ 50 kilomètres du chantier de la Nouvelle Route du Littoral. Il permettra d'éviter le recours à l'importation de matériaux, solution coûteuse et avec un impact environnemental plus important compte tenu du transport sur de longues distances.

De par sa situation géographique, la carrière de la Ravine du Trou permet alors d'avoir une ressource disponible pour le chantier de la Nouvelle Route du Littoral dans des conditions d'exploitation intéressantes avec notamment :

- la proximité d'une infrastructure routière de grande capacité pour absorber le trafic poids lourds devant assurer le transport des matériaux (Route des Tamarins),
- une optimisation vis-à-vis de l'urbanisation en s'éloignant des zones d'habitat dense.
- une absence de contraintes environnementales fortes sur la zone d'extraction (voir ci-après).

4.3 INTÉRÊT ÉCONOMIQUE

L'ouverture de cet emprunt sur le site de la Ravine du Trou générera un impact économique positif avec notamment :

- la fourniture pour la Région Réunion d'une ressource en matériaux à un prix compétitif
- la création d'environ 350 emplois directs et indirects
- le recours à la sous-traitance avec des entreprises locales de terrassement, de transports et de foration
- des retombées fiscales pour les collectivités de l'ordre de 2 millions d'euros sur la durée d'exploitation
- Un bénéfice pour l'activité agricole avec la mise en exploitation de nouvelles surfaces actuellement non valorisées (10 ha de surface agricole contre 1.3 ha aujourd'hui)
- La valorisation touristique d'un espace naturel en continuité des Espaces Remarquables du Littoral

5 SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL, DES ENJEUX ET MESURES PROPOSEES

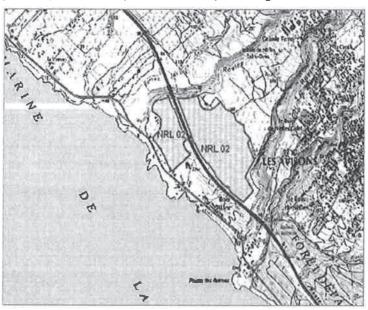
L'ensemble des éléments décrit ci-après sont issus du dossier d'étude d'impact produit dans le cadre du dossier de demande d'autorisation ICPE déposé par SCPR pour son projet n°2.

5.1 CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET SERVITUDES

5.1.1 SDC (Schéma Départemental des Carrières)

Le projet se situe dans l'espace carrière NRL 02 du Schéma Départemental des Carrières depuis le 26 août 2014. Cet espace, selon la fiche correspondante, est dédié au chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

Les parcelles du projet sont présentes en partie sur des espaces irrigués.



Le SDC prévoit qu'une exploitation de carrière y est possible à condition d'être identifiée en espace carrière et que la remise en état permette la mise en valeur agricole.

En réservant exclusivement les matériaux au chantier de la NRL et en réaménageant la carrière en espace naturel et en espace agricole, le projet porté par SCPR est compatible avec le SDC.

5.1.2 SAR (schéma d'aménagement de la Réunion) – SMVM (schéma de mise en valeur de la mer) - Trame Verte-Trame Bleue

Le SAR en vigueur a été approuvé par décret 2011-1609 du 22 novembre 2011.

Les parcelles du projet sont localisées pour partie dans un espace à usage agricole unique et en zone de coupure d'urbanisation. Les activités y sont réglementées et l'exploitation de matériaux en carrière peut y être autorisée en application du Schéma Départemental des Carrières.

La parcelle BW 279 du projet se situe en dehors des espaces naturels du SAR préfigurant de trame verte et bleue. La partie de la parcelle BW 253 concernée par le projet de carrière appartient aux espaces naturels protégés pour les coupures d'urbanisation.

L'exploitation de carrières, sous réserve que la remise en état du site restaure le caractère naturel ou agricole initial de la coupure, est autorisée sur la parcelle.

Ainsi, le projet est compatible avec les mesures de protection des espaces naturels définies par le SAR.

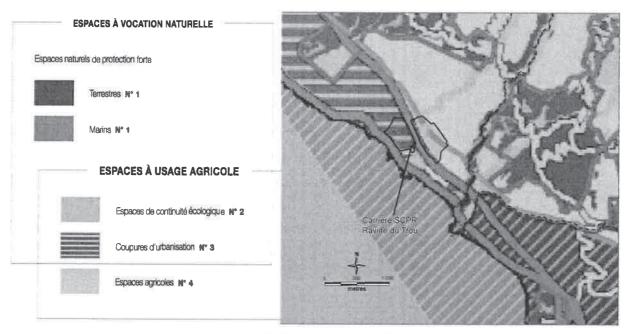


Planche 14 : Destination générale des sols » SAR, 2011 au niveau du projet

A noter que le site du projet est également concerné par les prescriptions définit dans le Schéma de Mise en Valeur de la Mer et notamment :

- ne pas renforcer les aléas naturels (interdiction d'extraction dans le lit mineur)
- répondre à des exigences d'insertion paysagère et de réduction des nuisances sonores sur les sites d'extraction.

Dans le SMVM, l'activité concassage est réglementée. Aussi, le projet de carrière de la Ravine du Trou ne comportera pas de concassage (uniquement du criblage).

5.1.3 SCOT (Schéma de cohérence et d'orientation territorial)

Le SCoT en vigueur a été approuvé par le conseil communautaire du 8 avril 2013. Pour être compatible avec le SCOT, le projet doit être défini dans les espaces carrières du SDC. Comme vu précédement le projet se situe bien dans l'espace carrière NRL n°2 du SDC.

De plus le projet de remise en état de la carrière respecte les orientations définies par le SCOT qui visent entre autre a préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

5.1.4 PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Le PLU de la commune classe l'ensemble des terrains les parcelles concernées par le projet en zone Ad correspondant aux zones agricoles classées en coupure d'urbanisation. Dans ce zonage le règlement du PLU interdit l'extraction de matériaux.

La modification du PLU de la commune avec notamment la création d'un zonage permettant l'extraction de matériaux sera donc nécessaire pour autoriser l'activité carrière.

5.1.5 SDAGE et SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Les principales Orientations du SDAGE sont les suivantes :

- Préserver la ressource afin de satsfaire tous les usages
- Assurer la fourniture d'eau de qualité en continue pour les usages domestiques et adapter la qualité aux autres usages
- Rétablir et préserver les fonctionnalité écologique
- Lutter contre les pollutions
- Gérer le risque inondation

Ces orientations se déclinent dans le SAGE en :

- Répondre aux besoins en eau tout en optimisant la gestion des usages et la répartition des ressources
- Gérer et protéger les milieux
- Se préserver du risque inindation

Les parcelles du projet de carrière sont localisées sur une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

L'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet ANTEA montre que cette ressource n'est pas exploitable au droit du projet pour l'alimentation en eau potable.

Néanmoins, dans le cadre de l'exploitation des parcelles, des mesures de protection ont été prévues pour prévenir tous risques de pollutions des eaux souterraines et superficielles.

Le projet est alors compatible avec les dispositions du SDAGE et du SAGE qui visent notamment au maintien de bon état des masses d'eau puisque la carrrière est exploitée hors d'eau, que des dispositions sont mises en place pour maîtriser les pollutions chroniques et accidentelles et que les eaux pluviales sont gérées conformément aux règles en vigueur.

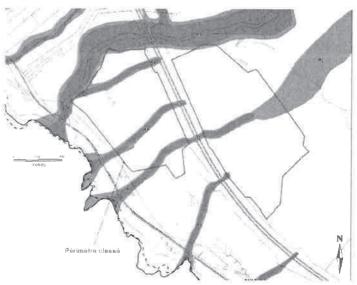
5.1.6 Pas Géométrique

Le projet se situe en dehors des 50 pas géométriques. La parcelle BW 253 se situe en limite.

5.1.7 Plan de Prévention des Risques

Le plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint-Leu a été approuvé le 23 novembre 2015. Les parcelles d'étude sont en partie impactées par les risques d'inondation. On recense dans le périmètre de la maîtrise foncière 3 espaces classés en zone R1 et 1 espace classé en zone R2 dans lesquelles les carrières sont autorisées sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque inondation.

Les mesures prises par la SCPR permettent de conserver les conditions d'écoulement sans aggraver ce risque. La remise en état du site et de ses ravines ne pourront pas être à l'origine d'une augmentation du risque inondation.



Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

and the state of

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.1.8 Conservatoire du Littoral

La zone aval du projet est classé en priorité 1 dans la stratégie foncière d'acquisition du Conservatoire. Dans le cadre du projet de remise en état de la carrière ce secteur sera remodelée avec les terres de décapage afin d'être végétalisée par des plantes de la liste DAUPI et de la savane. Elle restera donc en phase avec la stratégie d'acquisition du conservatoire du littoral.

5.1.9 Captages AEP

Le projet de carrière se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

5.1.10 Lit mineur, servitude hydraulique et servitude minière

Les parcelles d'étude sont localisées entre la Ravine du Trou et la Ravine des Avirons. Par conséquent, la surface exploitable prend en compte la distance minimale de 50 mètres séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur de ces cours d'eau conformément à l'arrêté du 22/09/1994 relatif aux exploitations de carrières.

La Ravine du Trou et de la Ravine des Avirons appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF), il a également été tenu compte des servitudes hydrauliques et forestières dans la définition des limites de la carrière en les positionnant à 10 m minimum du niveau des plus hautes eaux et/ou de la limite des remparts.

5.1.11 Code forestier

Les parcelles d'étude sont recouvertes d'une végétation sclérophylle de bois et broussailles. Elles sont donc soumises à la règlementation du code forestier!

Une demande anticipée de dérogation à l'interdiction générale de défrichement a été faite par la société SCPR auprès des services de l'état (ONF) (demande du 7 mai 2014).

Dans sa réponse du 9 juillet 2014, l'ONF a indiqué la recevabilité de la demande de dérogation à l'interdiction générale de défricher.

5.1.12 Protection des monuments historiques et des sites archéologiques

La zone d'étude est située en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques.

Par ailleurs, une demande anticipée d'opération en archéologie préventive a été réalisée par SCPR le 7 mai 2014. Cette demande a donné lieu à un arrêté portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Une convention est en cours de formalisation avec l'INRAP pour définir le cadre et les conditions d'intervention de ce diagnostic.

5.1.13 Zones naturelles d'intérêt reconnu

Les parcelles d'étude ne font pas partie de l'espace classé au cœur du Parc National, ni de l'aire d'adhésion.

Elles ne sont pas situées dans une zone classée en ZNIEFF. Toutefois la proximité de deux ZNIEFF de type I et II n'est pas à négliger, particulièrement celle se situant en aval du projet, correspondant à la zone littorale.

Les espaces naturels remarquables du littoral à préserver jouxtent le périmètre ICPE. Il s'agit du site de La Pointe au Sel-côte des souffleurs, Ravine des Avirons. Cet espace, qui recoupe une étroite bande du périmètre de la maîtrise foncière, sera exclu du périmètre de la carrière.

La réserve naturelle marine est située en aval du projet impliquant la prise des mesures préconisées par le décret de création de la Réserve.

Les parcelles d'étude ne recèlent aucun Espace Naturel Sensible, et ne sont pas localisées dans une des réserves biologiques gérées par l'Office National des Forêts ou en zones humides répertoriées de la Réunion.

Aucun arrêté de protection de biotope n'est instauré au niveau des parcelles d'étude.

Enfin, la parcelle d'étude BW 253 est localisée à proximité (sans en faire partie) du site classé de la Pointe-au-Sel et de ses environs, y compris le domaine public maritime correspondant. Le classement de ce site est lié au caractère pittoresque de cet ensemble.

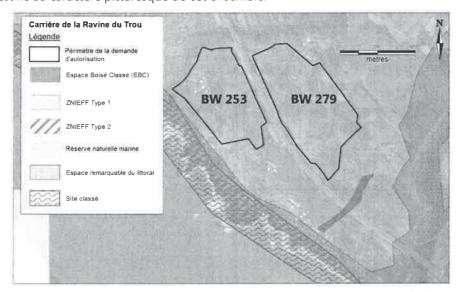


Planche 15 : Localisation du projet par rapport aux zones naturelles d'intérêt reconnu

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

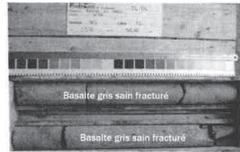
5.2 PÉDOLOGIE, TOPOGRAPHIE ET GÉOMORPHOLOGIE

Le projet de carrière sur la commune de Saint Leu s'inscrit sur les pentes ouest de l'île appartenant au massif du Piton des Neiges. Il est encadré par la Ravine du Trou au nord et la Ravine des Avirons au sud. Il se situe dans la moitié Nord de la planèze.

La zone apparait comme relativement vallonnée, où les contrastes du relief sont parfois assez marqués.

Les cotes altimétriques de la zone de projet sont comprises entre 14m et 163 m NGR avec une pente moyenne de 16% rendant le site difficilement mécanisable en agriculture. De même, les sols bruns ferruginisés sont caillouteux et peu favorables à leur mise en culture.





SC 5 - entre 29.50 et 31,50m

fine du sous-sol au moyen de panneaux électriques et de sondages carottés (voir chapitre intérêt géologique du site). Les matériaux ainsi rencontrés au droit du site sont des basaltes gris vacuolaires.

Impacts & Mesures mises en œuvre :

L'exploitation de la carrière va modifier de manière importante sur près de 35 ha la topographie actuelle du site en créant deux fosses d'extraction dans les pentes du relief avec une cote de fond de fouille avant remise en état à 5 m NGR sur la fosse basse et 60 m NGR sur la fosse haute. Sur les 14.3 millions de tonnes extraits 9.3 millions seront valorisés sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral.

Le projet de remise en état et notamment le remblaiement des fosses d'extraction avec près de 5 millions de tonnes de stériles du site, permettra de faciliter l'insertion de cette nouvelle topographie dans le paysage environnant avec notamment la création en partie haute d'une surface de 10 ha subhorizontale favorable à la mise en culture à la côte 82 m NGR. 40 à 60 cm de terre arable seront mise en place sur l'ensemble de la surface remblayée afin de reconstituer un sol adapté au développement des cultures. Sur la partie basse la cote de fond de fouille sera ramenée à 10 m NGR après remblaiement.

Afin de confirmer les stabilités des remblais mise en œuvre dans le cadre du projet, **une étude** spécifique sur la stabilité des plateformes et talus de remise en état a été réalisée dans le cadre du projet n°2 (ANTEA 2016).

5.3 Hydrogéologie

L'alimentation de la nappe du secteur est assuré par les infiltrations des eaux météoriques sur la planèze dans les formations volcaniques perméables afin de constituer une nappe perchée qui, au niveau du littoral, est drainée par les paléovallées pour former une nappe de base en contact/équilibre avec l'océan.

Dans la zone de projet, la nappe présente une couverture de limons, basaltes, scories en couches successives sur une épaisseur d'au moins 10 mètres en aval et beaucoup plus en amont. Ces basaltes sont fracturés et répondent rapidement aux épisodes pluviométriques.

Aucun ouvrage AEP exploitant cette nappe n'est présent sur le secteur.

A noter qu'une étude hydrogéologique de la nappe souterraine au droit du site (ANTEA 2016) a été réalisée dans le cadre du projet n°2 afin de répondre aux questions et interrogations soulevées lors

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

de la première enquête publique notamment par le commissaire enquêteur sur le niveau de la nappe, sa sensibilité et sa vulnérabilité compte tenu des informations du SDAGE et du SAGE sud.

Ainsi le site du projet a été équipé en piézomètres qui situent le toit de la nappe aux alentours de 0,5 m NGR. En période de hautes eaux, la piézométrie maximale en aval du site sera de 0,9 m NGR et celle en amont de 3 m NGR.

L'évolution de la piézométrie relevée sur ces ouvrages est en corrélation avec les mesures réalisées sur les ouvrages de la zone et suivis par l'ORE.

Les variations sont de l'ordre du mètre, un suivi est réalisé en continu grâce à l'équipement des piézomètres du site par des enregistreurs.

Les mesures réalisées sur ces piézomètres montrent que la nappe est fortement influencée par les variations marines (effet des marées), elle est de plus, sensible aux intrusions salines. La teneur en chlorures est élevée (1300 mg/l), ce qui en fait une eau naturellement saumâtre, non compatible avec un usage AEP, la limite de qualité pour les eaux brutes pour un usage en eau potable étant de 200 mg/l. Compte tenu des teneurs en chlorure et en sodium, un usage à des fins d'irrigation n'est pas non plus envisageable.

Toujours dans l'objectif de répondre aux interrogations soulevées dans le cadre de l'enquête publique sur le projet n°1, une étude d'incidence des tirs de mines sur les eaux souterraines a également été réalisée (ANTEA 2016) afin de qualifier et quantifier les polluants issus des résidus et imbrulés de cette technique. Basée sur des analyses réalisées dans une carrière de roches massives en pied du front de taille sur les matériaux abattus, celle-ci a permis de confirmer l'absence de polluants.

Ainsi, localement, au niveau du projet, l'enjeu hydrogéologique est moyen à faible.

Impacts & Mesures mises en œuvre :

La nappe souterraine au droit du projet étant alimentée par les précipitations sur la planèze en amont du projet, les fosses d'extractions n'ont pas d'influence sur la capacité de recharge de la nappe.

Des risques de pollutions chronique ou accidentelle des eaux sousterraines peuvent être générés par l'exploitation d'une carrière de roche massive. Selon la vulnérabilité et la sensibilité de la nappe ces pollutions peuvent avoir des conséquences importantes allant jusqu'à la condamnation des ressources en eaux disponibles.

- L'extraction se maintien hors d'eau avec une couverture de 5 mètres minimum de terrains insaturés permettant ainsi de conserver une protection de la nappe et d'éviter les perturbations de niveau piézométrique.
- Afin de protéger la nappe au droit du projet, les zones de ravitaillement, d'entretien ainsi que les zones de stockage de produits polluants seront établies sur des aires étanches raccordées à des séparateurs d'hydrocarbures.
- Tous les produits polluants seront stockés sur des ouvrages de rétention et l'ensemble des engins seront équipés de kit anti-pollution.
- Les piézomètres présents sur le site sont équipés de sondes permettant le relevé en continu des variations piézométriques. De plus, une analyse qualitative des eaux souterraines sera réalisée tous les 3 mois sur les paramètres suivants :
 - pH, Nitrates, Conductivité, Ammonium, Hydrocarbures dissouts, Azote total, Métaux totaux

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

5 A. . .

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.4 HYDROLOGIE

La pluviométrie annuelle au niveau du projet reste relativement faible au regard des autres régions de l'île. Néanmoins les débits des bassins versants peuvent être assez conséquents en période cyclonique ou lors des tempêtes tropicales pluvieuses. Les enjeux du secteur d'étude vis-à-vis des eaux superficielles sont qualifiés de forts.

Les eaux superficielles qui transitent sur la zone de projet passent par 6 bassins versants naturels avec des débits décennaux allant de 0,37 à 9,29m3/s et des débits centennaux de 0,70 à 17,70 m3/s.

Les eaux qui transitent au travers du site ont pour exutoire final l'océan, qui au droit du site est classé en Réserve Naturelle Marine.

Comme il a été vu précédemment le Plan de Prévention des Risques Naturels a également identifié des risques inondations sur une partie des bassins versant interceptés par le projet.

Enfin, la maîtrise des eaux de surface apparait importante au regard également de la présence en aval du projet d'enjeux humains importants :

- la Route de Tamarins
- de l'ancienne route nationale
- et d'autre part d'une zone résidentielle

Impacts & Mesures mises en œuvre :

Les modifications de bassins versants et l'accentuation des risques d'inondation qui pourrait en découler ainsi que les pollutions chroniques et accidentelles des eaux de surface constituent les principaux impacts envisagés avec la création de la carrière.

- Afin de maîtriser au mieux les eaux pluviales du site, des fossés intercepteurs seront positionnés en amont des zones d'intervention permettant ainsi de limiter le volume des eaux pluviales aux seules eaux s'écoulant dans la carrière. Ces fossés sont dimensionnés pour une pluie centennale.
- Des fossés collecteurs seront positionnés à l'intérieur des emprises de la carrière pour diriger les eaux pluviales vers deux bassins de décantation dont le dimensionnement permet la collecte d'une pluie centennale



- Le dimensionnement des bassins de décantation permet le recueil des eaux pluviales générées par une pluie décennale pendant 3 heures et des eaux pluviales d'une période de retour 100 ans pendant plus d'une heure (volume du bassin haut = 15 300m3, bassin bas = 11 200 m3).
- Toutefois, en cas de débordement, le dimensionnement des bassins permettra de décanter préalablement les eaux pour être conforme à la réglementation. Une surveillance des eaux rejetées sera réalisée avec la mesure des paramètres suivants : pH, DCO, Conductivité, MES, Hydrocarbures dissouts
- En phase de remise en état, les études hydrologiques et la modélisation des écoulements dans les bassins versant reconstitués ont vérifié que les risques inondations identifiés au PPRn étaient soit équivalents soit diminués

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

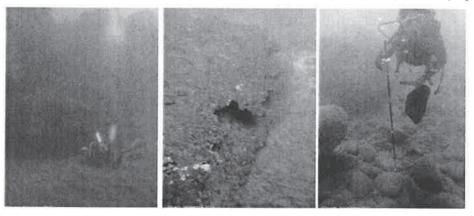
Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.5 MILIEU MARIN

Le projet n'a pas d'emprise directe sur le milieu marin et la Réserve Naturelle Marine présente à l'aval de la carrière. Toutefois, comme rappelé ci-avant, l'ensemble des bassins versants interceptés par le projet se déversant dans l'océan, SCPR a missionné le bureau d'études PARETO pour mener une nouvelle étude afin de mieux apprécier les enjeux et réaliser un état des lieux du milieu marin au large du projet permettant ainsi de répondre aux critiques émises lors de l'enquête publique sur le projet n°1.



Cette étude s'est intéressée à la faune, la flore, la qualité des eaux, les courants et les sédiments.

L'étude révèle que la qualité des eaux et des sédiments est relativement bonne sans contamination aux hydrocarbures. Sur la frange littorale (0 à 400m) les eaux présentent une charge particulaire faible mais toute de même deux fois plus élevées qu'au large sans doute liée à la remise en suspension des sédiments par la houle. Les sédiments sur cette frange littorale sont grossiers et peu compacts ce qui est favorable à la remobilisation par la houle et les courants.

Deux affleurements rocheux situés au droit de la ravine du Trou et au droit de la ravine des Sable plus au nord, constituent des zones de sensibilité écologique forte avec des enjeux de préservation. Leur position surélevée par rapport au substrat sableux offre des conditions favorables au développement de peuplement corallien avec des espèces peu diversifiées et sans formation récifale bioconstruite (pas d'accropore). Sur ces deux secteurs sont également noté une abondance de poissons avec notamment certaines espèces d'intérêt économique.

Les secteurs rocheux littoraux de la pointe des Avirons, Bois blanc et de la Ravine du Trou constituent quant à eux des zones de sensibilité moyenne d'enjeux modérés avec des espèces adaptées aux conditions hydrodynamiques contraignantes et des communautés de poissons (souvent juvéniles) subissant une forte pression de pêche.

Les zones de substrat à galets ou sableux sont des secteurs de sensibilité faible à très faible.

L'étude réalisée par PARETO a de plus permis de confirmer que des mammifères marins fréquentaient la zone contrairement aux tortues marines qui, malgré un milieu favorable, n'y ont pas été observées.

Impacts & Mesures mises en œuvre :

Même si le milieu marin est peu sensible au large du projet et que l'hydrodynamisme, c'est à dire la houle et les courants, réduisent les phénomènes de sédimentation, l'impact potentiel de la carrière sur ce milieu pourrait être de deux natures :

- ✓ le rejet des matières en suspension dans la mer
- ✓ les tirs de mines sur les mammifères marins.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

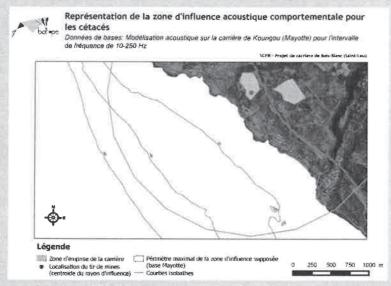


ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Pour ce dernier point SCPR a commandé une étude spécifique au groupement BIOTOPE - QUIET OCEAN (2015/2016) afin d'évaluer l'incidence probable des tirs de mines terrestres sur les mammifères marins dans des conditions approchantes. Les conclusions de cette étude indiquent que les bruits générés par un tir de mine terrestre ne créent pas de dommages temporaires ou permanents sur tous les mammifères marins mais peuvent être à l'origine d'un changement de comportement pour les dauphins.



- Compte tenu des dispositions prises pour la gestion des eaux de ruissellement (voir chapitre «hydrologie») et notamment la mise en place d'un réseau d'assainissement interne à la carrière capable de retenir les eaux pluviales dans des quantités importantes, l'impact des rejets d'eau de la carrière potentiellement chargés en MES dans le milieu marin est très faible et uniquement associé à la survenue de très grosses intempéries puisque les dispositifs d'assainissement de la carrière sont dimensionnés pour collecter et décanter l'intégralité des eaux d'une pluie décennale pendant plus de 3 heures.
- Pour les mammifères marins, un périmètre de surveillance visuelle et acoustique de 1900 mètres autour de la zone des tirs a été déterminé. Afin d'éviter l'impact, sonore sur les mammifères marins, aucun tir de mine ne sera réalisé en cas de présence d'un ou plusieurs individus dans ce périmètre. Selon les modélisations, l'émergence acoustique conduisant à un changement de comportement des dauphins ne doit pas être dépassée au-delà de ce périmètre.



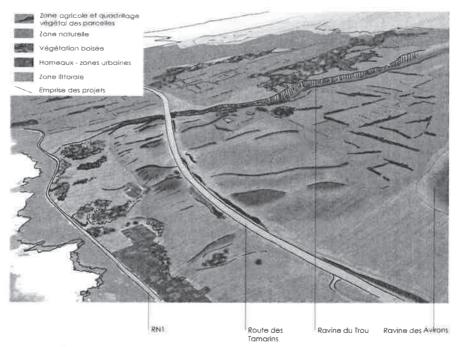
Lors de la mise en œuvre des premiers tirs de mines, un ensemble de mesures acoustiques sous-marines sera réalisé pour vérifier l'impact in situ du projet de carrière. Cette campagne permettra d'affiner le périmètre d'influence prédéterminé.

Le contrôle visuel sera réalisé par survol aérien et le contrôle acoustique à l'aide de balises immergées (3).

Un suivi scientifique du milieu marin sur le secteur sera de plus engagé sur toute la durée de l'opération.

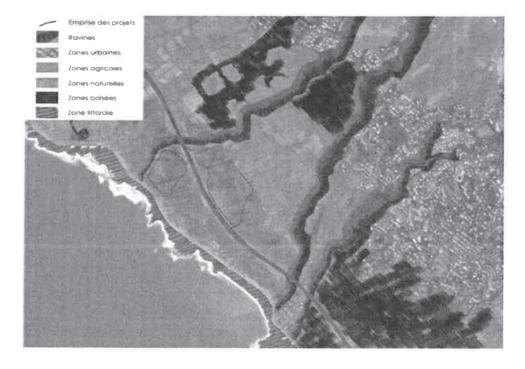
5.6 PAYSAGE

La zone du projet s'insère, au niveau territorial, dans un paysage composé de la succession d'espaces différenciés et marginalement imbriqués partant des forêts en altitude et terminant sur le bord de mer.



Les boisements, les prairies, les champs de cannes et plus bas la savane sont régulièrement marqués par le carroyage des andains issus de l'épierrage mécanique des terrains irrigués.

En aval du site et de l'ancienne RN1, se trouve la côte sauvage et déchiquetée composée de roches et de sables noirs.



Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Au niveau proximal, le site s'inscrit au cœur d'une aile « delta » formée par l'embouchure des ravines du Trou et des Avirons

Le relief se caractérise par de légères ondulations accentuées au niveau de la route des Tamarins par l'amorce de quelques collines.

Le couvert végétal de ce relief est majoritairement composé de savane et de friches arbustives. L'habitat est peu présent, masqué par des îlots de végétaux composés de cocotiers et de filaos.

Dans le cadre du projet n°2 et notamment pour répondre aux questions soulevées par la population lors de l'enquête publique du projet n°1 et relevées par le commissaire enquêteur sur l'impact du projet et sa perception depuis les zones habités et son effet sur le tourisme, une étude complémentaire a été réalisée sur l'évaluation des covisibilités entre la carrière et son environnement (ZONE UP – SAFER 2016).



La perception visuelle du site est faible au niveau du projet depuis la route des Tamarins et plus forte sur cette même route lorsque l'on s'en éloigne. Au niveau de l'ancienne RN1, la perception de cette entité paysagère est plus importante.

Depuis les zones habitées, la perception visuelle du site reste faible, bloquée par les lignes de crête masquant le site ou tout simplement du fait de l'éloignement. De plus les quartiers habités se situent généralement assez loin du site.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



Impacts & Mesures mises en œuvre :

L'exploitation de la carrière va modifier de manière importante sur près de 35 ha le couvert végétal et la topographie actuelle du site en créant deux fosses d'extraction dans les pentes du relief avec une cote de fond de fouille avant remise en état à 5 m NGR sur la fosse basse et 60 m NGR sur la fosse haute. Puisque environ 65% des matériaux extrait sont valorisés sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral, le remblaiement à 1 pour 1 des fosses d'extraction est impossible. Après exploitation la topographie du site restera modifiée et plus ou moins visible dans son environnement proche ou éloigné.

- Afin de réduire ses incidences visuelles le projet de carrière a été conçu en concertation avec un paysagiste, de sorte à s'insérer au mieux dans le paysage environnant. En plus des obstacles naturels (lignes de crêtes, pentes, végétation) des engazonnements de talus permettront de limiter la visibilité de la carrière pendant l'exploitation.
- Pour ce qui est du réaménagement, au-delà de la faible perception visuelle depuis les zones habités et les zones touristiques du littoral le remblaiement avec les 5 millions de tonnes de matériaux non valorisés sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral permet de supprimer l'effet de fosses des zones d'extraction et de modeler les fronts de taille pour faciliter son intégration dans le grand paysage. Le projet paysager est construit en respectant l'organisation du territoire et des paysages environnants avec notamment une vocation agricole sur les mipentes et une vocation touristique et naturelle sur le littoral.
- Afin de reconstituer un espace naturel sur la partie basse, les roches stériles stockées serviront à remodeler le paysage permettant de retrouver la diversité des milieux. Le mini-cirque, formé par la fosse dont le niveau le plus bas sera remonté à 10 m NGR, sera replanté d'espèces indigènes sélectionnées et adaptées permettant ainsi une valorisation naturelle en continuité avec les paysages littoraux.
- Pour la partie haute, le projet prévoit le remblaiement à une cote moyenne remontée à 82 m NGR et le développement des surfaces agricoles sur 10 ha dans la continuité des espaces agricoles existants. Le parcellaire sera adapté et délimité par des haies.
- L'articulation entre ces 2 espaces sera assurée par la création de sentiers et de cheminements permettant le raccordement entre les bas et les hauts.
- Pour garantir la réussite du projet de remise en état, SCPR a fait le choix de confier le suivi de l'ensemble des travaux de réhabilitation (conception et travaux) à un groupement de Maitrise d'œuvre pluridisciplinaire (Zone UP (paysage,) SAFER (agriculture), BIOTOPE (milieu naturel).



Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.7 QUALITÉ DE L'AIR ET IMPACT SUR LA SANTÉ

La zone du projet se situe à proximité de l'océan dont les embruns impactent la frange côtière. Le trafic sur la route des Tamarins peut générer également des polluants atmosphériques. Des activités agricoles sont également présentes dans la zone et peuvent aussi contribuer à l'émission de ces polluants et d'odeurs.

Dans le cadre de la réalisation d'une carrière, l'enjeu poussière est considéré comme l'un des plus importants sur la faune et la flore et pour la population. Afin de caractériser la qualité de l'air la SCPR a procédé à la réalisation de mesures des poussières sédimentables et des PM 10 et 2,5 (poussières les plus fines qui peuvent avoir un effet sur la santé). Ces mesures se sont étalées sur 3 campagnes.

Les résultats montrent que sur le secteur du projet à l'état initial l'air est faiblement empoussiéré.

Dans le cadre du projet n°2 des **analyses minéralogiques et chimiques sur différents horizons géologiques de la carrière ont également été réalisée par le Laboratoire d'Études et de Recherches sur les Matériaux (LERM 2015)** afin d'apporter une réponse aux inquiétudes de la population exprimée lors de la première enquête publique vis-à-vis des risques de développement de silicose par exposition aux poussières chargées de silice cristalline. Cette étude a alors confirmée l'absence de silice cristalline dans l'ensemble des roches exploitée par la carrière.

Afin de caractériser les impacts sanitaires de la carrière des modélisations de dispersion de différents polluants atmosphériques ont été réalisées dans le cadre de l'Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires réalisée par le bureau d'étude Technisim sur le projet n° 1 et sur le projet n°2 (2015 – 2016). Ces modélisations ont alors intégrées une quantification des différents types de polluants selon leur origine (gaz d'échappement (CO, COV, NO2, particules diesel) émis par le fonctionnement des engins, poussières (PMtot, PM10 et PM2.5) émis par les différentes opérations d'exploitation de la carrière) et a analysé la diffusion des polluants selon les différentes phases de la carrière sur les 4 années d'exploitation.

Dans le cadre du projet n°2 et notamment pour répondre aux questions soulevées par la population lors de l'enquête publique du projet n°1 et relevées par le commissaire enquêteur dans son avis, les modélisations réalisées par le bureau d'étude Technisim ont été effectuée sur deux saisons aux caractéristiques climatiques différentes (vent et pluie): Eté Austral – Hivers Austral.

Ces simulations numériques de dispersion des rejets ont permis de montrer l'absence de risque sanitaire quel que soit le scenario d'exposition et quelle que soit la saison d'exposition.

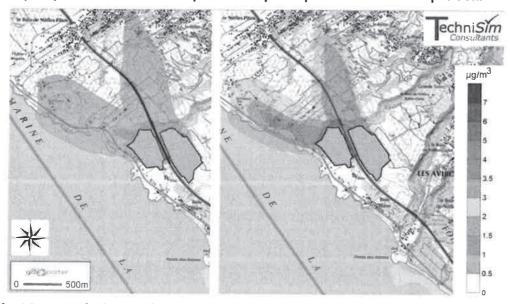


Planche 16 : exemple de modélisation : (Concentration en poussières fines (PM2.5) été austral – hiver austral)

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Impacts & Mesures mises en œuvre :

L'exploitation d'une carrière est sources d'émission de différents polluants atmosphériques dus au fonctionnement des moteurs thermiques des engins et véhicules ou aux différentes phases et opérations d'exploitations (tirs de mines, roulage des engins, chargements des transports, tri...).

- Afin de réduire les émissions de polluants issus du fonctionnement des moteurs thermiques l'ensemble des engins seront conformes aux normes d'émissions et seront régulièrement entretenu par du personnel qualifié
- Pour réduire les émissions de poussières atmosphériques dans l'environnement afin d'être conforme à la réglementation, les mesures suivantes seront mises en œuvre :
 - o Voirie en enrobés dans le périmètre de la carrière pour la circulation PL
 - o Capotage des trommels et des cribles
 - o Mise en place et entretien de rampes d'aspersion des plateformes
 - o Laveurs de roues et portique d'arrosage en sortie de carrière
 - o Arrosage des pistes par camion-citerne
 - o Aspersion des stocks avec un canon brumisateur
 - o Entretien des engins et matériels avec moteurs thermiques
 - Suivi trimestriel des retombées de poussières dans l'environnement du site.





5.8

Le site e près de établisse avirons à

Il existe Bois Blan

Afin de d autour d

Sur l'ense oscillent notera to proches c

Une mo fonctionn mettre er habitation

De plus, l acoustiqu acoustiqu publique des explo

Une mod respect di

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

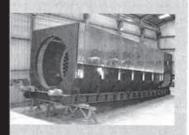
ompris lors des tirs de mines et et modes de production pour systématiquement en dessous à émergence réglementées.

seront les suivantes :

ur protéger les 3 ZER les plus

	Jour Niveau
	dB(A)
	>35
	>35-40
	>40-45
	>45-50
	>50-55
	>55-60
	>60-65
	>65-70
	>70-75
MAN THE STATE OF T	>75-80
	>80

aitement)



(dumper limité à 110 dB(A),

procédé à une adaptation des 100 mètres entre les tirs et les

effet de surprise qui peut être

npacter la vie quotidienne des

es prévus des tirs

5.9 ENVIRONNEMENT HUMAIN

Projet de Carrino de roche massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)

5.9.1 Habitations voisines



(974)	1
de Saint Leu	
Commune	
-	
Tro	
무	
Ravine	
1	
massive	
roche	The same
de	
Carrière	
de (
Projet o	

970-06		N. N.				yens	pacts es able	ne e de	Suivi		
Affiche le 10/03/2017	Santé	Mesures				Ensembles des moyens	de maitrise des impacts Bruit, Poussières Information préalable	des riverains Mis en place d'une Commission Locale de	Concertation et de Suivi		
Affiche le 10/03/2017 ID: 974-239740012-		Impact	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	əldi
		Impact	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	okeu
	Vibrations	Mesures			Distance minimale de 130 m pour	Adaptation des plans de tirs et des	technques d'amorçage †		information prealable des riverains Constat d'huissier avant les premiers tirs	Enregistrement des vibrations à chaque tir	
64		Impact	Faible	Faible	-Faible	Faible	-Faible	Meutre	Neutre	PrinaM	entre
		Impact	7103	hof	hoq	7103	Fort	9ldis7	9ldis7	Meutre	eutre
Dougsières	roussiel es	Mesures		Voirie en enrobés dans le	perimetre de la carriere pour la circulation Poids Lourds	Capotage des trommels et des cribles Mise en place et	entretien de rampes d'aspersion des plateformes Laveurs de roues et	Sortie de carrière Sortie de carrière Arrosage des pistes par camion-citerne,	avec un canon brumisateur Entretien des engins et	materiels avec moteurs thermiques	
		mpact	Faible	Faible	-Faible	€aible	Faible	Faible	Faible	Faible	entre
	1	brut	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	əldis
Bruit		Mesures	Ecrans acoustiques pour les habitations N°1 à 4		+	Isolation phonique Trommels et des cribles	Caoutchouc dans les bennes de dumper Grille polyuréthane	dans les cribles Caractéristiques acoustique des engins	Bip de recul des engins remplacé par un bip à fréquences mélangées	Horaires de tirs adaptés (10h – 16h)	
	franch	net	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Patre
	Immach	brut	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Моуел	Moyen	eldis ²
Distance	des	fosses	190 m	200 m	260 m	330 m	130 m	370 m	430 m	345 m	570 m
	Commune		Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu	Saint-Leu
Renère	a property of	nabitations procues	1	2	m	4	sv.	Q	7	00	6

Impacts et mesures concernant les habitations voisines

L'ensemble des mesures de réductions mises en œuvre permettent d'atténuer fortement les impacts générés par l'exploitation de la carrière sur les habitations voisines et de respecterles normes réglementaires.

Projet de Carrière de rache massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)

5.9.2 Établissements sensibles

La vue ci-dessous permet de situer l'ensemble des établissements sensibles autour du périmêtre de la carrière. Le tableau page suivante présente pour chaque habitations les impacts bruts et nets et les mesures mises en œuvre»

Envoye en prefecture le 09/03/2017 Reçu en préfectura le 09/03/2017

Altiche le 10/03/2017

ID 974-239740012-20170307-DCP2017-0070-DF

	Mis en place d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi					
disì	əldisi	eldisì	əldist	əldisî		
Mow	шолеп	шолеп	шолеп	шолеп		
ınəu	Putre	əıţnəu	neutre	əıţnəu		
neu	neutre	patre	neutre	neutre		
camion-citerne	Aspersion des stocks avec un canon brumisateur Entretien des engins et matériels avec moteurs thermiques					
nəu	neutre	Piluen	neutre	ərfuan		
nəu	neutre	əntuən	ərfuən	neutre		
Jours et horaires d'exploitation de la carrière Horaires des tirs de mines (10h – 15h) et information préalable des riverains						
nəu	neutre	neutre	neutre	neutre		
nəu	neutre	neutre	neutre	neutre		
1450 m	1360 m	1340 m	1360 m	>2km		
Les Avirons	Les Avirons	Saint Leu	Saint-Leu	Saint Leu		
ברסוב ווופרפווופוופ	Marie	Ecole maternelle du plateau	Plateau Sportif	Ecoles élémentaires et maternelles Piton Saint Leu		
	×	_	Σ	z		

Impacts et mesures concernant les établissements sensibles

Contenu des distances d'éloignement entre la carrière et les établissements sensibles, l'impact résiduel est essentiellement psychologique, Les mesures de communication et de concertation demeurent les plus appropriées,

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.10 ÉCOLOGIE TERRESTRE

Les parcelles à exploiter sont situées hors du périmètre du Parc National et de son aire d'adhésion. Le projet ne touche aucun espace naturel sensible, et n'est concerné par aucun arrêté de protection de biotope.

La proximité, en bordure de littoral et dans la Ravine des Avirons, de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, **ZNIEFF**, de type I et II, et de deux espaces naturels remarquables, la Pointe au Sel-Côte des Souffleurs et la Ravine des Avirons, a été prise en compte.

Le bureau d'études Biotope a réalisé un inventaire de la faune et la flore sur un cycle biologique complet, dans le périmètre du projet et autour de celui-ci. Sur cette zone, les habitats naturels sont essentiellement constitués de végétation de savane et d'arbustes.

GROUPE BIOLOGIQUE ETUDIE	ENJEU ECOLOGIQUE	EVALUATIO N DE L'ENJEU
Habitats naturels	Les reliques de Végétation semi-xérophile des pentes et les groupements à <i>Actiniopteris</i> sont les seuls habitats naturels présents dans les ravines. L'enjeu écologique est fort mais réduit en termes de surface et l'état de conservation est mauvais. Les savanes à <i>Heteropogon</i> sont des habitats semi-naturels, sur les planèzes de la zone d'étude. Enjeu écologique faible et très envahi. Etat de conservation mauvais. Globalement les enjeux écologiques forts sont concentrés dans les ravines.	FAIBLE
Flore	Enjeu écologique faible à modéré sur la plus grande partie de la zone d'étude. Enjeu écologique fort dans les ravines. 21 espèces indigènes observées et une espèce protégée. 5 espèces patrimoniales supplémentaires considérées comme assez rares.	FAIBLE
Invertébrés	Enjeu écologique faible concentré sur des espèces de lépidoptères et odonates (dans les ravines). 1 espèce de lépidoptère rhopalocère protégée mais uniquement en transit, pas de plante-hôte pour la reproduction	FAIBLE
Reptiles	Enjeu écologique faible Une espèce potentielle le Caméléon panthère.	FAIBLE
Avifaune terrestre	Enjeu écologique faible. 8 espèces patrimoniales et protégées recensées mais une seule nicheuse sur la zone d'étude : l'Oiseau lunettes gris, commun et largement adapté aux milieux secondarisés	FAIBLE
Avifaune marine	Enjeu écologique moyen ; 3 espèces patrimoniales et protégées. Le Phaéton niche dans les ravines tandis que les deux espèces de Procellariidés survolent simplement le site.	FAIBLE A MODERE
Mammifères terrestres (Chiroptères)	Deux espèces certaines recensées Enjeu écologique fort pour le Tadaride avec plusieurs gîtes dans les ravines et dans les anfractuosités de la planèze.	FORT

Ainsi pour la faune l'enjeu principal concerne deux espèces de chauve-souris qui gîtent dans les proches ravines et les ouvrages de la route des Tamarins.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Les oiseaux marins, de type pétrel ou paille en queue, qui survolent le site, constituent un autre enjeu écologique moyen.

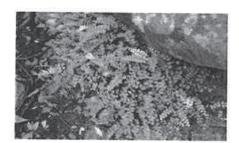






La végétation est quant à elle essentiellement constituée d'espèces exotiques envahissantes.

Aucune espèce protégée n'est présente sur l'emprise de la carrière ; seules 2 espèces «indigènes» seront touchées lors des aménagements ou de l'extraction.



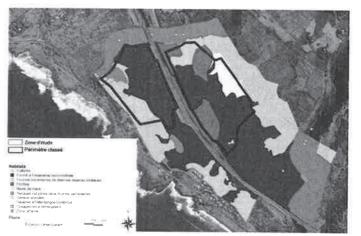


Planche 19 : Cartographie des habitats de la flore indigène

Impacts & Mesures mises en œuvre :

- Afin de limiter l'impact sur la faune installée sur la zone, les opérations de défrichement seront réalisées selon un calendrier adapté de manière à permettre la migration des petites espèces terrestres vers d'autres espaces. Cette opération sera suivie par un expert.
- Pour les chauves-souris, dans la mesure ou les individus pourraient être dérangées sur leurs sites de repos, des gîtes artificiels seront installés, avant le démarrage de l'exploitation. Un suivi scientifique des chiroptères sera effectué pendant toute la durée de l'exploitation. Il visera notamment à étudier l'efficacité et l'occupation de ces nouveaux habitats par les colonies de petits molosses.
- Concernant les oiseaux marins nocturnes pour limiter les risques d'échouage suite à des désorientations par les éclairages artificielles les horaires et les éclairages sont adaptés pour tenir compte des périodes d'envol nocturne. C'est pourquoi l'activité cessera à 19h. Un suivi des oiseaux marins sera également réalisé pendant l'exploitation autour du projet, particulièrement sur le secteur de la Ravine des Avirons.
- Des éclairages spécifiques seront mis en place pour limiter les perturbations de l'avifaune nocturne en appliquant notamment les recommandations de la Société d'Etude Ornithologique de la Réunionnaise.
- Des transplantations d'espèces floristiques indigènes seront réalisées de façon progressive, c'est à dire, avant le terrassement de chaque station identifiée.
- Pour éviter la dispersion d'espèces végétales envahissantes hors du site, tous les véhicules sortant subiront un lavage de roues et de châssis.
- Le projet de remise en état privilégiera les espèces endémiques et indigènes adaptées.

Envoyé en préfecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017

-

Affiché le 10/03/2017

510

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

5.11 TRAFIC ROUTIER ET TRANSPORT

L'exploitation de la carrière implique un transport de matériaux stériles et valorisables au sein de la carrière. La livraison des matériaux sur le chantier de la Nouvelle Route du Littoral génère un trafic routier lié aux besoins quotidiens en matériaux du chantier. A raison de 4 tours par jour entre 400 et 530 rotations par jour seront assurées par 100 à 130 camions en fonctions des tonnages et des pics de production.

Lors de certain tir de mines proches de la Route des Tamarins, des microcoupures de la circulation (80 en tout sur la durée d'exploitation) seront organisées entre 13h30 et 16h.

Le transport des matériaux sur le site consiste en une organisation interne relative à l'avancement et à la remise en état de la carrière, il n'impactera donc pas le réseau routier public.

Actuellement le site n'est accessible que par la RN1a depuis le littoral et la liaison entre la partie basse et la partie haute est assurée par le « chemin rivière » qui passe sous la Route des Tamarins.

Impacts & Mesures mises en œuvre :

Les accès à la carrière par la RN1a avaient été très critiqués lors de la première enquête avec des craintes sur l'encombrement et les nuisances que provoquerait l'augmentation du trafic Poids Lourds jusqu'au raccordement à la Route des Tamarins avec notamment le passage par trois giratoires et la présence de riverains le long de la RN1a et à l'Etang Salé les Bains.

Pour assurer le transport des matériaux vers le chantier de la Nouvelle Route du Littoral un demi-échangeur sera créé au niveau de la Route des Tamarins. Les camions assurant les livraisons au chantier utiliseront directement ce raccordement jusqu'au chantier de la Nouvelle Route du Littoral en passant par la RN7 au niveau de Saint Paul.



Le trafic routier sur la RN1 sur le secteur de la carrière est de 39 120 véhicules/j et monte jusqu'à 85 690 véhicules/j sur le secteur de Saint Paul.

Aussi avec 465 rotations moyennes par jour, le trafic induit par le transport des matériaux par les axes routiers représente alors une augmentation de 1 à 2,4% selon les tronçons de la RN1.

Afin d'éviter les pics de circulation de poids lourds le long de l'itinéraire, le choix retenu est celui d'un démarrage du chargement des premiers envois dès 5 h du matin. L'organisation journalière des livraisons sera confiée à un dispatcheur, dont la mission est de gérer les flux. L'objectif est d'optimiser les temps de rotation. Cet objectif qui vise à éviter les pics de circulation, permettra aussi de réduire la gêne aux autres usagers.

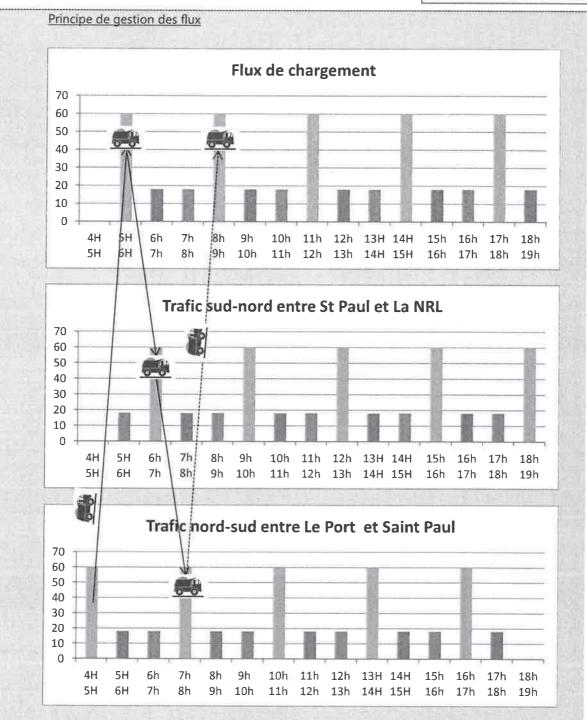
Reçu en préfecture le 09/03/2017

== 43

Affiché le 10/03/2017

510





- Pour lutter contre les poussières et les salissures sur la route des Tamarins par les Poids Lourds:
 - Lavage systématique des roues et des châssis (jets haute pression) avant la sortie de la carrière
 - Bâchage ou arrosage des chargements en fonction des matériaux
 - Organisation du balayage de la bretelle d'insertion sur la Route des Tamarins autant que nécessaire avec mobilisation d'un véhicule avec Flèches Lumineuses d'Urgence pour assurer la sécurité de l'opération et annonce d'un balayage en cours sur le Panneau à Message Variable en amont de l'échangeur d'Etang Salé les Bains.

Reçu en préfecture le 09/03/2017

299

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

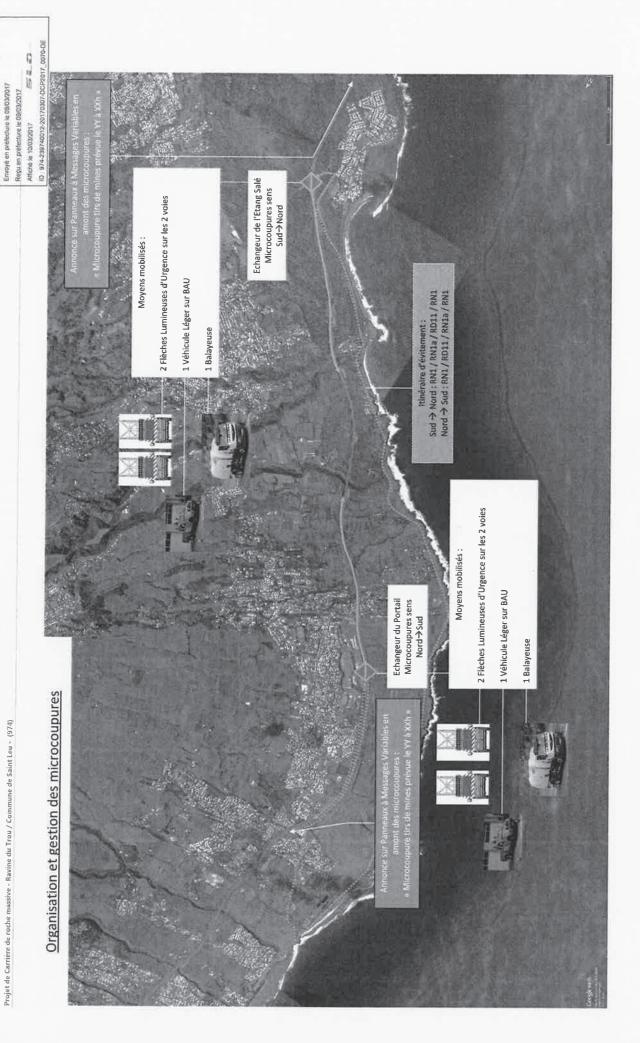
Organisation des microcoupures (voir représentation schématique suivante):

Les microcoupures interviendront entre les échangeurs d'Etang Salé les Bains et du Portail ; leur mise en place sera sous-traitée par SCPR à une entreprise spécialisée. Les usagers qui le souhaitent, pourront emprunter un itinéraire d'évitement passant par la RN1a.

L'annonce d'une microcoupure (date et heure) sera réalisée sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) de la RN1 afin de permettre aux usagers d'organiser leurs déplacements.

Sur chaque sens de circulation, afin de ralentir le trafic jusqu'à la mise en place de la microcoupure, deux véhicules équipés de Flèches Lumineuses d'Urgence occuperont les deux voies de circulation et un véhicule léger occupera la bande d'arrêt d'urgence.

Avant de libérer la circulation, un contrôle des chaussées sera effectué au droit de la zone de tir. Une balayeuse accompagnera le dispositif en cas de besoin..



6

La No 311**SG**/ nécessi

De plus le chan ne peu

Le proj conforr à la fou

Commo donc u partie o enquêt impacts

Les aut Protect Local d d'explo

La qual pour et mise er

Le bilar l'intér**ê**t

3 0 7

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

au dynamisme économique local M€ de taxes locales versées aux

en œuvre du projet de carrière

acilitant son insertion dans son

ne 10aine d'hectares de terrain orisables pour des questions de

le développement d'un espace

acheter la totalité de l'emprise

habitat humain sur un espace

hes (une cinquantaine dans un s sensibles les plus proches (une pacts du projet et de garantir le

t financier ou les inconvénients à l'intérêt que représente cette

me sont alors remplies pour rtée par l'entreprise SCPR en

Reçu en préfecture le 09/03/2017

303

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

7 ANNEXES

Annexe 1 - courrier SCPR du 04 mars 2016





Société de concassage et de préfabrication de la Réunion

Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros

MAIRIE DE SAINT-LEU
58, rue du Général Lambert - BP 1004
97898 SAINT-LEU CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Maire

RAR nº: 2C 073 520 1007 7

Le Port, le 04 mars 2016

N/Réf.: SL/MC/N°031-2016/SCPR

Objet : Carrière de la Ravine du Trou – Demande de révision allégée du PLU de la commune

de Saint Leu.

Monsieur le Maire,

Depuis 2013 comme vous le savez, notre entreprise porte un projet de carrière au lieu-dit « Bois Blanc » sur le territoire de la commune de Saint-Leu.

Compte tenu des avis exprimés en 2015 sur un premier projet, nous avons décidé de retirer notre demande, ce qui est intervenu le 29 janvier dernier.

Nous travaillons sur un autre projet qui a fait l'objet d'études complémentaires pour répondre à toutes les questions soulevées précédemment.

Depuis le tout début de cette année, je sollicite auprès de vous un rendez-vous pour vous présenter ce nouveau projet. Vous avez déjà annulé 2 rendez-vous les 10 février et 03 mars 2016.

J'insiste pour vous rencontrer. Le temps presse à présent car le chantier de construction des digues en mer de la Nouvelle Route du Littoral avance. Notre projet de carrière est vital pour la poursuite du chantier en 2017.

Dans ce contexte maintenant très tendu, je viens par la présente vous demander de bien vouloir procéder à une révision allégée du PLU de votre commune conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision est nécessaire pour permettre la réalisation de notre projet.

Nous vous précisons que notre société est disposée à assurer le financement des études et procédures nécessaires à la réalisation de cette révision allégée sous le contrôle de vos services.

Dans l'attente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute consideration.

Sébastien Langlois Directeur Général

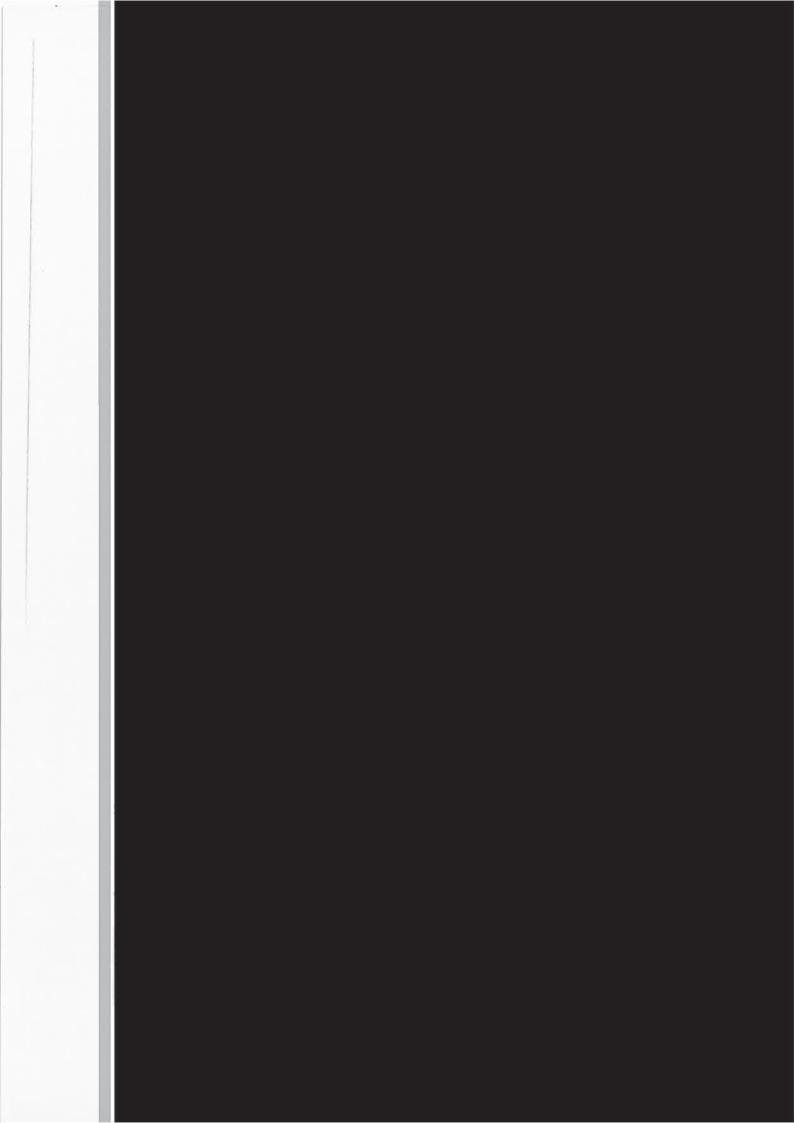
PJ: Localisation du projet objet de la révision allégée par SCPR

Siège social : Le Port – La Réunion · Adresse postale : ZI SUD – BP 40057 – 97822 Le Port Cedex

Le Port 02 62 43 58 58 · Ste-Marie 02 62 53 33 33 · St-Louis 02 62 26 16 16 · Etang-Salé 02 62 26 51 51 · St Benoît 02 62 31 11 11

St-Joseph 02 62 56 00 99 · RC 73 B 120 Saint-Denis · Siret : 310 863 840 00016 · Télécopie : 02 62 43 21 01

Site internet : www.scpr.re · E-mail : scpr@scpr.re



Envoyé en prefecture le 09/03/2017 Reçu en préfecture le 09/03/2017 Affiché le 10/03/2017 ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE Périmètre de la demande d'autorisation Périmètre de la maitrise Limites communales Limites parcellaires foncière Légende

Projet de Carrière de roche massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

307

Affiché le 10/03/2017

514

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Annexe 2 - courrier Mairie de Saint Leu du 5 avril 2016



Envoyé en préfecture le 09/03/2017
Reçu en préfecture le 09/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

A Saint-Leu, le 05 AVR. 2016

DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT Service Aménagement

Affaire suivie par : Eric ALDEBERT

<u>Tél.</u>: 02 62 34 80 03

LE DEPUTE-MAIRE

A

Monsieur le Directeur Général de la SCPR

ZI Sud – B.P. 57

97822 LE PORT Cedex

N/Réf.:5440 /DAD/SA/EA/CG

OBJET: Carrière de la Ravine du trou Demande de révision allégée du PLU

Monsieur le Directeur Général,

J'accuse réception de votre demande de révision allégée afin de permettre la réalisation de votre projet de carrière à Bois Blanc Ravine du Trou.

Par la présente, je vous informe que le Conseil Municipal en date du 24 Mars 2016 (Affaire n° 03/24032016) a décidé de soumettre votre demande de révision allégée à la population de Saint-Leu par le biais d'un référendum local. La date du scrutin est fixée au 12 juin 2016.

Ce scrutin déterminera la position de la Commune sur cette demande de révision allégée.

D'autre part, je n'ai toujours pas eu connaissance du projet modifié, ce qui rend difficile mon analyse sur ce projet.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Député-praire,

Thierry ROBERT



Mairie de Saint-Leu Avenue Général Lambert 97436 Saint-Leu

Tél: 0262 34 80 03 Fax: 0262 34 79 78

www.st-leu.fr

Projet de Carrière de roche massive - Ravine du Trou / Commune de Saint Leu - (974)

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

309

Affiché le 10/03/2017

SLO

ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0070-DE

Annexe 3 - courriers SCPR des 06 et 25 avril 2016.





Société de concassage et de préfabrication de la Pétroliè de la Pé

Société par actions simplifiée au capital de 521 600 Euros

MAIRIE DE SAINT LEU 58 Rue du Général Lambert BP 1004 97898 SAINT-LEU CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Député Maire

Le Port, le 06 avril 2016

N/Réf.: SL/MC/N°056-2016/SCPR

Objet : Notre projet de carrière de la Ravine du Trou à Bois Blanc

Monsieur le Député Maire,

Dans la perspective du référendum que vous et votre conseil municipal souhaitent organiser prochainement, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une audience afin de vous présenter dans les détails notre nouveau projet de carrière à Bois Blanc.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire nous sommes à votre entière disposition pour présenter le projet à votre Conseil Municipal et répondre à toutes les questions.

Vous remerciant de votre bienveillante attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sébastien LANGLOIS Directeur Général





Société de concassage et de préfabrication de la concassage et d

Société par actions simplifiée au capital de 521 600 24-239740012-2017 API A 10070-DE

MAIRIE DE SAINT LEU 58 Rue du Général Lambert BP 1004 97898 SAINT-LEU CEDEX

A l'attention de Monsieur Le Député Maire

RAR n°2C 073 520 1050 3

Le Port, le 25 avril 2016

N/Réf.: SL/MC/N°057-2016/SCPR

<u>Objet</u>: carrière de la Ravine du Trou à Bois Blanc – Votre courrier du 05 avril 2016 – réf. 5440/DAD/SA/EA/CG

Monsieur le Député Maire,

En réponse à votre lettre citée en référence, je tiens à vous informer que notre société porteuse du projet "Ravine du trou" vous félicite de la mise en œuvre pour la première fois dans notre île de la loi organique du 1^{er} août 2003.

Par ailleurs, vous précisez dans votre courrier que "vous n'avez toujours pas eu connaissance du projet modifié ce qui rend difficile votre analyse sur ce projet", ce que nous comprenons parfaitement.

Dès lors, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder une audience afin de vous exposer directement le nouveau projet modifié.

Monsieur le Député Maire, nous sommes à votre disposition pour travailler pour le développement de votre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député Maire, à l'expression de ma haute considération

2 5 AVR. 2016

Sébastien L'ANGLOIS Directeur Général

Reçu en prefecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017



ID: 974-239740012-20170307-DCP2017_0071-DE



Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0071 Rapport / DEECB / N° 103845

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU RISQUE REQUIN ET POSITION DE LA RÉGION SUR LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20160328 en date du 05 juillet 2016 portant la participation de la Région au budget de fonctionnement du GIP Réserve Nationale Naturelle Marine de La Réunion à hauteur de 230 000 € ;

Vu le budget de l'exercice 2017;

Vu le rapport N° DEECB / 103845 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant.

- la recrudescence des attaques de requins à La Réunion depuis 2011 et l'engagement soutenu de la Région Réunion dans la gestion de cette crise ;
- l'insuffisance des dispositifs mis en œuvre malgré leur efficacité (vigies requins renforcées, programmes Caprequins 1&2, installations de filets, ...);
- l'augmentation significative de nombre d'attaques de requins depuis 2007, date de création de la Réserve marine ;
- la relation de cause à effet établie entre la réglementation dans la réserve qui exclue la présence de l'homme au sein de la colonne d'eau et qui interdit la pêche ciblée et l'attractivité qu'exerce la Réserve pour les prédateurs incriminés dans les attaques ;
- la demande de la Région au GIP Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion, depuis 2014 et réitérée en novembre 2016, portant sur une réflexion visant à optimiser la réduction du risque requin tout en préservant les missions premières de la Réserve ;
- l'absence de réponse de la part de la Réserve marine à ses sollicitations ;

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

 d'approuver l'avis de la commission conjointe du 06 mars 2017, ci-joint, en demandant que la chair de requins puisse être à nouveau commercialisée après vérification par analyse de l'absence de ciguatera;

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

SLO

• d'approuver la suspension de la participation financière de la Région au financement de la Réserve marine, dans l'attente de réponses concrètes aux propositions formulées par les collectivités adhérentes;

- d'annuler le montant de 230 000 € engagé par la Commission permanente du 05 juillet 2016 (rapport 102687) et de le réaffecter pour financer des actions que la Région souhaite accompagner (Vigies requins renforcées, Caprequins, entretien et maintenance des sites de baignade, ...);
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

The state of the s

AVIS DE LA COMMISSION CONJOINTE 974-239740012-20170307-DCP2017_0071-DE - Réunion du 06 mars 2017 -

(rapport n° 103845)

La Commission conjointe, réunie le 06 mars 2017, fait le constat de l'augmentation avérée du nombre d'attaques de requins à La Réunion, du fait notamment de la présence sur nos côtes du requin bouledogue et tigre, espèces qui ne sont ni protégées ni endémiques. Elle note que, malgré les solutions qui ont été mises en place, celles-ci ne permettent pas d'enrayer ce phénomène et de nombreux freins subsistent.

La commission conjointe souligne la nécessité que l'ensemble des acteurs de l'île soient mobilisés pour faire face à cette situation et qu'il est impératif d'offrir aux réunionnais et aux touristes des sites totalement sécurisés pour la pratique de la baignade et des activités nautiques.

S'agissant de la Réserve Naturelle Marine Nationale de La Réunion, la commission conjointe regrette que les solutions proposées par les collectivités, lesquelles ne remettent pas en cause la pertinence de l'existence de la structure, n'ont pas été prises en compte.

Les modifications réglementaires proposées sont les suivantes :

Au niveau de l'arrêté préfectoral :

- L'autorisation du déploiement du programme CAP REQUIN dans tout le périmètre de la réserve marine (zone de réglementation générale, zone de protection renforcée 2a et 2b). Cette demande permettra aux pêcheurs du programme de déposer leurs engins de pêche sur des zones réputées fréquentées par ces espèces ciblées ;
- La mise en œuvre de l'article 21 élargit aux Communes. Cette demande permettra la réoccupation de la colonne d'eau par des chasseurs sous-marins ;
- Le changement des modèles de bouées balises (bouées jaunes) actuelles représentant un dispositif lourd et coûteux faisant office de mini DCP (Dispositif de Concentration des Poissons).

Au niveau du décret de création de la réserve marine :

- La modification des zones :
- La modification de la réglementation au sein des zones, notamment auprès des stations balnéaires existantes et à venir ;
- Les dérogations concernant les problématiques d'assainissement et des rejets à la côte des stations d'épuration en conformité aux normes européennes (ville de Saint Leu).

En conséquence, la commission conjointe émet un avis favorable à la majorité sur la prise en compte de ses propositions de modifications réglementaires et sur :

- la suspension de la participation financière de la Région au financement de la Réserve marine, dans l'attente de réponses concrètes aux propositions formulées par les collectivités adhérentes ;
- l'annulation du montant de 230 000 € engagé par la Commission permanente du 05 juillet 2016 (rapport 102687) et sa réaffectation pour le financement des actions que la Région souhaite accompagner au titre de la gestion du risque requin (Vigies requins renforcées, Caprequins, entretien et maintenance des sites de baignade, ...).

Avis favorable: M. Jean-Paul Virapoullé, Mme Yolaine Costes (+ procuration de Mme Juliana M'Doihoma), Mme Faouzia Aboubacar Ben – Vitry, M. Dominique Fournel, Mme Lynda Lee Mow Sim, M. Olivier Rivière (+ procuration de Mme Fabienne Couapel Sauret), M. Jean Gaël Anda Moutoussamy,

Avis défavorable: Mme Lorraine Nativel, M. Jean Alain Cadet

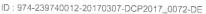
Abstention: Mme Patricia Profil

3 1 5

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

TO THE





Séance du 7 mars 2017 Délibération N° DCP2017_0072 Rapport / CAB / N° 103888

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 20150039 en date du 18 décembre 2015 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

Vu le rapport CAB/N°103888 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant que la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992 ont étendu au Conseil Régional le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

de valider les missions suivantes

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
05/03/17 au 09/03/17	Nathalie NOËL	SEYCHELLES - Participation aux « Rencontres Seychelles – Réunion 2017 sous le thème : Le Développement Durable et l'agroalimentaire » - Rendez-vous institutionnels	5 jours
12/03/17 au 14/03/17	Dominique FOURNEL	PARIS Présentation du dossier de la route des géraniums (déviation du Tampon) au président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)	2 jours
15/03/17 au 20/03/17	Denise HOARAU	PARIS/GUYANE Participation au Conseil d'administration de l'ACCDOM	4 jours

316

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le 10/03/2017

		ID: 974-239740012-2017030	7-DCP2017_0072-DE
21/03/17 au 27/03/17	Aline MURIN HOARAU	PARIS - Participation au Salon du livre - Rendez-vous culturels	3 jours
28/03/17 au 01/04/17	Didier ROBERT Yolaine COSTES Jean-Paul VIRAPOULLÉ Juliana M'DOIHOMA	PARIS/BRUXELLES - Participation au forum des RUP sur « Les Région ultrapériphériques, terres d'Europe dans le monde : ver une stratégie renouvelée » - Participation au 16ème Comité Etat/Régions Interfonds - Participation à la réunion de la « Commission Europe e contractualisations » des Régions de France - Participation à la Commission Outre-mer des Région de France - Rendez-vous institutionnels	s 5 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 Article Fonctionnel 021 du Budget 2017 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT